

## Préface

Si la protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, désormais codifiée (\*), place le citoyen au cœur du dispositif de sécurité civile, et fait de chacun d'entre nous les acteurs de notre sécurité collective.

« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ». (*Article L 721-2 du code de la sécurité intérieure*).

Pour savoir comment réagir en situation de crise et acquérir un comportement responsable face au risque, il convient néanmoins d'être préalablement bien informé.

C'est pourquoi les pouvoirs publics mènent régulièrement des actions de prévention et d'information préventive des populations, permettant au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), socle de cette information préventive, précise les risques majeurs prévisibles recensés dans le département, les communes concernées par ces risques, ainsi que les mesures de prévention qui s'appliquent.

C'est le document de référence à destination des maires de l'Aube qui ont en charge la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et la mise à jour, le cas échéant, de leur plan communal de sauvegarde (PCS).

Je souhaite en outre que ce document soit un support de travail facilement accessible à toute personne désirant tout simplement s'informer, ou mener une action en matière d'information préventive sur les risques majeurs, notamment à destination des jeunes.

Ce document a en effet vocation à être consulté librement dans toutes les communes du département, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) → politiques publiques → sécurité civile → risques → l'état des risques dans l'Aube.

Enfin, dans le contexte particulier que connaît actuellement la France face à la menace terroriste, je forme le souhait que ce document puisse constituer un support pour les citoyens qui souhaiteraient s'impliquer d'avantage dans une mission de sécurité civile (engagement associatif, formation aux gestes qui sauvent, engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire, réserviste de la garde nationale ou des réserves communales de sécurité civile...).

Le Préfet de l'Aube,



Thierry MOSIMANN.

\* : la plupart de ses articles ont été repris dans le code de la sécurité intérieure, de l'environnement ou encore dans le code général des collectivités territoriales.





PREFET DE L'AUBE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° PREF-SIDPC-2018 010 - 0001

portant mise à jour du Dossier Départemental des  
Risques Majeurs de l'Aube (DDRM)

PREFET DE L'AUBE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-2 et R125-11,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BELLE en qualité de Directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube,

Sur proposition de Monsieur. le Directeur de cabinet,

#### ARRETE

Article 1 : L'information préventive du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de l'Aube est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) actualisé en décembre 2017, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier départemental des risques majeurs est transmis à l'ensemble des maires du département pour être mis à disposition du public. Il est accessible à partir du site internet de la préfecture : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) → politiques publiques → sécurité civile → risques → l'état des risques dans l'Aube.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2012289-0020 du 15 octobre 2012, portant mise à jour du dossier départemental des risques majeurs de l'Aube, est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur de cabinet, Madame et Monsieur les Sous-préfets, Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

TROYES, le 10 JAN. 2018

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN.



# Sommaire

<b>Les risques majeurs, généralités</b>	<b>7</b>
<b>Les risques majeurs dans le département de l'Aube</b>	<b>11</b>
Tableau récapitulatif des risques par commune	14
<b>1 – Les risques naturels</b>	<b>41</b>
Le risque inondation	42
Le risque mouvement de terrain	54
<b>2 – Les risques technologiques</b>	<b>63</b>
Le risque rupture de barrage	64
Le risque industriel	72
Le risque nucléaire	79
Le risque transport de matières dangereuses	87
<b>3 – Les risques diffus</b>	<b>101</b>
Les risques météorologiques	102
Le risque sécheresse	106
Le risque attentat	108
<b>4 – Les fiches pratiques</b>	<b>111</b>
<b>Fiche n°1 : L'information sur les risques</b>	
L'information préventive	112
L'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL)	113
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	114
<b>Fiche n°2 : La prise en compte des risques dans l'aménagement</b>	<b>115</b>
<b>Fiche n°3 : L'alerte et les comportements de sauvegarde</b>	<b>118</b>
<b>Fiche n°4 : L'organisation des secours</b>	<b>123</b>
<b>Fiche n°5 : L'assurance et le régime de catastrophe naturelle</b>	<b>125</b>
<b>Fiche n°6 : Où s'informer ?</b>	<b>128</b>
<b>5 – Annexes</b>	<b>130</b>
Liste des sigles et abréviations	131
Textes de référence	133
Affichage	134

Les risques majeurs généralités

Les risques majeurs dans le département

Le risque inondation

Le risque mouvement de terrain

Le risque rupture de barrage

Le risque industriel

Le risque nucléaire

Le risque transport de matières dangereuses

Les risques diffus

Les risques diffus	Le risque transport de matières dangereuses	Le risque nucléaire	Le risque industriel	Le risque rupture de barrage	Le risque mouvement de terrain	Le risque inondation	Les risques majeurs dans le département	Les risques majeurs généralisés
--------------------	---	---------------------	----------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	---	---------------------------------

# Les risques majeurs, généralités

Les risques diffus

Le risque transport  
de matières dangereuses

Le risque nucléaire

Le risque industriel

Le risque rupture  
de barrage

Le risque mouvement  
de terrain

Le risque inondation

Les risques majeurs  
dans le département

Les risques majeurs  
généralités

# Les risques majeurs, généralités

## 1. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

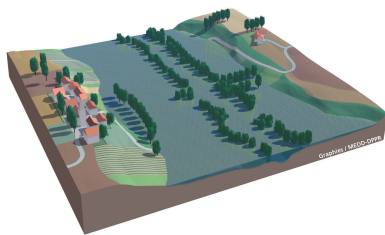
Dès lors que des personnes sont exposées à un danger, on parle de risque.

Le risque majeur est le risque de survenance d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent **mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.**

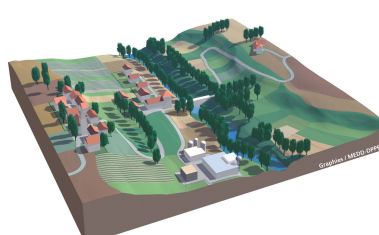
L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la **présence d'un événement, appelé aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part, à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par l'aléa.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**.



*l'événement : l'aléa*



*les enjeux*



*le risque*

## 2. COMMENT EN RÉDUIRE L'IMPACT ?

S'il est souvent impossible de supprimer l'aléa, la connaissance du risque et les outils de prévention permettent toutefois d'en réduire l'impact :

- la **connaissance des phénomènes**, obtenue grâce aux outils de recueil et de traitement des données, permet d'identifier les enjeux susceptibles d'être impactés ;
- la **surveillance efficace** des différents aléas permet d'alerter la population à temps (vigilance météorologique, inondation...);
- la **prise en compte** des phénomènes dans l'**aménagement du territoire** (PPRN, PPRT, SCOT, PLU), permet d'éviter ou de limiter la présence d'enjeux vulnérables dans des zones identifiées à risque ;
- la prise en compte de ces mêmes aléas **dans la conception** et la construction permet d'atténuer les dommages subis par les biens économiques, grâce à des règles de construction adaptées ;
- les **retours d'expérience** systématiquement réalisés après chaque événement, permettent de mieux comprendre ce qui s'est passé et d'en tirer les enseignements pour améliorer l'action des services.



### 3. S'INFORMER POUR FAIRE FACE

« La seule façon d'éviter, autant que faire se peut, les catastrophes ou accidents graves, ou d'en limiter les effets, c'est de s'y préparer, sans esprit catastrophiste mais avec lucidité et détermination ».  
Haroun TAZIEFF.

Pour que chacun sache comment réagir face aux risques, les pouvoirs publics mènent des actions de formation, de prévention et d'information préventive des populations, permettant au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre.

- les **campagnes de prévention saisonnières**, menées par les pouvoirs publics, permettent d'informer le grand public sur les risques et les mesures réflexes de sauvegarde ;
- l'**éducation à la prévention des risques majeurs** est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire, au travers de matières telles que la géographie ou les sciences. Cette éducation est **complétée par des exercices de mises en situation**, prévus dans le cadre des **Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)** réalisés plusieurs fois par an dans les établissements d'enseignement ;
- enfin, en application de l'article L125-2 du Code de l'Environnement, chaque citoyen dispose d'un **droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévisibles** auxquels il est soumis.

L'**information préventive**, qui permet de diffuser une bonne connaissance des risques afin de mieux s'y préparer, est une responsabilité partagée :

- le **préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, dans lequel sont consignées les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs prévisibles de l'ensemble du département. Mis à jour tous les cinq ans, ce document public est diffusé à tous les maires, et mis en ligne sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)
- le **maire établit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Ce support, diffusé aux habitants, reprend les informations du DDRM et précise, pour chaque commune, les risques encourus, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, les moyens d'alerte communaux et les événements significatifs survenus, le cas échéant, à l'échelle de la commune ;
- les **vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers situés dans certaines communes** établissent, lors d'une vente ou d'une mise en location de leur bien, un **état des risques**. Ils ont également l'obligation, et ce, quelle que soit la commune, de **déclarer les sinistres subis par le bien et indemniser au titre du régime des catastrophes naturelles**. Cette obligation, qui résulte de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, a pour objectif d'informer les acheteurs ou locataires afin que la transaction immobilière soit réalisée en toute connaissance de cause.

### 4. COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ÉVÉNEMENT ?

Grâce aux fiches contenues en fin d'ouvrage, vous pourrez vous familiariser avec :

- les systèmes d'alertes et les comportements de sauvegarde afin de savoir comment réagir en cas d'événement grave (*voir fiche n°3 page 118*),
- l'organisation des secours (*voir fiche n°4 page 123*),
- la prise en compte du risque dans l'aménagement (*voir fiche n°2 page 115*).

**Ce document étant mis à jour tous les cinq ans, il convient de noter que son contenu est arrêté à la date de rédaction, et que les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur ou de l'évolution de la connaissance du risque.**

Les risques diffus	Le risque transport de matières dangereuses	Le risque nucléaire	Le risque industriel	Le risque rupture de barrage	Le risque mouvement de terrain	Le risque inondation	Les risques majeurs dans le département	Les risques majeurs généralités
--------------------	---	---------------------	----------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	---	---------------------------------

# Les risques majeurs dans le département de l'Aube

Les risques diffus

Le risque transport de matières dangereuses

Le risque nucléaire

Le risque industriel

Le risque rupture de barrage

Le risque mouvement de terrain

Le risque inondation

Les risques majeurs dans le département

Les risques majeurs généralités

# Les risques majeurs dans le département de l'Aube

Dans l'Aube, certaines communes peuvent être soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Les principaux risques recensés dans le département sont les suivants :

► **les risques naturels :**

- le risque inondation,
- le risque mouvement de terrain (retrait-gonflement des sols argileux, cavités souterraines, coulées de boue...).

► **les risques technologiques :**

- le risque de rupture de barrage,
- le risque industriel,
- le risque nucléaire,
- le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives.

**Chacun de ces risques fait l'objet d'un chapitre spécifique comportant notamment :**

- la présentation générale de ce risque et de ses conséquences potentielles,
- l'état du risque dans le département,
- les actions de prévention et de protection mises en œuvre,
- les actions individuelles ou collectives de sécurité,

En fin de document, un chapitre particulier est consacré aux risques diffus, qui concernent la totalité du département. Les consignes de sécurité sont rappelées face aux différents types de phénomènes climatiques, même si ces risques ne constituent pas un risque majeur à l'échelle de chaque commune.

Dans les pages suivantes, vous trouverez un **tableau récapitulatif des risques majeurs** (page 14) du département de l'Aube qui précise, par commune, les risques naturels ou technologiques identifiés.

Il mentionne notamment :

- le type de risque(s) au(x)quel(s) est soumise la commune,
- les cours d'eau ou ouvrages associés (industries, barrages...),
- les procédures (arrêtés préfectoraux spécifiques ou plans) dont elle fait l'objet :  
**PPR** : Plan de Prévention des Risques Naturels (**PPRN**) ou Technologiques (**PPRT**)  
**PPI** : Plan Particulier d'Intervention,
- le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur la commune depuis 1983,
- les obligations du maire en ce qui concerne la rédaction des documents d'information préventive ou de planification communale, et notamment :

- la réalisation d'un **DICRIM** (**D**ossier d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs),

Ce document, établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. Il contient les données nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information (*voir fiche n°1 page 114*) :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes.

Son élaboration est obligatoire pour les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou dans le champ d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, ou pour les communes sur lesquelles une cavité souterraine ou une marnière a été identifiée.

- la réalisation d'un **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**.

Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Son élaboration par le maire est obligatoire pour les communes soumises à un **PPRN** approuvé ou dans le champ d'application d'un **PPI**. (voir fiche n°4 page 123)

**Si la réalisation de ces documents est obligatoire pour les communes concernées par un PPR ou un PPI, elle est cependant fortement recommandée pour toutes les autres communes à risque du département.**



Guides édités par la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur

Les risques majeurs généralités
Les risques majeurs dans le département
Le risque inondation
Le risque mouvement de terrain
Le risque rupture de barrage
Le risque industriel
Le risque nucléaire
Le risque transport de matières dangereuses
Les risques diffus

Tableau récapitulatif des risques majeurs du département de l'Aube

Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)		
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD	
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode
10002	AILLEVILLE	x	Aube	A	f			1										x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	
10003	AIX-VILLEMAUR-PALIS				F	x		6										x	rg		Ob		Ob	
10004	ALLIBAUDIERES				f			1										x	rf				Ob	
10005	AMANCE				M			3										x	rg				Ob	
10006	ARCIS-SUR-AUBE	x	Aube	A	f	x		2	x	Au/Ma	A	x	Ssb/Si	A	A			x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob	
10007	ARCONVILLE				f	x		3										x	g		Ob		Ob	
10008	ARGANCON				f	x		2										x	r		Ob		Ob	
10009	ARRELLES				f			2															Ob	
10010	ARREMBECOURT				F			1	x	Ma	A									Ob	Ob		Ob	
10011	ARRENTIERES				f			2															Ob	
10012	ARSONVAL	x	Aube	A	f	x		4										x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	
10013	ASSENAY				F			1															Ob	
10014	ASSENCIERES				f	x		1										x	r		Ob		Ob	
10015	AUBETERRE				f			1										x	rf				Ob	
10017	AULNAY				f			1	x	Au/Ma	A									Ob	Ob		Ob	
10018	AUXON				F	x		3										x	r		Ob		Ob	
10020	AVANT-LES-MARCILLY				M	x		1								10km	CNPE	A			Ob	Ob		Ob

14

<b>LEGENDE</b>	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
----------------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)									
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD								
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode						
10021	AVANT-LES-RAMERUPT				f	x		1																Ob			Ob			
10022	AVIREY-LINGEY				f			4																				Ob		
10023	AVON-LA-PEZE				f			1							20km	CNPE	Pv	x	g				Ob	Ob				Ob		
10024	AVREUIL				F			1																				Ob		
10025	BAGNEUX-LA-FOSSE				f	x		2																				Ob		
10026	BAILLY-LE-FRANC				F			1	x	Ma	A													Ob	Ob			Ob		
10027	BALIGNICOURT				f			1				x	Si																Ob	
10028	BALNOT-LA-GRANGE				f	x		1																					Ob	
10029	BALNOT-SUR-LAIGNES				f			1																					Ob	
10030	BARBEREY-SAINT-SULPICE	x	Seine	A	f			1	x	Se	A										x	rfg		Ob	Ob	Ob			Ob	
10031	BARBUISE	x	Seine	A	M			1	x	Au/Ma/Se	A				10km	CNPE	A	x	g				Ob	Ob	Ob				Ob	
10032	BAROVILLE				f			5													x	rfg							Ob	
10033	BAR-SUR-AUBE	x	Aube	A	f	x	Pr	8													x	rfg		Ob	Ob	Ob				Ob
10034	BAR-SUR-SEINE	x	Seine	A	f	x		5													x	rfg		Ob	Ob	Ob				Ob
10035	BAYEL	x	Aube	A	f			4													x	rf		Ob	Ob	Ob				Ob
10037	BERCENAY-EN-OTHE				f	x		2																					Ob	
10038	BERCENAY-LE-HAYER				f			1							20km	CNPE	Pv							Ob	Ob					Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important) A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)																								
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD																							
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode																					
10039	BERGERES				f			2																										Ob											
10040	BERNON				f	x		1																												Ob	Ob								
10041	BERTIGNOLLES				f			3																												Ob									
10042	BERULLE				f	x		1																												Ob	Ob								
10043	BESSY	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A																										Ob	Ob	Ob	Ob					
10044	BETIGNICOURT				f			2	x	Au/Ma	A																											Ob	Ob		Ob				
10045	BEUREY				f	x		2																														Ob	Ob		Ob				
10046	BLAINCOURT-SUR-AUBE	x	Aube	A	F			2	x	Au	A																											Ob	Ob	Ob	Ob				
10047	BLIGNICOURT				f			1	x	Au/Ma	A																												Ob	Ob		Ob			
10048	BLIGNY				f	x		3																															Ob	Ob		Ob			
10049	LES BORDES-AUMONT				F			2																																	Ob			Ob	
10050	BOSSANCOURT	x	Aube	A	f	x		3																																Ob	Ob	Ob	Ob		
10051	BOUILLY				f	x		2																																	Ob	Ob		Ob	
10052	BOULAGES	x	Aube	A	f	x		1	x	Au/Ma/Se	A																														Ob	Ob	Ob	Ob	
10053	BOURANTON				f	x		1	x	Se	A																														Ob	Ob		Ob	
10054	BOURDENAY				f			1											20km	CNPE	Pv																				Ob	Ob		Ob	
10055	BOURGUIGNONS	X	Seine	A	f	x		2																																		Ob	Ob	Ob	Ob

LEGENDE					
<p>A : approuvé</p> <p>f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort</p> <p>Pr : prescrit</p>	<p>Ma : Marne Au : Aube Se : Seine</p> <p>A : approuvé</p>	<p>Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)</p> <p>A : approuvé</p>	<p>CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu</p>	<p>r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale</p>	<p>Ob : obligatoire</p> <p>(1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres</p>



Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)								
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD							
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode					
10056	BOUY-LUXEMBOURG				f			1																					Ob
10057	BOUY-SUR-ORVIN				F			2										10km	CNPE	A	x	g			Ob	Ob			Ob
10058	BRAGELOGNE-BEAUVOIR				f			2																					Ob
10059	BRAUX				f			1	x	Au/Ma	A														Ob	Ob			Ob
10060	BREVIANDES	X	Seine	A	f			4	x	Se	A										x	rf			Ob	Ob	Ob		Ob
10061	BREYONNES				F			1	x	Au	A										x	f			Ob	Ob			Ob
10062	BRIEL-SUR-BARSE				M			2													x	f							Ob
10063	BRIENNE-LA-VIEILLE	x	Aube	A	F			1	x	Au	A	x	Ssh								x	rfg			Ob	Ob	Ob		Ob
10064	BRIENNE-LE-CHATEAU	x	Aube	A	F			3	x	Au/Ma	A	x	Ssh/Si								x	rf			Ob	Ob	Ob		Ob
10065	BRILLECOURT	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A														Ob	Ob	Ob		Ob
10066	BUCEY-EN-OTHE				f	x		2													x	r				Ob			Ob
10067	BUCHERES	X	Seine	A	f			5	x	Se	A	x	Ssh/Si	A	A						x	rf			Ob	Ob	Ob		Ob
10068	BUXEUIL	X	Seine	A	f	x		2													x	r			Ob	Ob	Ob		Ob
10069	BUXIERES-SUR-ARCE				f	x		1													x	g				Ob			Ob
10070	CELLES-SUR-OURCE				f	x		4																		Ob			Ob
10071	CHACENAY				f			1													x	g							Ob
10072	LA CHAISE				F			1									x	CIRES			x	r							Ob

<b>LEGENDE</b>	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
----------------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)			
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD		
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode	
10073	CHALETTE-SUR-VOIRE	x	Aube	A	f			2	x	Au/Ma	A											Ob	Ob	Ob	Ob
10074	CHAMOY				F			1											x	r					Ob
10075	CHAMPFLEURY				f	x		2											x	g			Ob		Ob
10076	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE				f	x		3											x	rg			Ob		Ob
10077	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A											Ob	Ob	Ob	Ob
10078	CHAMP-SUR-BARSE				M			1											x	rfg					Ob
10079	CHANNES				f	x		1															Ob		Ob
10080	CHAOURCE				M	x		2											x	r			Ob		Ob
10081	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	x	Seine	A	f			4	x	Se	A								x	rfg		Ob	Ob	Ob	Ob
10082	CHAPELLE-VALLON				f	x		1											x	g			Ob		Ob
10083	CHAPPES	x	Seine	A	F			5											x	rfg		Ob	Ob	Ob	Ob
10084	CHARMONT-SOUS-BARBUISE				f			1				x	Si						x	rf					Ob
10085	CHARMOY				f			1								20km	CNPE	Pv				Ob	Ob		Ob
10086	CHARNY-LE-BACHOT	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A								x	r		Ob	Ob	Ob	Ob
10087	CHASEREY				f	x		1															Ob		Ob
10089	CHATRES	x	Seine	A	f			1	x	Se	A	x	Si						x	rf		Ob	Ob	Ob	Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)			
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD		
		Présence	Cours d'eau	PPRi	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode	
10090	CHAUCHIGNY	x	Seine	A	f			3	x	Se	A											Ob	Ob	Ob	Ob
10091	CHAUDREY	x	Aube	A	f	x		2	x	Au/Ma	A								x	r		Ob	Ob	Ob	Ob
10092	CHAUFFOUR-LES-BAILLY				F	x		4											x	r			Ob		Ob
10093	CHAUMESNIL				F			1											x	r					Ob
10094	CHAVANGES				M			1	x	Ma	A											Ob	Ob		Ob
10095	LE CHENE	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A								x	r		Ob	Ob	Ob	Ob
10096	CHENEGY				f	x		2															Ob		Ob
10097	CHERVEY				f	x		1											x	g			Ob		Ob
10098	CHESLEY				f			1																	Ob
10099	CHESSY-LES-PRES				M			2											x	r					Ob
10100	CLEREY	x	Seine	A	F			6	x	Se	A								x	rf		Ob	Ob	Ob	Ob
10101	COCLOIS	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A								x	r		Ob	Ob	Ob	Ob
10102	COLOMBE-LA-FOSSE				f	x		4															Ob		Ob
10103	COLOMBE-LE-SEC				f			1																	Ob
10104	CORMOST				F			3											x	rg					Ob
10105	COURCELLES-SUR-VOIRE				f			2	x	Au/Ma	A											Ob	Ob		Ob
10106	COURCEROY	x	Seine	A	f			1	x	Au/Ma/Se	A						10km	CNPE	A	x	rgfl	Ob	Ob	Ob	Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)			
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD		
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode
10107	COURSAN-EN-OTHE				F	x		1										x	r			Ob		Ob
10108	COURTAOULT				F			1																Ob
10109	COURTENOT	x	Seine	A	f	x		3										x	f	Ob	Ob	Ob	Ob	
10110	COURTERANGES				F			2	x	Se	A							x	rf	Ob	Ob		Ob	
10111	COURTERON	x	Seine	A	f			1										x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10112	COUSEGREY				f	x		1										x	r		Ob		Ob	
10113	COUVIGNON				f			4															Ob	
10114	CRANCEY	x	Seine	A	f			3	x	Au/Ma/Se	A	x	Ssb			10km	CNPE	A	x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob
10115	CRENEY-PRES-TROYES	x	Seine	A	f			1	x	Se	A							x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10116	CRESANTIGNES				F	x		1										x	r		Ob		Ob	
10117	CRESPY-LE-NEUF				F			1				x	Ssh										Ob	
10118	LES CROUTES				M			3										x	r				Ob	
10119	CUNFIN				f	x		3										x	g		Ob		Ob	
10120	CUSSANGY				M	x		1										x	r		Ob		Ob	
10121	DAMPIERRE				f			3				x	Ssb										Ob	
10122	DAVREY				f			1										x	r				Ob	
10123	DIENVILLE	x	Aube	A	F			2	x	Au	A							x	rg	Ob	Ob	Ob	Ob	

<b>LEGENDE</b>	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit		Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
----------------	--------------	---	--	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)			
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD		
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode
10124	DIERREY-SAINT-JULIEN				f			2										x	g					Ob
10125	DIERREY-SAINT-PIERRE				f			2										x	g					Ob
10126	DOLANCOURT	x	Aube	A	f	x		4										x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob
10127	DOMMARTIN-LE-COQ	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A									Ob	Ob	Ob	Ob	Ob
10128	DONNEMENT				f			1																Ob
10129	DOSCHES				F	x		2	x	Au/Se	A							x	f	Ob	Ob			Ob
10130	DOSNON				f			1										x	r					Ob
10131	DROUPT-SAINT-BASLE	x	Seine	A	f	x		1	x	Se	A									Ob	Ob	Ob	Ob	Ob
10132	DROUPT-SAINT-MARIE	x	Seine	A	f			1	x	Se	A							x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob
10133	EAUX-PUISEAUX				M	x		1										x	r		Ob			Ob
10134	EHEMINES				f			3																Ob
10135	ECLANCE				f	x		2													Ob			Ob
10136	EGUILLY-SOUS-BOIS				f			2																Ob
10137	ENGENTE				f			3																Ob
10138	EPAGNE	x	Aube	A	F			1	x	Au	A									Ob	Ob	Ob	Ob	Ob
10139	EPOTHEMONT				F			1									x	CSA	A	x	r	Ob	Ob	Ob
10140	ERVY-LE-CHATEL				F			1										x	r					Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)					
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD				
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode		
10141	ESSOYES				f	x		6																Ob		Ob
10142	ESTISSAC				f	x		2				x	Si						x	rg				Ob		Ob
10143	ETOURVY				f	x		3																Ob		Ob
10144	ETRELLES-SUR-AUBE	x	Aube	A	f			2	x	Au/Ma/Se	A												Ob	Ob	Ob	Ob
10145	FAUX-VILLECERF				f			2											x	g						Ob
10146	FAY-LES-MARCILLY				f			1								20km	CNPE	Pv					Ob	Ob		Ob
10147	FAYS-LA-CHAPELLE				F			1																		Ob
10148	FERREUX-QUINCEY				f			1								10km	CNPE	A					Ob	Ob		Ob
10149	FEUGES				f			1											x	r						Ob
10150	FONTAINE	x	Aube	A	f	x	Pr	4											x	rfg			Ob	Ob	Ob	Ob
10151	FONTAINE-LES-GRES				f			1	x	Se	A								x	rg			Ob	Ob		Ob
10153	FONTAINE-MACON				f	x		2				x	Ssh		A	10km	CNPE	A	x	g			Ob	Ob	Ob	Ob
10154	FONTENAY-DE-BOSSERY				f			1								10km	CNPE	A	x	g			Ob	Ob		Ob
10155	FONTETTE				f	x		1											x	g				Ob		Ob
10156	FONTVANNES				f			1											x	rg						Ob
10157	LA FOSSE-CORDUAN				f			1								20km	CNPE	Pv					Ob	Ob		Ob
10158	FOUCHERES	x	Seine	A	f	x		2											x	rfg			Ob	Ob	Ob	Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)							
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD						
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode				
10159	FRALIGNES				f	x		1																	Ob		Ob	
10160	FRAVAUX				f	x		1																		Ob		Ob
10161	FRESNAY				f	x		1																		Ob		Ob
10162	FRESNOY-LE-CHATEAU				F			3	x	Se	A								x	r				Ob	Ob		Ob	
10163	FULIGNY				M	x		1																		Ob		Ob
10164	GELANNES				f			2									10km	CNPE	A	x	g			Ob	Ob		Ob	
10165	GERAUDOT				F			1	x	Au	A													Ob	Ob		Ob	
10166	LES GRANDES-CHAPELLES				f	x		2											x	g					Ob		Ob	
10167	GRANDVILLE				f			1				x	Ssb														Ob	
10168	LES GRANGES				M			1											x	r							Ob	
10169	GUMERY				f	x		2	x	Au/Ma/Se	A						10km	CNPE	A	x	g			Ob	Ob		Ob	
10170	GYE-SUR-SEINE	x	Seine	A	f			1											x	r				Ob	Ob	Ob	Ob	
10171	HAMPIGNY				f			2	x	Au/Ma	A								x	f				Ob	Ob		Ob	
10172	HERBISSE				f	x		1											x	rf					Ob		Ob	
10173	ISLE-AUMONT				F	x		1	x	Se	A								x	rg				Ob	Ob		Ob	
10174	ISLE-AUBIGNY	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A		Ssb											Ob	Ob	Ob	Ob	
10175	JASSEINES				f			1	x	Au/Ma	A													Ob	Ob		Ob	

LEGENDE	
<p>A : approuvé</p>	<p>f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort</p> <p>Pr : prescrit</p>
<p>Ma : Marne Au : Aube Se : Seine</p> <p>A : approuvé</p>	<p>Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)</p> <p>A : approuvé</p>
<p>CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu</p>	<p>r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale</p>
<p>Ob : obligatoire</p> <p>(1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres</p>	

Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)		
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD	
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode
10176	JAUCOURT	x	Aube	A	f			4										x	f	Ob	Ob	Ob	Ob	
10177	JAVERNANT				f	x		1										x	r		Ob		Ob	
10178	JESSAINS	x	Aube	A	f	x		4										x	f	Ob	Ob	Ob	Ob	
10179	JEUGNY				F			1															Ob	
10180	JONCREUIL				F			2	x	Ma	A									Ob	Ob		Ob	
10181	JULLY-SUR-SARCE				f	x		2										x	rg		Ob		Ob	
10182	JUVANCOURT	x	Aube	A	f			3										x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10183	JUVANZE	x	Aube	A	F			1										x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10184	JUZANVIGNY				F			3	x	Au/Ma	A	x	Ssh					x	r	Ob	Ob		Ob	
10185	LAGESSE				f	x		1										x	r		Ob		Ob	
10186	LAINES-AUX-BOIS				f	x		1										x	rg		Ob		Ob	
10187	LANDREVILLE				f	x		2										x	g		Ob		Ob	
10188	LANTAGES				M	x		2										x	r		Ob		Ob	
10189	LASSICOURT				F			1	x	Au/Ma	A							x	r	Ob	Ob		Ob	
10190	LAUBRESSEL				F			1	x	Se	A							x	f	Ob	Ob		Ob	
10191	LAVAU	x	Seine	A	f			5	x	Se	A							x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10192	LENTILLES				F			1	x	Au/Ma	A									Ob	Ob		Ob	

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	--	---	--



Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)			
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD		
		Présence	Cours d'eau	PPRi	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode	
10193	LESMONT	x	Aube	A	F			3	x	Au/Ma	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10194	LEVIGNY				f	x		2														Ob		Ob	
10195	LHUITRE				f	x		1	x	Au/Ma	A	X	Ssb									Ob	Ob		Ob
10196	LIGNIERES				f	x		1														Ob		Ob	
10197	LIGNOL-LE-CHATEAU	x	Aube	A	f			2											x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10198	LIREY				F			2											x	r				Ob	
10199	LOCHES-SUR-OURCE				f	x		1											x	g		Ob		Ob	
10200	LA LOGE-AUX-CHEVRES				F			1																Ob	
10201	LA LOGE-POMBLIN				F			2																Ob	
10202	LES LOGES-MARGUERON				F			2											x	r				Ob	
10203	LONGCHAMP-SUR-AUJON	x	Aube	A	f			5											x	f	Ob	Ob	Ob	Ob	
10204	LONGEVILLE-SUR-MOGNE				F			4																Ob	
10205	LONGPRE-LE-SEC				f	x		1											x	r		Ob		Ob	
10206	LONGSOLS				f			1																Ob	
10207	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A										Ob	Ob	Ob	Ob	
10208	LA LOUPTIERE-THENARD				f	x		2								20km	CNPE	Pv	x	g	Ob	Ob		Ob	
10209	LUSIGNY-SUR-BARSE				F			2	x	Se	A								x	rf	Ob	Ob		Ob	

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--



Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)					
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD				
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode		
10226	MAROLLES-LES-BAILLY				f	x		1										x	r			Ob			Ob	
10227	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES				M			2																		Ob
10228	MATHAUX	x	Aube	A	F			3	x	Au	A								x	f	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10229	LES MAUPAS				F			2																		Ob
10230	MERGEY	x	Seine	A	f			3	x	Se	A								x	g	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10231	LE MERIOT	x	Seine	A	M			3	x	Au/Ma/Se	A	x	Ssb			10km	CNPE	A	x	rfgfl	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10232	MERREY-SUR-ARCE	x	Seine	A	f			2											x	fg	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10233	MERY-SUR-SEINE	x	Seine	A	f			4	x	Se	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10234	MESGRIGNY	x	Seine	A	f			2	x	Se	A	x	Si						x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10235	MESNIL-LA-COMTESSE				f			1																		Ob
10236	MESNIL-LETTRE				f			1																		Ob
10237	MESNIL-SAINT-LOUP				f			2											x	g						Ob
10238	MESNIL-SAINT-PERE				F			6											x	r						Ob
10239	MESNIL-SELLIERES				f			3											x	r						Ob
10240	MESSON				f	x		1											x	rg		Ob				Ob
10241	METZ-ROBERT				M			1											x	r						Ob
10242	MEURVILLE				f			2																		Ob

<b>LEGENDE</b>	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
----------------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)		
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD	
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode
10243	MOLINS-SUR-AUBE	x	Aube	A	M			1	x	Au/Ma	A							x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10245	MONTAULIN				F			3	x	Se	A							x	rf	Ob	Ob		Ob	
10246	MONTCEAUX-LES-VAUDES				F			1										x	rg				Ob	
10247	MONTFEY				F			1															Ob	
10248	MONTGUEUX				f	x		2										x	r		Ob		Ob	
10249	MONTIERAMEY				F			1	x	Se	A							x	rf	Ob	Ob		Ob	
10250	MONTIER-EN-L'ISLE	x	Aube	A	f			1										x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	
10251	MONTIGNY-LES-MONTS				F			2										x	r				Ob	
10252	MONTMARTIN-LE-HAUT				f			1															Ob	
10253	MONTMORENCY-BEAUFORT				M			1	x	Au/Ma	A									Ob	Ob		Ob	
10254	MONTPOTHIER				M	x		1							10km	CNPE	A	x	rg	Ob	Ob		Ob	
10255	MONTREUIL-SUR-BARSE				F			2	x	Se	A							x	r	Ob	Ob		Ob	
10256	MONTSUZAIN				f	x		2										x	rf		Ob		Ob	
10257	MOREMBERT	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A									Ob	Ob	Ob	Ob	
10258	MORVILLIERS				F			1				x	Ssh			x	CIRES		x	r			Ob	
10259	LA MOTTE-TILLY	x	Seine	A	f	x		2	x	Au/Ma/Se	A					10km	CNPE	A	x	rgfl	Ob	Ob	Ob	Ob
10260	MOUSSEY	x	Seine	A	F			1	x	Se	A							x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)		
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD	
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode
10261	MUSSY-SUR-SEINE	x	Seine	A	f	x		4										x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10262	NEUVILLE-SUR-SEINE	x	Seine	A	f	x		1										x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10263	NEUVILLE-SUR-VANNE				F	x		3										x	rg		Ob		Ob	
10264	NOE-LES-MALLETS				f	x		2										x	g		Ob		Ob	
10265	LES NOES-PRES-TROYES				f			2	x	Se	A									Ob	Ob		Ob	
10266	NOGENT-EN-OTHE				f	x		1													Ob		Ob	
10267	NOGENT-SUR-AUBE	x	Aube	A	f			2	x	Au/Ma	A							x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10268	NOGENT-SUR-SEINE	x	Seine	A	f	x		5	x	Au/Ma/Se	A	x	Si			10km	CNPE	A	x	rfgfl	Ob	Ob	Ob	Ob
10269	NOZAY				f			3										x	f				Ob	
10270	ONJON				f			2															Ob	
10271	ORIGNY-LE-SEC				f			1								20km	CNPE	Pv	x	g	Ob	Ob		Ob
10272	ORMES	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A							x	fg	Ob	Ob	Ob	Ob	
10273	ORTILLON	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A							x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10274	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN				f			1										x	g					Ob
10275	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS				f			2								20km	CNPE	Pv	x	g	Ob	Ob		Ob
10276	PAISY-COSDON				F			4										x	r					Ob
10278	PARGUES				f	x		1														Ob		Ob

<b>LEGENDE</b>	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
----------------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)						
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD					
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode			
10279	PARS-LES-CHAVANGES				M			1										x	r					Ob			
10280	PARS-LES-ROMILLY				f			1	x	Au/Ma/Se	A						20km	CNPE	Pv	x	g			Ob	Ob		Ob
10281	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE				f			1																			Ob
10282	PAYNS	x	Seine	A	f	x		2	x	Se	A								x	rfg				Ob	Ob	Ob	Ob
10283	PEL-ET-DER				F			1	x	Au/Ma	A								x	r				Ob	Ob		Ob
10284	PERIGNY-LA-ROSE	x	Seine	A	f			2	x	Au/Ma/Se	A					10km	CNPE	A	x	g				Ob	Ob	Ob	Ob
10285	PERTHES-LES-BRIENNE				f			1	x	Au/Ma	A													Ob	Ob		Ob
10286	PETIT-MESNIL				F			2																			Ob
10287	PINEY				F			2	x	Au	A								x	rf				Ob	Ob		Ob
10288	PLAINES-SAINT-LANGE	x	Seine	A	f			3											x	r				Ob	Ob	Ob	Ob
10289	PLANCY-L'ABBAYE	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A								x	g				Ob	Ob	Ob	Ob
10290	PLANTY				f	x		1											x	r					Ob		Ob
10291	PLESSIS-BARBUISE				f			1	x	Au/Ma/Se	A					10km	CNPE	A	x	g				Ob	Ob		Ob
10293	POIVRES				f	x		1																	Ob		Ob
10294	POLIGNY				f	x		1											x	r					Ob		Ob
10295	POLISOT	x	Seine	A	f	x		2											x	rf				Ob	Ob	Ob	Ob
10296	POLISY	x	Seine	A	f			1											x	r				Ob	Ob	Ob	Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels							Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)		
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire							TMD	
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site	PPI					Présence	Mode
10297	PONT-SAINTE-MARIE	x	Seine	A	f			4	x	Se	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10298	PONT-SUR-SEINE	x	Seine	A	M	x		3	x	Au/Ma/Se	A					10km	CNPE	A	x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob
10299	POUAN-LES-VALLEES	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A								x	rg	Ob	Ob	Ob	Ob
10300	POUGY	x	Aube	A	f			2	x	Au/Ma	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10301	POUY-SUR-VANNES				f			2																Ob
10302	PRASLIN				f	x		1											x	r		Ob		Ob
10303	PRECY-NOTRE-DAME	x	Aube	A	F			3	x	Au/Ma	A										Ob	Ob	Ob	Ob
10304	PRECY-SAINT-MARTIN	x	Aube	A	F			1	x	Au/Ma	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10305	PREMIERFAIT				f			1											x	g				Ob
10306	PROVERVILLE	x	Aube	A	f			2													Ob	Ob	Ob	Ob
10307	PRUGNY				f			2											x	g				Ob
10308	PRUNAY-BELLEVILLE				f	x		1											x	g		Ob		Ob
10309	PRUSY				M	x		1											x	r		Ob		Ob
10310	PUITS-ET-NUISEMENT				f	x		1														Ob		Ob
10312	RACINES				F			1																Ob
10313	RADONVILLIERS	x	Aube	A	F			3	x	Au	A								x	f	Ob	Ob	Ob	Ob
10314	RAMERUPT	x	Aube	A	f	x		2	x	Au/Ma	A										Ob	Ob	Ob	Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)				
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD			
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode	
10315	RANCES				f			2	x	Au/Ma	A											Ob	Ob		Ob
10316	RHEGES	x	Aube	A	f	x		2	x	Au/Ma	A									x	rg	Ob	Ob	Ob	Ob
10317	LES RICEYS				f	x		7															Ob		Ob
10318	RIGNY-LA-NONNEUSE				f	x		1							20km	CNPE	Pv	x	g			Ob	Ob		Ob
10319	RIGNY-LE-FERRON				f	x		2															Ob		Ob
10320	RILLY-SAINTE-SYRE	x	Seine	A	f			2	x	Se	A											Ob	Ob	Ob	Ob
10321	LA RIVIERE-DE-CORPS				f			2	x	Se	A									x	rg	Ob	Ob		Ob
10323	ROMILLY-SUR-SEINE	x	Seine	A	f			7	x	Au/Ma/Se	A				20km	CNPE	Pv	x	rfg			Ob	Ob	Ob	Ob
10324	RONCENAY				M			1				x	Si						x	fg					Ob
10325	ROSIERES-PRES-TROYES				f	x		1											x	r			Ob		Ob
10326	ROSNAY-L'HOPITAL				f	x		2	x	Au/Ma	A								x	r		Ob	Ob		Ob
10327	LA ROTHIERE				F	x		1											x	r			Ob		Ob
10328	ROUILLY-SACEY				F	x		1	x	Au	A								x	rf		Ob	Ob		Ob
10329	ROUILLY-SAINT-LOUP	x	Seine	A	F			2	x	Se	A								x	rf		Ob	Ob	Ob	Ob
10330	ROUVRES-LES-VIGNES				f			1																	Ob
10331	RUMILLY-LES-VAUDES				F			5											x	rg					Ob
10332	RUVIGNY				F			1	x	Se	A								x	r		Ob	Ob		Ob

<b>LEGENDE</b>	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
----------------	--------------	---	---	--	--	---	--



Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)					
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD				
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode		
10333	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS				f	x		2	x	Se	A							x	rf	Ob	Ob		Ob			
10334	SAINT-AUBIN				f	x		1	x	Au/Ma/Se	A						10km	CNPE	A	x	r	Ob	Ob		Ob	
10335	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE				F	x		2											x	r		Ob		Ob		
10336	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	x	Seine	A	f			2	x	Se	A								x	g	Ob	Ob	Ob	Ob		
10337	ST-CHRISTOPHE-DODINICOURT				f			1	x	Au/Ma	A											Ob	Ob		Ob	
10338	ST-ETIENNE-SOUS-BARBUISE				f			1											x	rf					Ob	
10339	SAINT-FLAVY				f			1																		Ob
10340	SAINT-GERMAIN				f			1											x	rg						Ob
10341	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	x	Seine	A	f			1	x	Au/Ma/Se	A						10km	CNPE	A	x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob	
10342	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL				F			1																		Ob
10343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	x	Seine	A	f			4	x	Se	A								x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10344	SAINT-LEGER-PRES-TROYES				M			2											x	rf						Ob
10345	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	x	Aube	A	F			2	x	Au/Ma	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	Ob	
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE				f			1																		Ob
10347	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY				M	x		2									10km	CNPE	A	x	g	Ob	Ob		Ob	

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)				
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD			
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode	
10348	SAINT-LUPIEN				f			1				x	Ssb/Si				20km	CNPE	Pv	x	g	Ob	Ob		Ob
10349	SAINT-LYE	x	Seine	A	f	x		7	x	Se	A									x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob
10350	SAINT-MARDS-EN-OTHE				f	x		5															Ob		Ob
10351	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY				f			1				x	Ssb				20km	CNPE	Pv	x	g	Ob	Ob		Ob
10352	SAINTE-MAURE	x	Seine	A	f	x		2	x	Se	A									x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10353	SAINT-MESMIN	x	Seine	A	f			2	x	Se	A	x	Si							x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob
10354	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	x	Aube	A	f			2	x	Au/Ma	A									x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10355	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	x	Seine	A	M			1	x	Au/Ma/Se	A						10km	CNPE	A	x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10356	SAINT-LOULPH	x	Seine	A	f			1	x	Se	A											Ob	Ob	Ob	Ob
10357	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	x	Seine	A	M			4	x	Se	A									x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob
10358	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	x	Seine	A	f			3				x	Si							x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob
10359	SAINT-PHAL				F	x		2												x	r		Ob		Ob
10360	SAINT-POUANGE				M			1												x	rg				Ob
10361	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE				f			1												x	rf				Ob
10362	SAINTE-SAVINE				f			2	x	Se	A									x	rg	Ob	Ob		Ob
10363	SAINT-THIBAUT	x	Seine	A	F			5	x	Se	A	x	Ssh	A	A					x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIREs : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	--	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)				
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD			
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode	
10364	SAINT-USAGE				f	x		2										x	g			Ob		Ob	
10365	SALON				f			1										x	g					Ob	
10366	SAULCY				f			3																Ob	
10367	LA SAULSOTTE	x	Seine	A	M	x		1	x	Au/Ma/Se	A						10km	CNPE	A	x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10368	SAVIERES	x	Seine	A	f			3	x	Se	A									x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob
10369	SEMOINE				f	x		1															Ob		Ob
10370	SOLIGNY-LES-ETANGS				F			1									10km	CNPE	A	x	g	Ob	Ob		Ob
10371	SOMMEVAL				f	x		1															Ob		Ob
10372	SOULAINES-DHUY				F	x		1								x	CSA	A	x	r	Ob	Ob		Ob	
10373	SOULIGNY				f	x		1												x	rg		Ob		Ob
10374	SPOY				f			2																	Ob
10375	THENNELIERES				F			1												x	rf				Ob
10376	THIEFFRAIN				f	x		2												x	rg		Ob		Ob
10377	THIL				f	x		1															Ob		Ob
10378	THORS				f			1																	Ob
10379	TORCY-LE-GRAND	x	Aube	A	f	x		2	x	Au/Ma	A									x	r	Ob	Ob	Ob	Ob
10380	TORCY-LE-PETIT	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A									x	r	Ob	Ob	Ob	Ob

<b>LEGENDE</b>	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marnes Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
----------------	--------------	---	--	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)				
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD			
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode	
10381	TORVILLIERS				f	x		1										x	r			Ob		Ob	
10382	TRAINEL				F	x		1								10km	CNPE	A	x	g		Ob	Ob		Ob
10383	TRANCAULT				F			1								20km	CNPE	Pv	x	g		Ob	Ob		Ob
10384	TRANNES	x	Aube	A	F	x		3										x	r		Ob	Ob	Ob	Ob	
10386	TROUANS				f	x		1										x	r			Ob		Ob	
10387	TROYES	x	Seine	A	f	x		8	x	Se	A							x	rf		Ob	Ob	Ob	Ob	
10388	TURGY				M			1																	Ob
10389	UNIENVILLE	x	Aube	A	f			2										x	rg		Ob	Ob	Ob	Ob	
10390	URVILLE				f	x		3															Ob		Ob
10391	VAILLY				f			2										x	r						Ob
10019	VAL-D'AUZON				F	x		2	x	Au/Ma	A							x	r		Ob	Ob		Ob	
10392	VALLANT-SAINT-GEORGES	x	Seine	A	f	x		2	x	Se	A							x	rfg		Ob	Ob	Ob	Ob	
10393	VALLENTIGNY				F			1	x	Au/Ma	A							x	f		Ob	Ob		Ob	
10394	VALLIERES				M			3										x	r						Ob
10395	VANLAY				M	x		2										x	r				Ob		Ob
10396	VAUCHASSIS				f	x		3															Ob		Ob
10397	VAUCHONVILLIERS				f	x		1										x	f				Ob		Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)					
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD				
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode		
10398	VAUCOGNE				f			1	x	Au/Ma	A											Ob	Ob		Ob	
10399	VAUDES				F			1											x	rfg					Ob	
10400	VAUPOISSON	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob		
10401	VENDEUVRE-SUR-BARSE				F	x		4											x	rfg		Ob			Ob	
10402	LA VENDUE-MIGNOT				F			2											x	g					Ob	
10403	VERNONVILLIERS				f	x		1															Ob			Ob
10404	VERPILLIERES-SUR-OURCE				f	x		2																		Ob
10405	VERRICOURT	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob		
10406	VERRIERES	x	Seine	A	F			8	x	Se	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob		
10408	VIAPRES-LE-PETIT	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A										Ob	Ob	Ob	Ob		
10409	VILLACERF	x	Seine	A	f			4	x	Se	A								x	g	Ob	Ob	Ob	Ob		
10410	VILLADIN				f	x		1															Ob			Ob
10411	LA VILLE-AUX-BOIS				F			1								x	CSA	A			Ob	Ob			Ob	
10412	VILLECHETIF	x	Seine	A	f			1	x	Se	A								x	r	Ob	Ob	Ob	Ob		
10414	VILLELOUP				f	x		1															Ob			Ob
10416	VILLEMEREUIL				F			1											x	fg						Ob
10417	VILLEMOIRON-EN-OTHE				f	x		1															Ob			Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)			
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD		
		Présence	Cours d'eau	PPRI	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode
10418	VILLEMORIEN				f	x		3										x	r		Ob		Ob	
10419	VILLEMUYENNE	x	Seine	A	F			3										x	r	Ob	Ob	Ob	Ob	
10420	VILLENAUXE-LA-GRANDE				M	x		2							10km	CNPE	A	x	rg	Ob	Ob		Ob	
10421	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	x	Seine	A	f			2	x	Au/Ma/Se	A				10km	CNPE	A	x	g	Ob	Ob	Ob	Ob	
10422	VILLENEUVE-AU-CHEMIN				M	x		1										x	r		Ob		Ob	
10423	LA VILLENEUVE-AU-CHENE				F			2										x	rfg				Ob	
10424	VILLERET				F			1	x	Au/Ma	A							x	f	Ob	Ob		Ob	
10425	VILLERY				f	x		2										x	r		Ob		Ob	
10426	VILLE-SOUS-LA-FERTE	x	Aube	A	f	x		3										x	rf	Ob	Ob	Ob	Ob	
10427	VILLE-SUR-ARCE				f	x		1										x	g		Ob		Ob	
10428	VILLE-SUR-TERRE				f	x		1													Ob		Ob	
10429	VILLETTE-SUR-AUBE	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A	x	Ssb/Si	A	A			x	rfg	Ob	Ob	Ob	Ob	
10430	VILLIERS-HERBISSE				f			1										x	rf				Ob	
10431	VILLIERS-LE-BOIS				f	x		2													Ob		Ob	
10432	VILLIERS-SOUS-PRASLIN				f	x		1										x	r		Ob		Ob	
10433	VILLY-EN-TRODES				f	x		3										x	r		Ob		Ob	

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Communes		Risques naturels						Risques technologiques										PCS	DICRIM	I.A.L (1)	I.A.L (2)									
INSEE	Nom	Inondation			Mouvement de terrain			Nb de cat nat	Barrage			Industriel				Nucléaire						TMD								
		Présence	Cours d'eau	PPRi	Argiles	Cavités	PPRN		Présence	Ouvrage	PPI	Présence	Type de site	PPI	PPRT	Présence	Site					PPI	Présence	Mode						
10434	VILLY-LE-BOIS				F			1											x	g										Ob
10435	VILLY-LE-MARECHAL				F			2												x	fg									Ob
10436	VINETS	x	Aube	A	f			1	x	Au/Ma	A																			Ob
10437	VIREY-SOUS-BAR	x	Seine	A	f	x		2													x	rg								Ob
10438	VITRY-LE-CROISE				f	x		3													x	r								Ob
10439	VIVIERS-SUR-ARTAUT				f	x		3													x	g								Ob
10440	VOIGNY				f			3													x	r								Ob
10441	VOSNON				f	x		1																						Ob
10442	VOUE				f	x		1													x	rf								Ob
10443	VOUGREY				f	x		1																						Ob
10444	VULAINES				F	x		1													x	r								Ob
10445	YEVRES-LE-PETIT				f			1													x	r								Ob

LEGENDE	A : approuvé	f : aléa faible M : aléa moyen F : aléa fort  Pr : prescrit	Ma : Marne Au : Aube Se : Seine  A : approuvé	Ssh : Seveso seuil haut Ssb : Seveso seuil bas Si : Silo SETI (Silo à Enjeux Très Important)  A : approuvé	CNPE de Nogent-sur-Seine : communes situées dans un rayon de 10 ou 20 km CSA : Centre de Stockage de l'Aube CIRE : Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage A : approuvé / Pv : prévu	r : route f : fer g : gazoduc fl : voie fluviale	Ob : obligatoire  (1) Etat des risques (2) Déclaration de sinistres
---------	--------------	---	---	--	---	---	--

Les risques diffus	Le risque transport de matières dangereuses	Le risque nucléaire	Le risque industriel	Le risque rupture de barrage	Le risque mouvement de terrain	Le risque inondation	Les risques majeurs dans le département	Les risques majeurs généralités
--------------------	---	---------------------	----------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	---	---------------------------------



# 1. Les risques naturels

Le risque inondation

Le risque mouvement de terrain

# Le risque inondation



## 1. PRÉSENTATION DU RISQUE

### 1.1 Généralités

#### Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (*l'aléa*),
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités (*l'enjeu*).

#### Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- **la montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau (Troyes ou Paris en 1910) ou remontée de la nappe phréatique,
- **la formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes (Vaison-la-Romaine),
- **le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations (Nîmes).

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par **rupture d'ouvrages de protection** comme une brèche dans une digue ou un barrage, et la **submersion marine** résultant de fortes marées et de situations dépressionnaires.

#### Les conséquences sur les personnes et les biens

Les conséquences peuvent être nombreuses, notamment :

- le risque d'être emporté, isolé, de se noyer,
- l'interruption des communications, entravant l'intervention des secours,
- l'atteinte des biens mobiliers et immobiliers,
- les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique...),
- les dégâts au milieu naturel (érosion, dépôts de matériaux, pollution, accident technologique...).



Inondation mai 2013 dans l'Aube (Source : L'Est-Eclair)

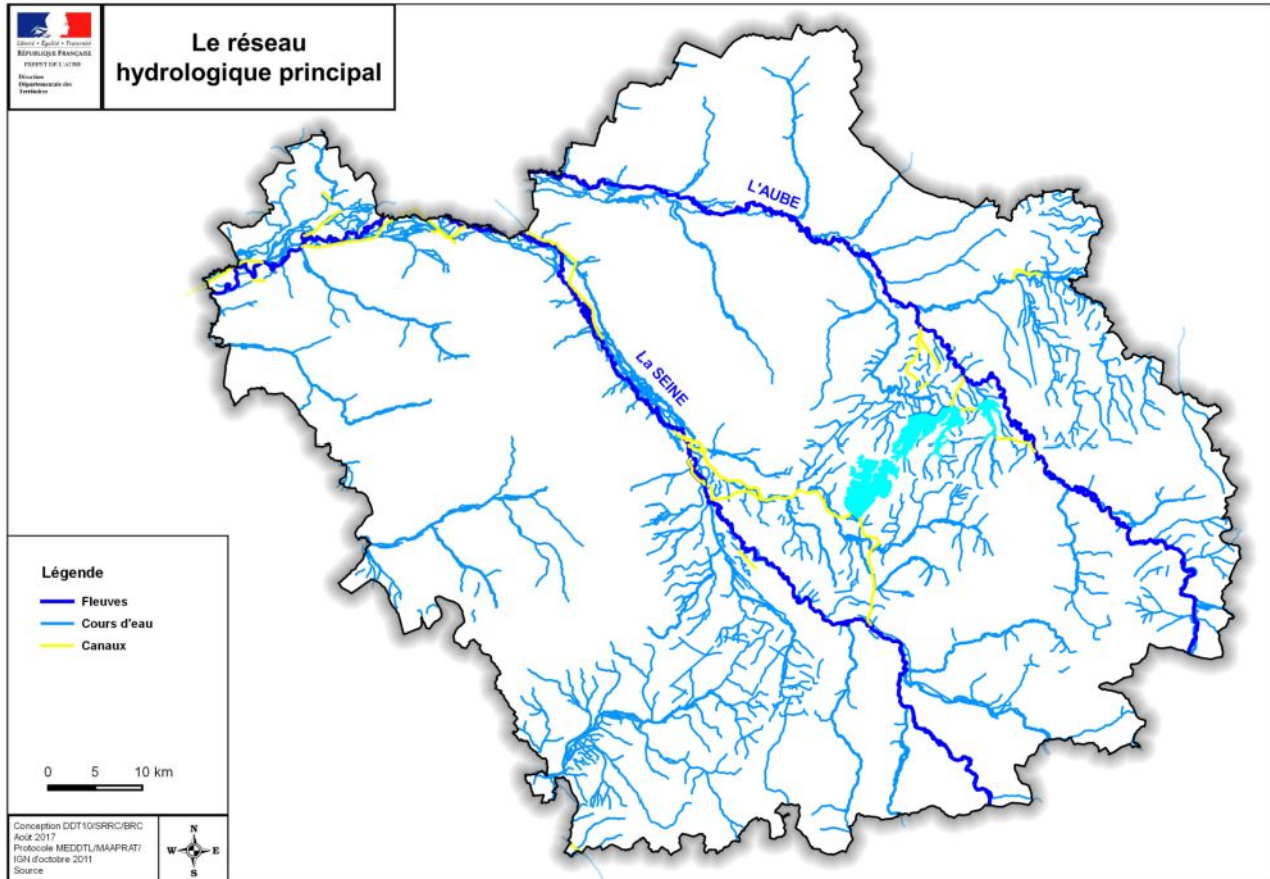


Maisons inondées (Source : Ministère de l'Intérieur)

## 1.2 Le risque dans l'Aube

### Le réseau hydrologique principal

Le département de l'Aube est traversé par deux cours d'eaux principaux : la Seine et l'Aube. En 1966 et en 1990 ont été mis en service les barrages-réservoirs Seine et Aube, régis par un règlement d'eau et ayant le double objectif de soutenir les débits d'étiage et de lutter contre les inondations. A proximité du département, le lac-réservoir Marne assure le même rôle sur la rivière Marne. Ce rôle d'écrêteur de crues est fonction du type de crue et du niveau de remplissage des barrages-réservoirs.



### Les inondations dans l'Aube

L'Aube est concerné par plusieurs types d'inondations :

- **Les inondations de plaine :**

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Elle occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Il s'agit du principal type d'inondation dans le département. Les vallées concernées sont essentiellement celles de la Seine et de l'Aube mais de petits affluents connaissent régulièrement des débordements (Hozain, Armance, Voire...). Les crues les plus importantes se produisent généralement entre décembre et mai à la suite de pluies intenses et de longue durée.

- **Les inondations par remontée de la nappe phréatique :**

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

- **Le ruissellement pluvial :**

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Cela occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il peut en résulter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Les pratiques agricoles jouent également un rôle positif en ralentissant les eaux de ruissellement, ou négatif si elles laissent le sol dénudé en période hivernale ou sur des fortes pentes.

**Les principales inondations dans le département de l'Aube sont celles de 1910, 1955, 1983 et 2013.**  
 Les principaux enjeux exposés aux inondations de plaine sont les zones urbanisées dans les vallées de la Seine et de l'Aube. La majorité de la population et de ses activités économiques s'est en effet installée le long de ces vallées. Les inondations sont lentes et ne causent pas un réel danger pour la sécurité des personnes. Les dommages causés au bâti et aux activités peuvent représenter des conséquences économiques très importantes. **Néanmoins, toute commune traversée par un cours d'eau, quel qu'il soit, peut être sujette à une inondation en cas de précipitations intenses ou exceptionnelles (Hozain, Armance...).**

Janvier 1910



Janvier 1955

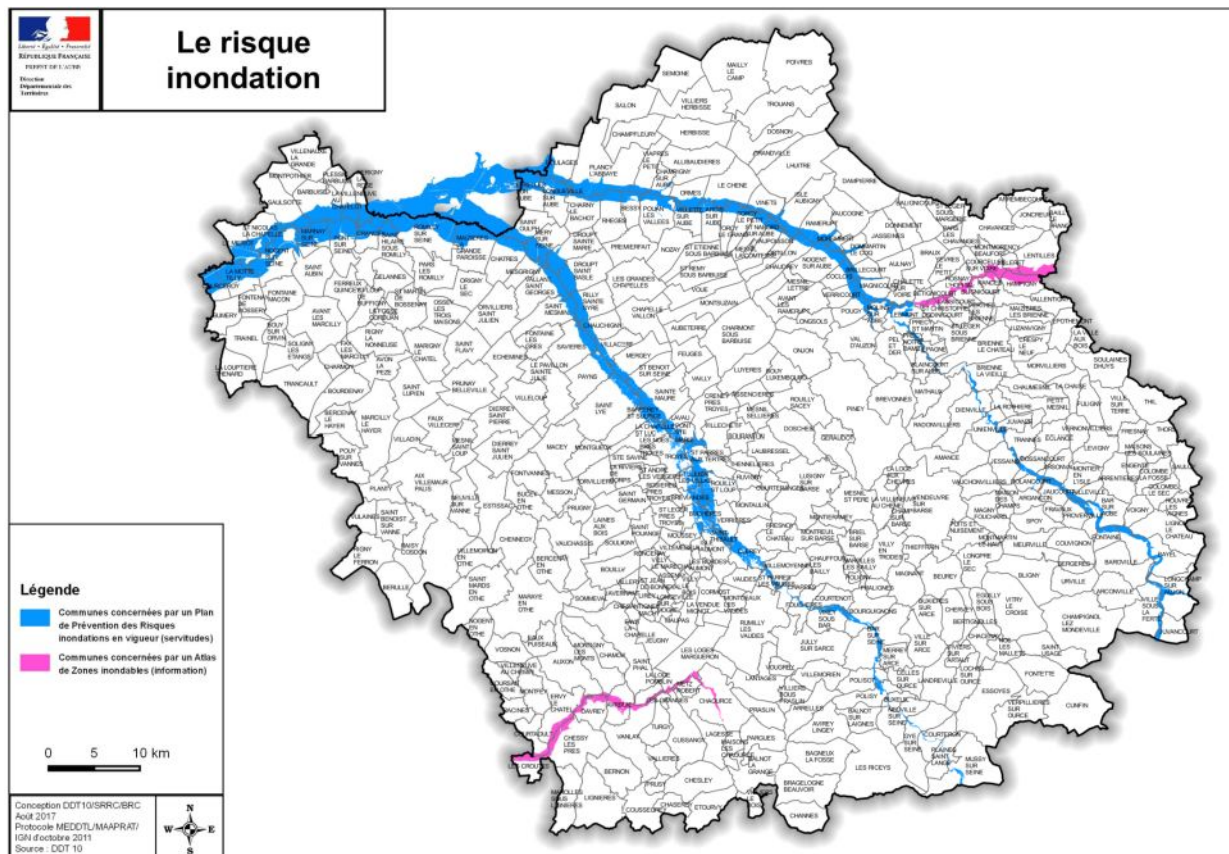


Mai 2013



Inondations dans l'Aube (Source : DDT de l'Aube)

## 2. PRÉVENTION ET PROTECTION



## 2.1 Les Atlas de Zones Inondables (AZI)

Les AZI sont issus d'éléments de connaissance (études, archives...) et retracent les limites des inondations historiques ou partielles. Deux AZI sont disponibles sur des cours d'eau secondaires :

- **L'AZI de l'Armanche** concerne les communes de :

AUXON	CUSSANGY	METZ-ROBERT
AVREUIL	DAVREY	MONTIGNY-LES-MONTS
CHAOURCE	ERVY-LE-CHATEL	SAINTE-PHAL
CHESSY-LES-PRES	LES GRANGES	VANLAY
COURTAOULT	LA LOGE-POMBLIN	
LES CROUTES	LES LOGES-MARGUERON	

- **L'AZI de la Voire** concerne les communes de :

BETIGNICOURT	LASSICOURT	ROSNAY-L'HOPITAL
BLIGNICOURT	LENTILLES	ST CHRISTOPHE-DODINICOURT
COURCELLES-SUR-VOIRE	MONTMORENCY-BEAUFORT	VILLERET
HAMPIGNY	RANCES	

## 2.2 Les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi)

Les PPRi sont mis en place sur les cours d'eau à enjeux (Aube et Seine). Ils déterminent les zones inondables et y réglementent l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter. Cinq PPRi sont à ce jour approuvés dans le département :

- le **PPRi de l'Agglomération Troyenne**, approuvé le 13/04/2017, concerne 22 communes :

BARBEREY-SAINT-SULPICE	MOUSSEY	SAINT-THIBAUT
BREVIANDES	PAYNS	SAINTE-MAURE
BUCHERES	PONT-SAINTE-MARIE	TROYES
CLEREY	ROUILLY-SAINT-LOUP	VERRIERES
CRENEY-PRES-TROYES	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	VILLACERF
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	VILLECHETIF
LAVAU	SAINT-LYE	
MERGEY	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	

- le **PPRi de la Seine Aval**, approuvé le 27/01/2006, et partiellement révisé le 03/03/2009 à Savières et le 07/04/2010 à Le Mériot, concerne 26 communes :

BARBUISE	LE MERIOT	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
CHATRES	MERY-SUR-SEINE	SAINT-MESMIN
CHAUCHIGNY	MESGRIGNY	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
COURCEROY	LA MOTTE-TILLY	SAINT-OULPH
CRANCEY	NOGENT-SUR-SEINE	LA SAULSOTTE
DROUPT-SAINT-BASLE	PERIGNY-LA-ROSE	SAVIERES
DROUPT-SAINTE-MARIE	PONT-SUR-SEINE	VALLANT-SAINT-GEORGES
MAIZIERES-GDE-PAROISSE	RILLY-SAINTE-SYRE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
MARNAY-SUR-SEINE	ROMILLY-SUR-SEINE	

- le **PPRi de la Seine Amont**, approuvé le 10/03/2017, concerne 17 communes :

BAR-SUR-SEINE	FOUCHERES	POLISOT
BOURGUIGNONS	GYE-SUR-SEINE	POLISY
BUXEUIL	MERREY-SUR-ARCE	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
CHAPPES	MUSSY-SUR-SEINE	VILLEMoyenne
COURTENOT	NEUVILLE-SUR-SEINE	VIREY-SOUS-BAR
COURTERON	PLAINES-SAINT-LANGE	

- le **PPRi de l'Aube Amont**, approuvé le 14/10/2009, concerne 31 communes :

AILLEVILLE	EPAGNE	MONTIER-EN-L'ISLE
ARSONVAL	FONTAINE	PRECY-NOTRE-DAME
BAR-SUR-AUBE	JAUCOURT	PRECY-SAINT-MARTIN
BAYEL	JESSAINS	PROVERVILLE
BLAINCOURT-SUR-AUBE	JUVANCOURT	RADONVILLIERS
BOSSANCOURT	JUVANZE	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BRIENNE-LA-VIEILLE	LESMONT	TRANNES
BRIENNE-LE-CHATEAU	LIGNOL-LE-CHATEAU	UNIENVILLE
CHALETTE-SUR-VOIRE	LONGCHAMP-SUR-AUJON	VILLE-SOUS-LA-FERTE
DIENVILLE	MATHAUX	
DOLANCOURT	MOLINS-SUR-AUBE	

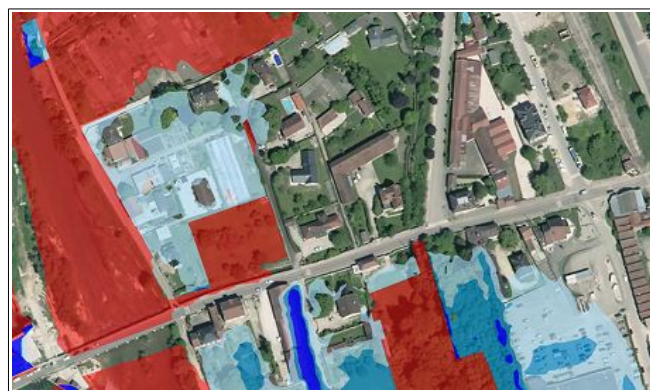
- le **PPRi de l'Aube Aval**, approuvé le 19/01/2011, concerne 31 communes :

ARCIS-SUR-AUBE	ISLE-AUBIGNY	RHEGES
BESSY	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
BOULAGES	MAGNICOURT	TORCY-LE-GRAND
BRILLECOURT	MOREMBERT	TORCY-LE-PETIT
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	NOGENT-SUR-AUBE	VAUPOISSON
CHARNY-LE-BACHOT	ORMES	VERRICOURT
CHAUDREY	ORTILLON	VIAPRES-LE-PETIT
LE CHENE	PLANCY-L'ABBAYE	VILLETTE-SUR-AUBE
COCLOIS	POUAN-LES-VALLEES	VINETS
DOMMARTIN-LE-COQ	POUGY	
ETRELLES-SUR-AUBE	RAMERUPT	

Suite à l'approbation du PPRi, les maires de ces communes ont l'obligation de réaliser un **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs (DICRIM)** et un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.



Les PPRi sont consultables en mairie et sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr), et sont annexés aux documents d'urbanisme des communes concernées.



- Zone "bleu Clair"** : Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa faible
- Zone "bleu Moyen"** : Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa moyen
- Zone "Bleu Foncé"** : Secteurs urbanisés en zone d'aléa fort
- Zone "Rouge"** : Champ d'expansion des crues

Extrait d'une carte de zonage réglementaire du PPRi de la Seine amont (Source : DDT de l'Aube)

## Les diagnostics de vulnérabilité

Le diagnostic permet :

- d'évaluer la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation,
- de hiérarchiser les dispositions, notamment les aménagements et travaux à réaliser pour réduire cette vulnérabilité,
- d'élaborer un plan de crise afin de ne pas être pris au dépourvu le moment venu.

Dans les communes concernées par le PPRi de l'agglomération troyenne, des diagnostics de vulnérabilité doivent être réalisés :

- dans les 2 ans suivant l'approbation du PPRi, pour tous les **Etablissements Recevant du Public (ERP)** sensibles (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraite, établissements de soins, etc...) situés en zones rouge et bleu foncé du PPRi ;
- dans les 5 ans pour les autres ERP des catégories 1 à 4.

**Ils sont fortement recommandés dans tous les autres secteurs inondables.**

## Les Plans de Continuité des Activités (PCA)

Un PCA a pour objectif de décliner la stratégie et les dispositions permettant de fonctionner en mode dégradé et garantir la reprise et la continuité de ses activités suite à un sinistre ou un évènement perturbant ou grave.

Dans les communes concernées par le PPRi de l'agglomération troyenne, les entreprises ou services impliqués dans la gestion de crise (administrations, services de secours, services techniques communaux, etc...) doivent mettre en place un PCA :

- dans les 2 ans suivant l'approbation du PPRi pour les établissements situés en zones rouge et bleu foncé du PPRi ;
- dans les 5 ans pour les autres entreprises.

Ils sont fortement recommandés dans tous autres les secteurs inondables.

## 2.3 Les barrages-réservoirs

Deux barrages-réservoirs ont été mis en service (barrage-réservoir Seine en 1966 et barrage-réservoir Aube en 1990), et sont gérés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Seine Grands Lacs », avec pour objectifs :

- le soutien d'étiage pour maintenir les débits en période sèche (été),
- la lutte contre les inondations (par l'écrêtement des crues) en période hivernale.

Leur action dépend de l'amplitude de la crue et de la capacité de stockage du réservoir. Leur rôle d'écrêteur a permis de diminuer l'impact des crues faibles ou moyennes et de réduire les zones inondées. Ce rôle est diminué en cas de crues tardives (avril-mai), période à laquelle leurs niveaux de remplissage sont élevés. Pour les crues exceptionnelles, ils permettent d'abaisser les lignes d'eau.



Barrage-réservoir Seine (Source : EPTB Seine Grands Lacs)

## 2.4 Les digues et ouvrages hydrauliques

En fonction des besoins des différentes époques, l'agglomération troyenne s'est développée dans la vallée de la Seine, qui a été petit à petit aménagée pour répartir et utiliser au mieux les ressources liées au cours d'eau. Ainsi, le lit majeur du fleuve s'est retrouvé parcouru par un réseau de canaux, digues et ouvrages de répartition des débits entre ces différents bras (vannages, clapets).



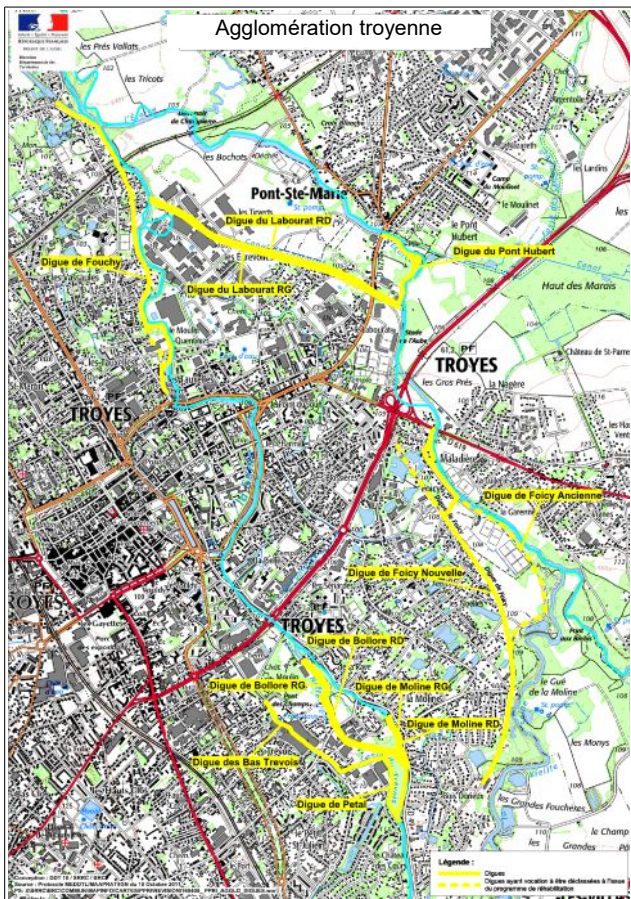
Déversoir de Saint-Julien-les-Villas  
(Source : Troyes Champagne Métropole)



Ouvrage hydraulique de l'agglomération troyenne  
(Source : Troyes Champagne Métropole)

Depuis 2007, ce réseau fait l'objet d'un vaste programme de modernisation. Le SAVSAT, puis le Grand Troyes, ont procédé de 2007 à 2013 à la rénovation et l'automatisation des ouvrages transversaux. Outre l'optimisation des conditions d'écoulement en crue, ce plan a également permis la restauration de la continuité écologique à travers l'agglomération troyenne.

L'agglomération troyenne dispose d'un réseau de digues classées de 16 km environ, édifiées au fil des siècles pour se protéger contre les inondations.



Plan de situation des digues de l'agglomération troyenne (Source : DDT de l'Aube)

Les digues de l'agglomération troyenne :

- digue de Pétal,
- digue de Bas-Trévois,
- digue de Bolloré rive gauche,
- digue de Bolloré rive droite,
- digue de Moline rive gauche,
- digue de Moline rive droite,
- digue de Foicy nouvelle,
- digue de Pont-Hubert,
- digue de Labourat rive gauche,
- digue de Labourat rive droite,
- digue de Fouchy.

Depuis 2012, le Grand Troyes, désormais Troyes Champagne Métropole (TCM), mène une opération de rénovation de ces digues afin de permettre leur sécurisation et leur pleine capacité de protection.



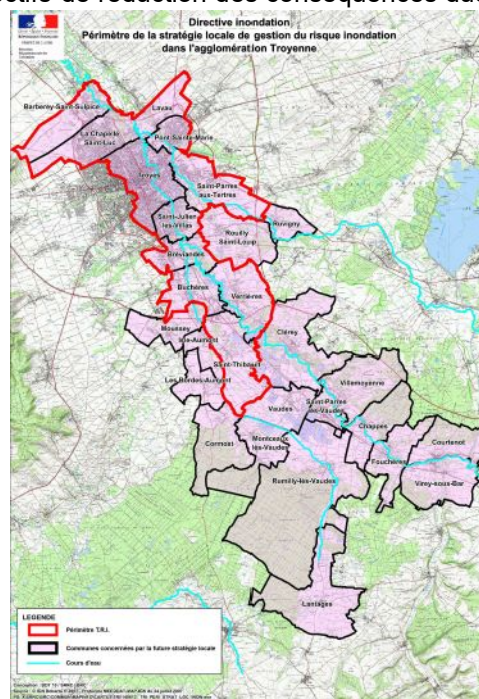
Digue de Foicy (Source : Drone Développement)

## 2.5 La directive inondation européenne

La politique française de gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007. Transposée en droit français, elle repose sur des objectifs de réduction des conséquences dues aux inondations, à décliner du niveau national vers le niveau local.

Dans ce cadre, et compte-tenu des nombreux enjeux en zone inondable qu'elles concentrent, 11 communes de l'agglomération troyenne ont été reconnues le 27 novembre 2012 comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) :

- Barberey-Saint-Sulpice,
- Bréviandes,
- Buchères,
- La Chapelle-Saint-Luc,
- Lavau,
- Pont-Sainte-Marie,
- Saint-Julien-les-Villas,
- Saint-Parres-aux-Tertres,
- Saint-Thibault,
- Troyes,
- Verrières.

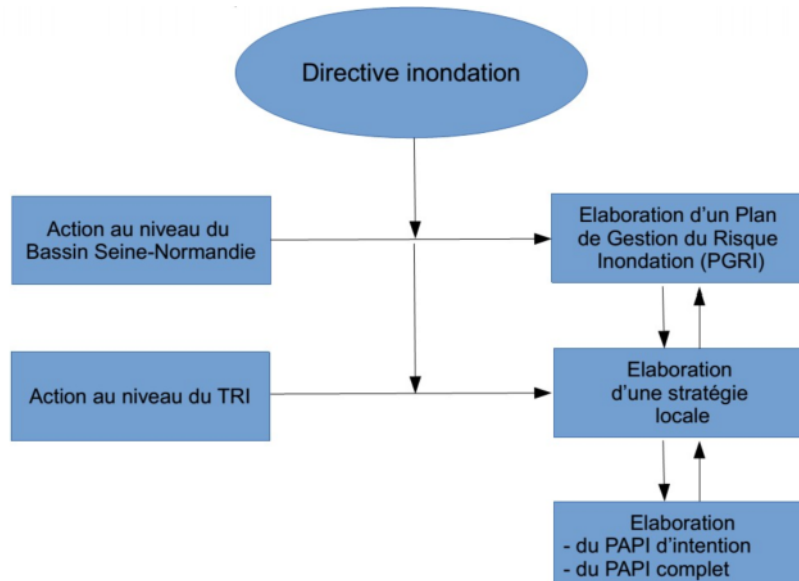


Carte du TRI et de la SLGRI de l'agglomération troyenne (Source : DDT de l'Aube)



Une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** élaborée sur ce territoire en concertation avec tous les acteurs concernés, a été approuvée le 09/12/2016. Elle a été étendue aux communes situées sur leur bassin versant amont jusqu'à la prise d'eau du barrage Seine (fleuve Seine, rivière Barse, et rivière Hozain) soit au total 28 communes. Elle définit les grands objectifs à atteindre pour :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- développer la culture du risque.



## 2.6 Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

En parallèle, un PAPI est mis progressivement en place pour engager des actions concrètes sur le territoire, pour atteindre ces objectifs.

Les communes concernées par un PAPI			
PAPI de l'agglomération troyenne		PAPI de l'Armançon	
BARBEREY-ST-SULPICE BRÉVIANDES, BUCHÈRES, CHAPPES, CLEREY, CORMOST, COURTENOT, FOUCHÈRES, ISLE-AUMONT, LA CHAPELLE-ST-LUC, LANTAGES, LAVAU, LES BORDES-AUMONT	MONTCEAUX-LES-VAUDES, MOUSSEY, PONT-SAINTE-MARIE, ROUILLY-SAINT-LOUP, RUMILLY-LES-VAUDES, RUVIGNY, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, SAINT-PARRES-LES-VAUDES, SAINT-THIBAULT, TROYES, VAUDES, VERRIÈRES, VILLEMOYENNE, VIREY-SOUS-BAR	AUXON, AVREUIL, BALNOT-LA-GRANGE, BERNON, CHAMOY, CHAOURCE, CHASEREY, CHESLEY, CHESY-LES-PRÈS, COURSAN-EN-OTHE, COURTAULT, COUSSEGREY, CUSSANGY, DAVREY, EAUX-PUISEAUX, ERVY-LE-CHATEL, ETOURVY, JEUGNY, LA LOGE-POMBLIN, LAGESSE	LANTAGES, LES CROÛTES, LES GRANGES, LES LOGES-MARGUERON, LIGNIÈRES, MAISONS-LES-CHAOURCE, MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES, METZ-ROBERT, MONTFEY, MONTIGNY-LES-MONTS, PRASLIN, PRUSY, RACINES, SAINT-PHAL, SOMMEVAL, TURGY, VALLIÈRES, VANLAY, VILLENEUVE-AU-CHEMIN, VILLIERS-LE-BOIS, VOSNON.

## 2.7 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La GEMAPI est une compétence obligatoire confiée à compter du 1er janvier 2018 aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (**Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles** : MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (**Nouvelle Organisation Territoriale de la République** : loi NOTRE).

Les actions que les intercommunalités pourront entreprendre dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement et concernent :

- **l'aménagement des bassins versants,**
- **l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,**
- **la défense contre les inondations et contre la mer,**
- **la protection et la restauration des zones humides.**

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" ou "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles, par exemple.



Rivière dans l'Aube (Source : Préfecture de l'Aube)

## 2.8 Les mesures collectives

▪ **L'entretien des cours d'eau** par les riverains propriétaires pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris...). Un guide d'entretien des cours d'eau est disponible sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

▪ **la création de bassins de rétentions**, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des crues.

▪ **les travaux de corrections actives ou passives** pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (la reforestation, la création de barrage seuil ou de plage de dépôt...). Ces mesures peuvent être réalisées par les propriétaires ou des associations syndicales les regroupant, des syndicats intercommunaux ou des établissements publics territoriaux de bassins. Avant toute intervention, il convient de s'assurer des éventuelles obligations réglementaires et/ou autorisations à obtenir.

## 2.9 Les mesures individuelles

Des mesures individuelles de protection des bâtiments existent afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments, comme :

▪ la prévision et la mise en place de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération et portes (batardeaux),

- l'amarrage des cuves,
- l'installation de clapets anti-retour,
- le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- la création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...



Des conseils pour réduire sa vulnérabilité face aux inondations sont consultables sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) (rubrique « risques inondations »).

## 2.10 L'information préventive et l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL)



Pour tout ce qui concerne l'information sur les risques, voir la fiche n°1 (page 112).

## 3. PRÉVISION ET SURVEILLANCE

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques, des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

### 3.1 La prévision des crues

Dans l'Aube, la surveillance et la prévision des phénomènes sont assurées par le **Service de Prévision des Crues « Seine amont-Marne amont » (SPC-SaMa)** de la DREAL Grand Est, en lien avec le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)**. Ce service assure sur son territoire de compétences :

- une veille permanente du niveau des eaux sur les principaux cours d'eau (Seine, Aube, certains affluents),
- la prévision des phénomènes de crues,
- l'information de manière préventive des services en charge de la Protection civile en cas de risque de crue,
- la mise à disposition du public de ces informations,
- la centralisation des connaissances des phénomènes de crues.

#### La vigilance « inondation »

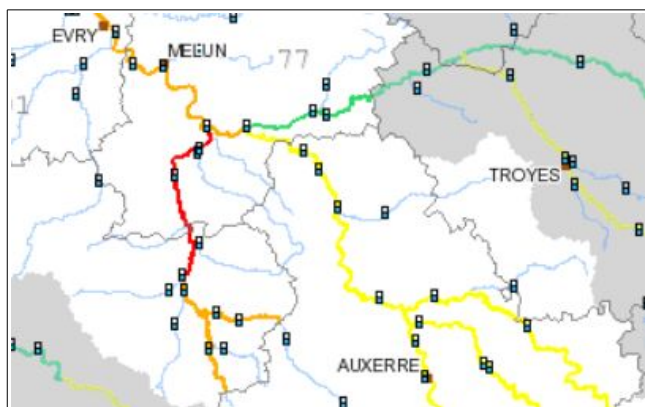
**VIGICRUES**



Le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) permet de visualiser en temps réel les niveaux et débits des cours d'eau mesurés par les stations réglementaires, de connaître l'état de « vigilance crue » et de consulter les commentaires du SPC-SaMa.

La carte de vigilance sur les crues est complémentaire de la carte de vigilance météorologique qui détermine le niveau de vigilance du phénomène « pluie-inondation » et du phénomène « inondation » (en cas de fortes précipitations).

Une carte de vigilance « inondation » y est publiée deux fois par jour (à 10h00 et 16h00). Elle présente les cours d'eau qui font l'objet de prévision des crues selon un code couleur, complétée d'un commentaire sur les évolutions de la situation. Réactualisée plusieurs fois par jour en période de crise, elle est élaborée par le SCHAPI en liaison avec le SPC-SaMa.



### VIGICRUES FLASH

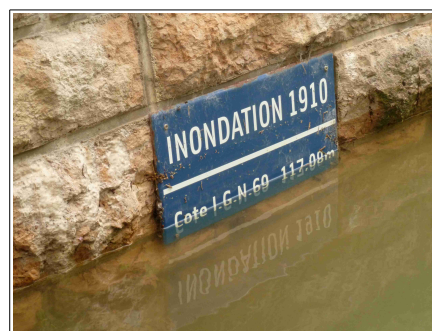
Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit à destination des maires, proposé par le réseau Vigicrues (SCHAPI/DREAL) du ministère en charge de l'écologie.

Les maires abonnés à ce service seront informés en cas de risque de crue de certains cours d'eau sur le territoire communal (cours d'eau non couverts par la vigilance inondation). Il s'agit d'un dispositif complémentaire au site internet [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr). Le nombre de communes éligibles sera progressivement élargi. En 2017, 44 communes aubois y sont éligibles (liste sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).)



## 3.2 La mise en place de repères de crues

En zone inondable, le maire établit l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de nouveaux repères relatifs aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) afin de cultiver la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. Le **DICRIM** mentionne leur liste et leur implantation.



Repère de crue (Source : DDT de l'Aube)

## 3.3 Le Référent Départemental Inondation (RDI)

Les missions de RDI sont exercées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et consistent, sous l'autorité du préfet :

### Hors crise :

- à recenser les éléments de connaissance sur les aléas, les enjeux, les crues passées et les crues potentielles,
- à formaliser des outils cartographiques et des procédures de gestion de crise.

### En crise :

- à apporter une expertise technique au préfet, à interpréter les éléments transmis par le SPC (rôle de relais) et les traduire en terme d'évolution et de conséquences à attendre sur les enjeux,
- à capitaliser les données de la crue en vue du retour d'expérience.

## 4. ALERTE ET SECOURS

En cas de dépassement des cotes de pré-alerte et d'alerte et de prévision d'une inondation, le préfet alerte les maires des communes concernées. Chaque maire relaie ensuite auprès de sa population et prend les mesures de protection immédiates, prévues dans son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.



Pour toutes les informations relatives aux **systèmes d'alerte et à l'organisation des secours**, voir les fiches n°3 (page 118) et n°4 (page 123).

## 5. CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE INONDABLE, QUELQUES PRÉCAUTIONS DÈS MAINTENANT :**

- Mettez à l'abri** les produits sensibles (médicaments, produits chimiques)
- Sécurisez les réseaux** de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux
- Renseignez-vous** auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place\_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

**PENDANT L'INONDATION**

- N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
- N'entrez pas d'évacuation** sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
- N'utilisez pas les équipements électriques** (ascenseurs, portes automatisées...)
- Restez chez vous** ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.
- Installez-vous en hauteur** (étage des maisons, refuge en hauteur, etc.).
- Gardez avec vous les produits indispensables :** eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
- Informez-vous** de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.
- Placez les produits toxiques en hauteur.**
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : [www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence](http://www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence)

**SI VOUS ETES OBLIGÉ DE VOUS DEPLACER**

- Soyez très prudent.** Respectez les déviations mises en place.
- Signalez** votre départ et votre destination à vos proches.
- Restez à l'écoute des consignes** des autorités publiques, suivez attentivement les conseils des sauveteurs qui vous proposent une évacuation.
- Coupez le courant électrique,** actionnez les commutateurs par précaution.
- Ne vous engagez pas,** à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou dans un parking souterrain.

Les risques majeurs généralités

Les risques majeurs dans le département

Le risque inondation

Le risque mouvement de terrain

Le risque rupture de barrage

Le risque industriel

Le risque nucléaire

Le risque transport de matières dangereuses

Les risques diffus

# Le risque mouvement de terrain



glissements de terrain



cavités souterraines



mouvements de terrain liés à la sécheresse

## 1. PRÉSENTATION DU RISQUE

### 1.1 Généralités

#### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

#### Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

##### les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements de sols,
- le retrait-gonflement des sols argileux,
- les glissements de terrain le long d'une pente.

##### les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles, ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- les écroulements et les chutes de blocs,
- les coulées boueuses et torrentielles.

##### l'érosion littorale

##### les séismes



Glissement de terrain à Bar-sur-Aube  
(Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

### Les conséquences

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont souvent considérables et irréversibles.

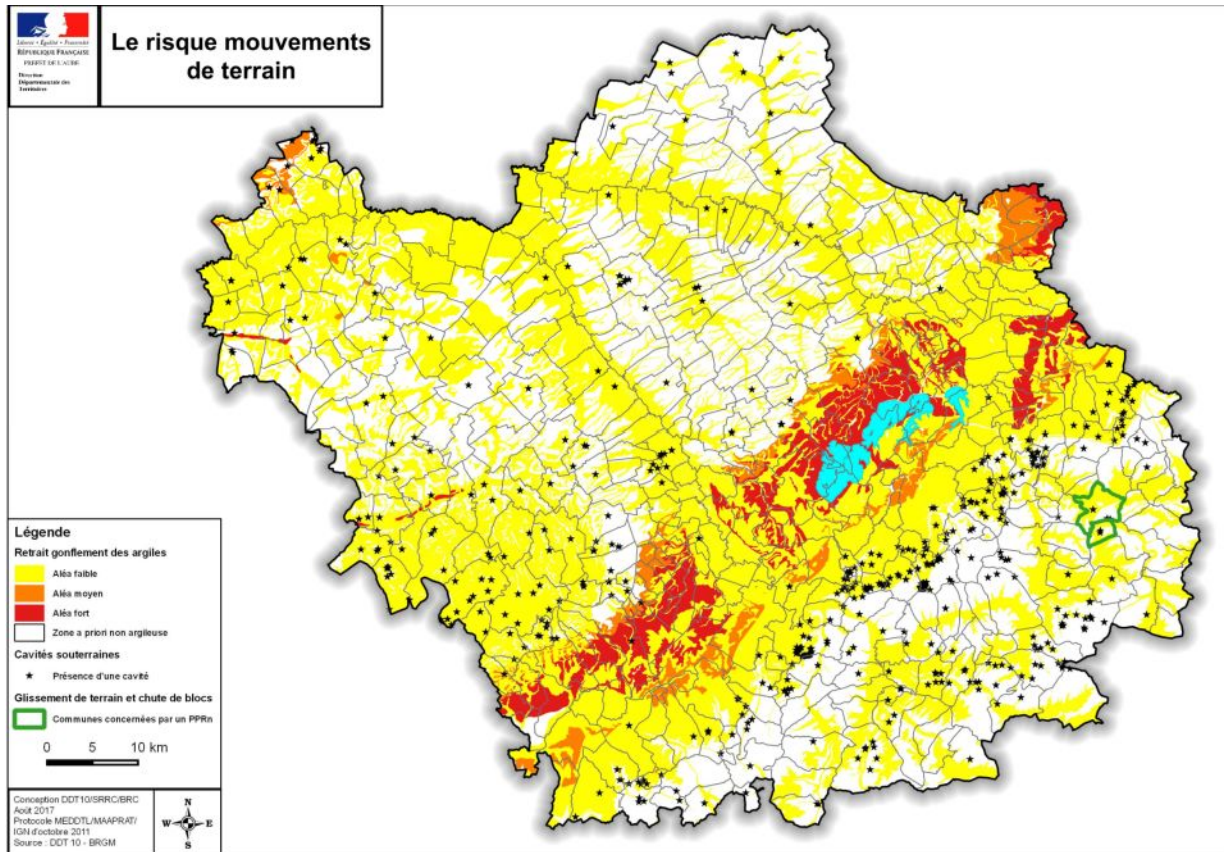
Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

## 1.2 Le risque dans l'Aube

Le département peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain.



Les différents risques de mouvement de terrain font l'objet d'études (analyses d'archives, études diverses hydrogéologiques, géotechniques, sondages,...) afin de permettre leur recensement et leur cartographie.

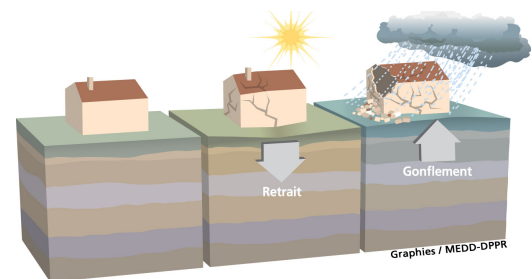


Pour plus d'informations, consultez [www.gorisques.gouv.fr](http://www.gorisques.gouv.fr)

### 1.2.1 Le retrait-gonflement des sols argileux

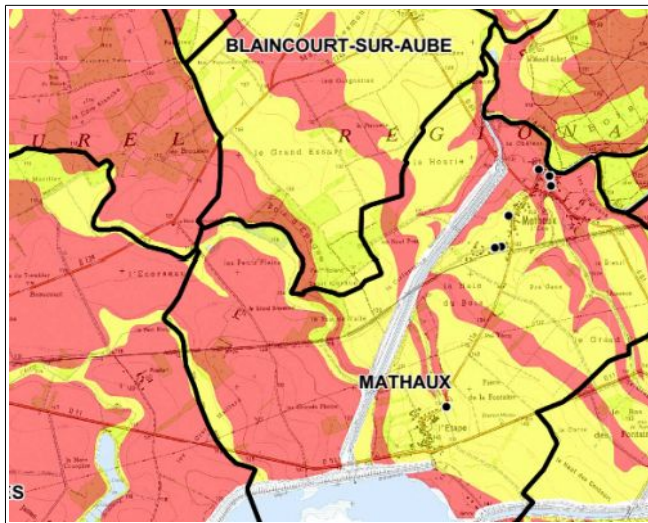
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Le retrait-gonflement des sols argileux consécutif à la sécheresse est le principal risque mouvement de terrain rencontré dans le département de l'Aube. Les principaux événements ayant touché le département sont consécutifs aux sécheresses de 1989, 2003 et 2011.



*Retrait-gonflement des argiles consécutif à la sécheresse*

Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants. Les maisons individuelles sont les principaux enjeux touchés car elles sont le plus souvent construites sans étude géotechnique préalable (permettant d'identifier le risque et de prendre les mesures constructives nécessaires), et leurs fondations sont le plus souvent superficielles. Les dommages ne sont pas immédiats comme dans le cas d'une chute de blocs, ils peuvent apparaître des mois après la sécheresse, ce qui complique les procédures d'indemnisation.



**Légende**

**Retrait gonflement des argiles**

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Zone a priori non argileuse

**Cavités souterraines**

- ★ Présence d'une cavité

**Glissement de terrain et chute de blocs**

- Communes concernées par un PPR

Extrait de la cartographie des sols argileux (Source : DDT de l'Aube)

Le retrait gonflement des sols argileux a fait l'objet d'une cartographie départementale réalisée par le BRGM et d'une communication à l'ensemble des maires et des instructeurs en droit du sol.



Les cartes sont disponibles sur [www.georisques.gov.fr](http://www.georisques.gov.fr) et sur [www.aube.gov.fr](http://www.aube.gov.fr)

## Les mesures constructives pour réduire le risque de retrait-gonflement des sols argileux

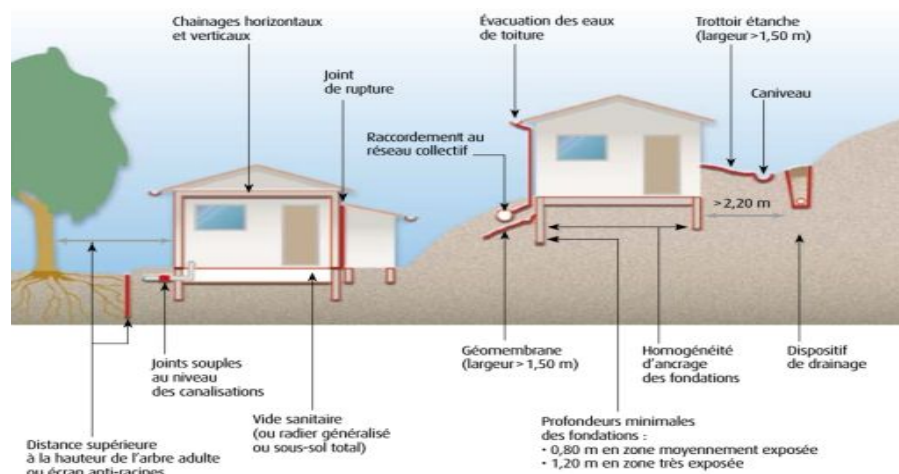
Pour réduire le risque de retrait-gonflement des sols argileux consécutifs à la sécheresse, des mesures collectives ou individuelles peuvent être mises en œuvre. La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources. Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées. En cas de carence du maire, ou lorsque plusieurs communes sont concernées par les aménagements, l'État peut intervenir pour prendre les mesures de police.

Parmi les travaux de réduction du risque retrait-gonflement, on peut citer :

- **pour les constructions neuves** : après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage...
- **pour les constructions existantes** : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.



Des recommandations de construction sont détaillées dans une brochure éditée par le ministère en charge de l'écologie, téléchargeable sur [www.aube.gov.fr](http://www.aube.gov.fr)



Extrait de la brochure "Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?"



## Les communes concernées par le risque de retrait gonflement des sols argileux

Les communes identifiées ci-dessous sont celles concernées par les **aléas « moyens » ou « forts »** sur leur territoire et donc les plus exposées à ce risque. Les autres communes du département sont concernées par un aléa dit « faible » mais non nul. Les communes n'ont pas l'obligation de réaliser un DICRIM ou un PCS pour ce seul risque, mais ces documents sont cependant vivement recommandés.



Les cartes d'aléa sont consultables sur [www.georisques.gov.fr](http://www.georisques.gov.fr) et sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

### Communes concernées par le risque FORT :

ARREMBECOURT	JONCREUIL	RACINES
ASSENAY	JUVANZE	RADONVILLIERS
AUXON	JUZANVIGNY	LA ROTHIERE
AVREUIL	LASSICOURT	ROUILLY-SACEY
BAILLY-LE-FRANC	LAUBRESSEL	ROUILLY-SAINT-LOUP
BLAINCOURT	LENTILLES	RUMILLY-LES-VAUDES
LES-BORDES-AUMONT	LESMONT	RUVIGNY
BOUY-SUR-ORVIN	LA LOGE-AUX-CHEVRES	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
BRECONNES	LA LOGE-POMBLIN	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
BRIENNE-LA-VIEILLE	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BRIENNE-LE-CHATEAU	LIREY	SAINT-PHAL
LA CHAISE	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-THIBAULT
CHAMOY	LUSIGNY-SUR-BARSE	SOLIGNY-LES-ETANGS
CHAPPES	MACHY	SOULAINES-DHUY
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	MAIZIERES-LES-BRIENNE	THENNELIERES
CHAUMESNIL	MATHAUX	TRAINEL
CLEREY	LES MAUPAS	TRANCAULT
CORMOST	MESNIL-SAINT-PERE	TRANNES
COURSAN-EN-OTHE	MONTAULIN	VALLENTIGNY
COURTAULT	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VAUDES
COURTERANGES	MONTFEY	VENDEUVRE-SUR-BARSE
CRESANTIGNES	MONTIERAMEY	LA VENDUE-MIGNOT
CRESPY-LE-NEUF	MONTIGNY-LES-MONTS	VERRIERES
DIENVILLE	MONTREUIL-SUR-BARSE	LA VILLE-AUX-BOIS
DOSCHES	MORVILLIERS	VILLEMAUR-SUR-VANNE
EPAGNE	MOUSSEY	VILLEMEREUIL
EPOTHEMONT	NEUVILLE-SUR-VANNE	VILLEMUYENNE
ERVY-LE-CHATEL	PAISY-COSDON	LA VILLENEUVE-AU-CHENE
FAYS-LA-CHAPELLE	PEL-ET-DER	VILLERET
FRESNOY-LE-CHATEAU	PETIT-MESNIL	VILLY-LE-BOIS
GERAUDOT	PINEY	VILLY-LE-MARECHAL
ISLE-AUMONT	PRECY-NOTRE-DAME	VULAINES
JEUGNY	PRECY-SAINT-MARTIN	

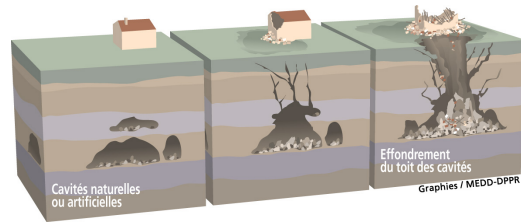
### Communes concernées par le risque MOYEN :

AMANCE	LANTAGES	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
AVANT-LES-MARCILLY	LES GRANGES	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BARBUISE	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
BRIEL-SUR-BARSE	LE MERIOT	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
CHAMP-SUR-BARSE	METZ-ROBERT	SAINT-POUANGE
CHAOURCE	MOLINS-SUR-AUBE	LA SAULSOTTE
CHAVANGES	MONTMORENCY-BEAUFORT	TURGY
CHESSY-LES-PRES	MONTPOTHIER	VALLIERES
LES CROUTES	PARS-LES-CHAVANGES	VANLAY
CUSSANGY	PONT-SUR-SEINE	VILLENAUXE-LA-GRANDE
EAUX-PUISEAUX	PRUSY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
FULIGNY	RONCENAY	VAL-D'AUZON

## 1.2.2 Les cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles ( carrières et ouvrages souterrains, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement.

De nombreuses communes sont concernées par la présence de telles cavités dans le département.



Effondrement de cavités souterraines



Effondrement d'une cavité souterraine (Source : Géorisques)

**Les cavités souterraines** abandonnées (ouvrages souterrains d'origine humaine et cavités naturelles) ont fait l'objet d'un inventaire par le BRGM, consultable (liste, type et emplacement des cavités) sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

### L'information préventive en cas de présence de cavités souterraines

Il existe des dispositions spécifiques à la présence de cavités souterraines ou marnières :

- en présence de cavités souterraines ou de marnières dont l'effondrement est susceptible de provoquer l'effondrement du sol (article L563-6 du code de l'environnement), **le maire doit en dresser la carte communale et le cas échéant l'inclure dans le DICRIM.**
- toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.
- le préfet publie et met à jour la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité. **Pour ces communes, l'élaboration d'un DICRIM sera alors obligatoire.**

### Les mesures pour réduire le risque d'effondrement ou d'affaissement dû à la présence d'une cavité souterraine

En cas de constructions exposées, il est possible de réduire le risque par un renforcement par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, fondations profondes traversant la cavité, ou contrôle des infiltrations d'eau.

## Les communes concernées par le risque de cavités souterraines

(ayant fait l'objet d'un recensement dans la base nationale du BRGM à la date du 02/11/2017).

AIX-VILLEMAUR-PALIS	FONTAINE-MACON	POLIGNY	VILLERY
ARCIS-SUR-AUBE	FONTETTE	POLISOT	VILLIERS-LE-BOIS
ARCONVILLE	FOUCHERES	PONT SUR SEINE	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
ARGANCON	FRALIGNES	PRASLIN	VILLY-EN-TRODES
ARSONVAL	FRAVAUX	PRUNAY-BELLEVILLE	VIREY SOUS BAR
ASSENCIERES	FRESNAY	PRUSY	VITRY-LE-CROISE
AUXON	FULIGNY	PUITS-ET-NUISEMENT	VIVIERS-SUR-ARTAUT
AVANT-LES-MARCILLY	GUMERY	RAMERUPT	VOSNON
AVANT-LES-RAMERUPT	HERBISSE	RHEGES	VOUE
BAGNEUX-LA-FOSSE	ISLE-AUMONT	RIGNY-LA-NONNEUSE	VOUGREY
BALNOT LA GRANGE	JAVERNANT	RIGNY-LE-FERRON	VULAINES
BAR-SUR-AUBE	JESSAINS	ROSIERES-PRES-TROYES	
BAR-SUR-SEINE	JULLY-SUR-SARCE	ROSNAY-L'HOPITAL	
BERCENAY-EN-OTHE	LA ROTHIERE	ROUILLY-SACEY	
BERNON	LA SAULSOTTE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	
BERULLE	LA-LOUPTIERE-THENARD	SAINT-AUBIN	
BEUREY	LA-MOTTE-TILLY	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	
BLIGNY	LAGESSE	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	
BOSSANCOURT	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-LYE	
BOUILLY	LANDREVILLE	SAINT-MARDS-EN-OTHE	
BOULAGES	LANTAGES	SAINT-PHAL	
BOURANTON	LES RICEYS	SAINT-USAGE	
BOURGUIGNONS	LES-GRANDES-CHAPELLES	SAINTE-MAURE	
BUCEY-EN-OTHE	LEVIGNY	SEMOINE	
BUXEUIL	LHUITRE	SOULAINES-DHUYS	
BUXIERES SUR ARCE	LIGNIERES	SOULIGNY	
CELLES-SUR-OURCE	LOCHES-SUR-OURCE	THIEFFRAIN	
CHAMPFLEURY	LONGPRE LE SEC	THIL	
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	MACEY	TORCY-LE-GRAND	
CHANNES	MAGNANT	TORVILLIERS	
CHAOURCE	MAGNY-FOUCHARD	TRAINEL	
CHAPELLE-VALLON	MAILLY-LE-CAMP	TRANNES	
CHASEREY	MAISON DES CHAMPS	TROUANS	
CHAUDREY	MAISONS LES CHAOURCE	TROYES	
CHAUFFOUR LES BAILLY	MAISONS LES SOULAINES	URVILLE	
CHENNEGY	MARAYE-EN-OTHE	VAL-D'AUZON	
CHERVEY	MARCILLY-LE-HAYER	VALLANT-SAINT-GEORGES	
COLOMBE-LA-FOSSE	MARIGNY-LE-CHATEL	VANLAY	
COURSAN-EN-OTHE	MESSON	VAUCHASSIS	
COUSSEGREY	MONTGUEUX	VAUCHONVILLIERS	
CRESANTIGNES	MONTPOTHIER	VENDEUVRE-SUR-BARSE	
CUNFIN	MONTSUZAIN	VERNONVILLIERS	
CUSSANGY	MUSSY-SUR-SEINE	VERPILLIERES-SUR-OURCE	
DOLANCOURT	NEUVILLE SUR VANNES	VILLADIN	
DOSCHES	NEUVILLE-SUR-SEINE	VILLE SUR ARCE	
DROUPT-SAINT-BASLE	NOE-LES-MALLETS	VILLE-SOUS-LA-FERTE	
EAUX-PUISEAUX	NOGENT EN OTHE	VILLE-SUR-TERRE	
ECLANCE	NOGENT-SUR-SEINE	VILLELOUP	
ESSOYES	PARGUES	VILLEMORON EN OTHE	
ESTISSAC	PAYNS	VILLEMORIEN	
ETOURVY	PLANTY	VILLENAUXE-LA-GRANDE	
FONTAINE	POVRES	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	

### 1.2.3 Les coulées boueuses

Caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau, principalement dans les régions viticoles du département à l'occasion d'un orage violent.



Coulée boueuse (Source : Géorisques)



Coulée boueuse (Source : Géorisques)

### Les mesures collectives pour réduire le risque de coulées boueuses

Sur la commune des Riceys, par exemple, plusieurs dizaines de bassins de rétention ont été construits afin de limiter le risque.

### 1.2.4 Les glissements de terrain et les chutes de blocs

Un **glissement de terrain** correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. C'est un phénomène géologique qui désigne la descente d'une masse de terre sur une pente.

Les **chutes de blocs** sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines, etc. Ces chutes sont caractérisées par une zone de départ, une zone de propagation et une zone d'épandage. Les blocs décrochés suivent généralement la ligne de plus grande pente. Les distances parcourues sont fonction de la position de la zone de départ dans le versant, de la pente du versant, de la taille, de la forme et du volume des blocs éboulés, de la nature de la couverture superficielle, de la végétation...



Chute de blocs à Bar-sur-Aube (Source : BRGM)



Extrait de la carte géologique de Bar-sur-Aube (Source : BRGM)

- Mare
- Source
- Réservoir

*Dans l'Aube, ce phénomène a été observé sur la colline Sainte-Germain à Bar-sur-Aube et à Fontaine en mars 2014. L'étude confiée au BRGM met en évidence un versant « perturbé » (moutonnement, humidité,...). C'est pourquoi un Plan de Prévention des Risques naturels "mouvement de terrain" et "chute de blocs" est en cours d'élaboration sur ce secteur depuis 2017.*

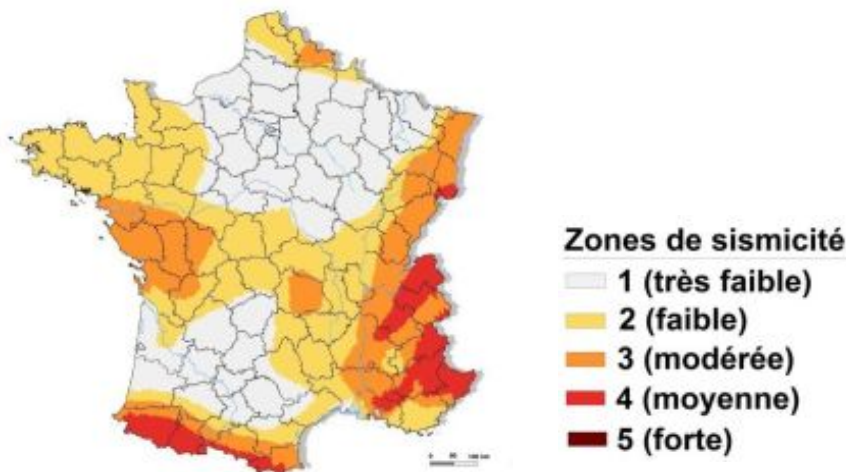


Pour suivre l'évolution de la démarche, consultez [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

## 1.2.5 Les séismes

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Ce risque est qualifié de très faible dans le département de l'Aube mais non nul.

*Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante : de zone 1 (sismicité très faible) à zone 5 (sismicité forte). Le département de l'Aube est désormais classé en zone 1 (sismicité très faible), pour laquelle aucune prescription parasismique particulière n'est requise pour les constructions.*



Zonage sismique en France (Source : Plan séisme)



Plus d'informations sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) (rubrique Séisme)

## 2. PRÉVENTION



Pour toutes les informations relatives à la prévention des risques mouvements de terrain  
**Voir la fiche n°1 "L'information sur les risques" (page 112).**



Plus d'informations sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

## 3. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- S'il y a éboulement ou coulée de boue, fuir latéralement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas ;
- Dans une zone sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets ;
- Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger ;
- Dès que possible, évaluer les dégâts et alerter les autorités.

En cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services municipaux.

Les risques diffus	Le risque transport de matières dangereuses	Le risque nucléaire	Le risque industriel	Le risque rupture de barrage	Le risque mouvement de terrain	Le risque inondation	Les risques majeurs dans le département	Les risques majeurs généralités
--------------------	---	---------------------	----------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	---	---------------------------------

# 2. Les risques technologiques

**Le risque rupture de barrage**

**Le risque industriel**

**Le risque nucléaire**

**Le risque transport de matières dangereuses**



# Le risque rupture de barrage

## 1. PRÉSENTATION DU RISQUE

### 1.1 Généralités

#### Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage stockant de l'eau, établi soit en dérivation d'un cours d'eau, soit en travers de son lit. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent être cumulatives : **la régulation de cours d'eau** (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), **l'irrigation** des cultures, **l'alimentation en eau** des villes, **la production d'énergie électrique**, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et **les loisirs, la lutte contre les incendies....**

On distingue plusieurs types de barrages selon leur principe de fonctionnement ou leur mode de construction :

- **le barrage de type poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton. (Le département de l'Aube n'est concerné que par ce type d'ouvrages.)
- **le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.
- **le barrage à contreforts, le barrage en remblais**



Barrage-poids



Barrage-voûte



Barrage contrefort

Conformément à l'article R214-112 du Code de l'Environnement, les ouvrages hydrauliques font l'objet d'un classement en fonction de leurs caractéristiques techniques, et notamment de leur hauteur et de la capacité du réservoir.

Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage d'une hauteur d'au moins vingt mètres au dessus du point le plus bas du sol naturel, doivent faire l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, en application de l'article R741-18 du Code de la Sécurité Intérieure.

#### Comment se produirait la rupture ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage qui dépend des caractéristiques propres au barrage.

Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive**, dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard") ;
- **brutale**, dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion, se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

## Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, les conséquences d'une rupture de barrage sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

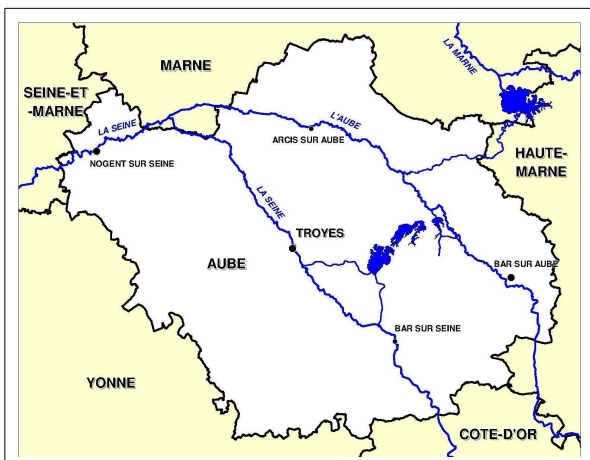
Il est à noter qu'à ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. Le risque de rupture d'un barrage a une probabilité extrêmement faible, et ces ouvrages sont surveillés en permanence.

## 1.2 Le risque dans l'Aube

Deux grands barrages réservoirs sont situés dans le département de l'Aube.

Ces barrages sont des **barrages poids** constitués par des digues en remblais, établis en **dérivation des cours d'eau**.

- **le barrage réservoir Seine**, mis en service en 1966, d'une superficie de 2 300 hectares pour une capacité de stockage de 208 millions de m<sup>3</sup> à la cote normale d'exploitation ;



Situation des barrages réservoirs  
(Source : DDT de l'Aube)



Barrage-réservoir Seine  
(Source : EPTB Seine Grands Lacs)

- **le barrage réservoir Aube**, mis en service en 1990, d'une superficie de 2320 hectares pour une capacité de stockage de 170,3 millions de m<sup>3</sup> à la cote normale d'exploitation.



Barrage-réservoir Aube (Source : EPTB Seine Grands Lacs)

Ces réservoirs ont été créés pour lutter contre les inondations et renforcer les débits d'étiage.

Ils sont composés de plusieurs ouvrages (barrages, canal d'amenée...). Les digues de la Morge (barrage réservoir Seine) et de Brévonnes (barrage réservoir Aube) présentent les caractéristiques justifiant la rédaction d'un PPI. La rupture de la digue de la Morge produirait une onde de submersion qui toucherait toutes les communes de la vallée de la Seine situées en aval de cette digue. Parmi ces communes, on trouve notamment l'agglomération troyenne, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. En cas de rupture de la digue de Brévonnes, toute la vallée de l'Aube, puis celle de la Seine située en aval, seraient concernées par l'onde de submersion.

Par ailleurs, le département de l'Aube est concerné par le risque de rupture d'un barrage situé dans le département de la Marne :

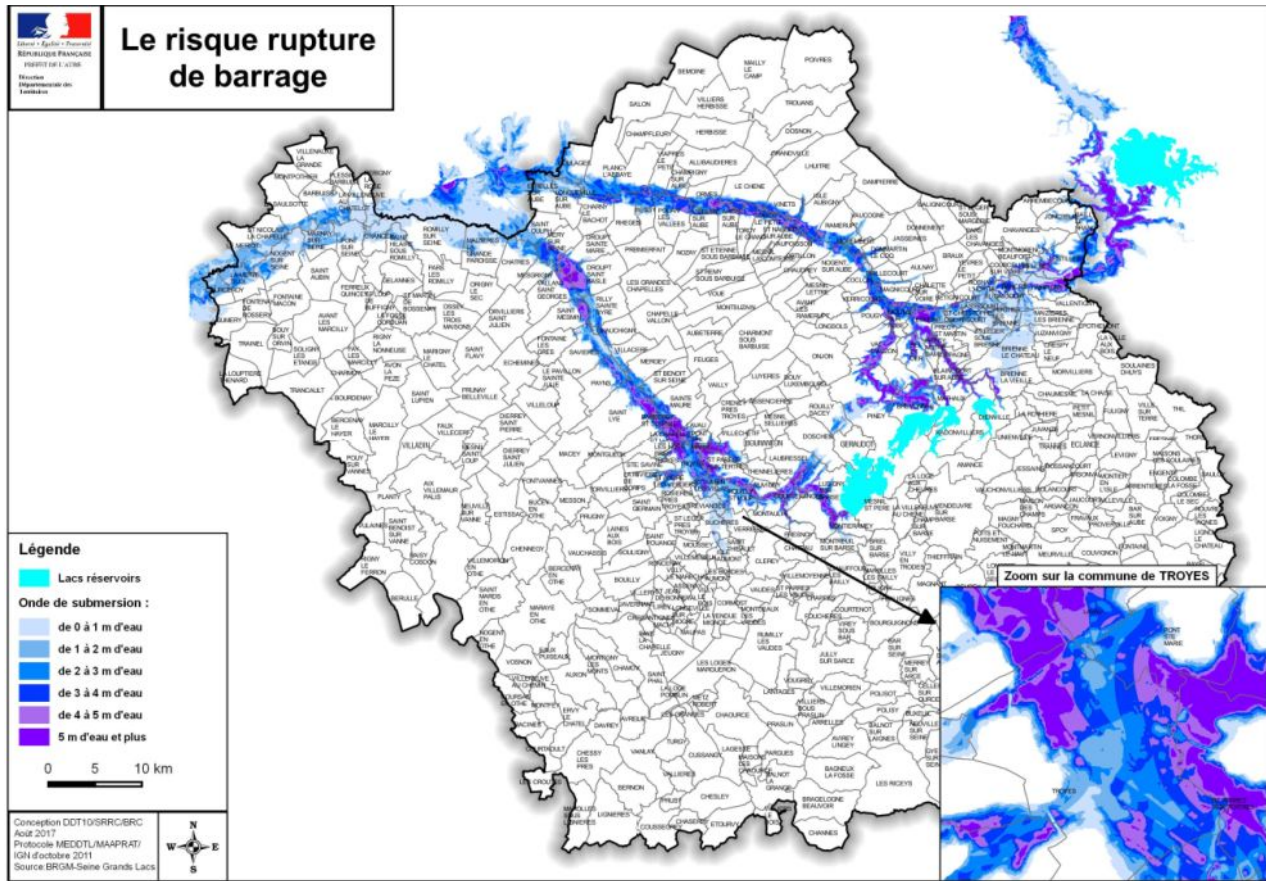
- **le barrage réservoir Marne**, mis en service en 1974, d'une superficie de 4 800 hectares pour une capacité de stockage de 349 millions de m<sup>3</sup> à la cote normale d'exploitation ;

En cas de rupture de la digue de Giffaumont, soumise à obligation de PPI, les localités des vallées de la Voire, puis de l'Aube et de la Seine après la confluence, seraient touchées par l'onde de submersion.



Barrage-réservoir Marne (Source : EPTB Seine Grands Lacs)

## Les communes concernées par le risque rupture de barrage



Le temps d'arrivée de l'onde correspond au temps que met l'onde pour arriver dans le fond de la vallée. Il ne correspond pas au temps que met l'eau pour atteindre son emprise maximum.

## 2. PRÉVENTION, PROTECTION, SURVEILLANCE

### 2.2 Les actions préventives

#### L'examen préventif des projets de barrage

L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en ce qui concerne les aspects sécurité et sûreté. Le **Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH)** peut être amené à donner un avis sur les dossiers concernant les avant-projets, les projets de nouveaux barrages ou les modifications importantes de barrages. Le contrôle concerne toutes les mesures de sûreté prises de la conception à la réalisation du projet.

#### L'information sur les risques

Toutes les communes concernées par le risque de rupture de barrage sont soumises à obligation d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et un **Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

A cet effet, le préfet transmet au maire un dossier d'information communal comportant l'ensemble des données utiles pour l'information de la population et la rédaction des documents obligatoires : la carte de l'onde de submersion au 1/25.000 sur laquelle figure l'enveloppe de la submersion maximale, les temps d'arrivée de l'onde de submersion et les hauteurs d'eau en cas de rupture totale de l'ouvrage.



Pour en savoir plus sur le DICRIM, **voir la fiche n°1 "L'information sur les risques" (page 112).**

## Les brochures d'information

Conformément à l'article R741-30 du code de sécurité intérieure, l'Établissement Public Territorial de Bassin (ETPB) Seine Grands Lacs, propriétaire et gestionnaire des barrages réservoirs Seine, Aube et Marne, a édité des brochures et affiches d'information du public, en collaboration avec les services de la préfecture.

Ces documents permettent, pour chaque barrage et pour chaque commune concernée, de porter à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Tous ces documents sont consultables sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)



### QUELS SONT LES RISQUES OCCASIONNÉS PAR CET OUVRAGE ?

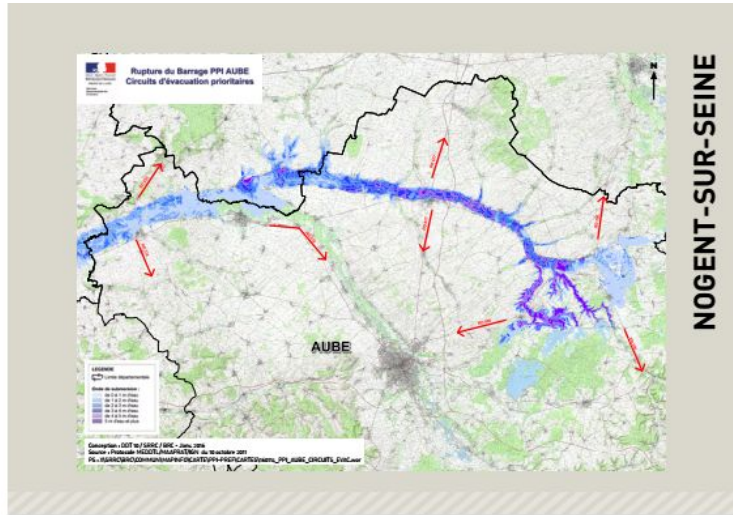
Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture progressive de barrage. En effet, la conception et la configuration de l'ouvrage écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion, ainsi que le délai d'arrivée de cette onde, en cas de rupture de barrage. 138 communes seraient concernées. Ce phénomène se traduirait au niveau du barrage par une montée des débits jusqu'à 4 800 m<sup>3</sup>/s en 7 heures environ, puis une décroissance en 8 heures environ.

#### Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage



Temps d'arrivée de l'onde de submersion : 27 heures

Situation : Zone d'inondation spécifique (ZIS)



NOGENT-SUR-SEINE

### QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :



Coupez si possible le gaz et l'électricité.



Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.



Quittez immédiatement la zone de danger par vos propres moyens (voir la carte ci-dessus).



Si vous ne pouvez pas évacuer seuls, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.

### COMMENT SERAI-JE ALERTÉ EN CAS D'ACCIDENT ?

	ZIS
Par le réseau des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	✓
Par l'application mobile du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) (à télécharger préalablement)	✓
Par votre maire	✓
Par les services de secours	✓
Par les radios	✓

ZIS : Zone d'inondation spécifique

Exemple de brochure (Source : Préfecture de l'Aube)

## La surveillance

La surveillance consiste à s'assurer que l'ouvrage présente un niveau de sûreté suffisant et relève donc de l'exploitant. Elle s'effectue **pendant toute la durée de vie de l'ouvrage** depuis sa mise en eau jusqu'à son éventuel effacement.

La surveillance est assurée en premier lieu par l'exploitant lui-même, qui effectue des tournées de surveillance visuelle périodiques et des tournées de surveillance lors d'événements exceptionnels.

Des visites techniques de l'ouvrage sont également menées par des experts dans les différents domaines techniques ayant trait à la technologie des ouvrages hydraulique (génie civil, hydraulique, contrôle-commande...).

Pour les ouvrages les plus importants, des examens plus approfondis, notamment des organes noyés ou difficilement accessibles du barrage sont effectués **tous les dix ans**.

La surveillance s'appuie également sur une auscultation de l'ouvrage. La mesure du comportement de l'ouvrage (déformation, fuites au travers du corps de l'ouvrage, pression de la nappe d'eau en fondation...), adaptée au type de barrage, permet de confirmer un comportement sain ou d'alerter si une anomalie de comportement, brutale ou progressive, apparaît.

Toutes les informations recueillies permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage et visent à garantir la sûreté de l'ouvrage.

Elles permettent de procéder à la réalisation des travaux d'entretien et de réparation éventuellement nécessaires.

## 3. ALERTE ET SECOURS

### 3.1 L'organisation des secours

#### L'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention par le Préfet

Chaque grand barrage (plus de 20 m de hauteur et capacité supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>), doit faire l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte.

Les barrages réservoirs Seine, Marne et Aube ont fait l'objet d'un PPI approuvé le 28 mars 2017.

Ces plans découpent la zone située en aval d'un barrage en trois zones, suivant l'intensité de l'aléa.

**La zone de proximité immédiate**, peut être submergée dans un délai d'un quart d'heure, ne permettant qu'une alerte directe ; sur ce secteur géographique, la population doit évacuer dès que l'alerte est donnée à l'aide des cornes de brume. Toutes les communes de cette zone sont incluses dans le PPI.

Dans **la zone d'inondation spécifique**, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue. Toutes les communes de cette zone sont incluses dans le PPI.

Dans **la zone d'inondation**, la submersion est moins importante que les plus grandes crues connues. Les communes situées dans cette zone ne font pas l'objet d'un PPI au titre du risque de rupture de barrage. Elles peuvent toutefois être affectées par des inondations consécutives à la rupture, qui sont alors gérées sur la base des dispositions ORSEC inondations.

#### L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde par le maire

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour les communes qui sont comprises dans le champ d'application des PPI des barrages réservoirs, le maire a l'obligation de réaliser un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce document détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.



Pour en savoir plus, **voir la fiche n°4 "L'organisation des secours" (page 123)**.

## L'élaboration d'un plan familial

Un **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**, préparé et testé en famille, permet de mieux faire aux crises de toute nature.

Dans les communes soumises au risque rupture de barrage, la préparation par chaque habitant d'un kit composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures permet de gérer les premières minutes. Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement familial complètera ce dispositif.



Le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.



Pour en savoir plus sur le **PFMS**, voir la **fiche n°3 "L'alerte et les comportements de sauvegarde"** (page 118).

## 3.2 L'alerte

Un local de surveillance permet, pour chaque barrage, le déclenchement de l'alerte aux populations et aux autorités.

Dans la zone de proximité immédiate, un dispositif d'alerte spécifique est organisé.

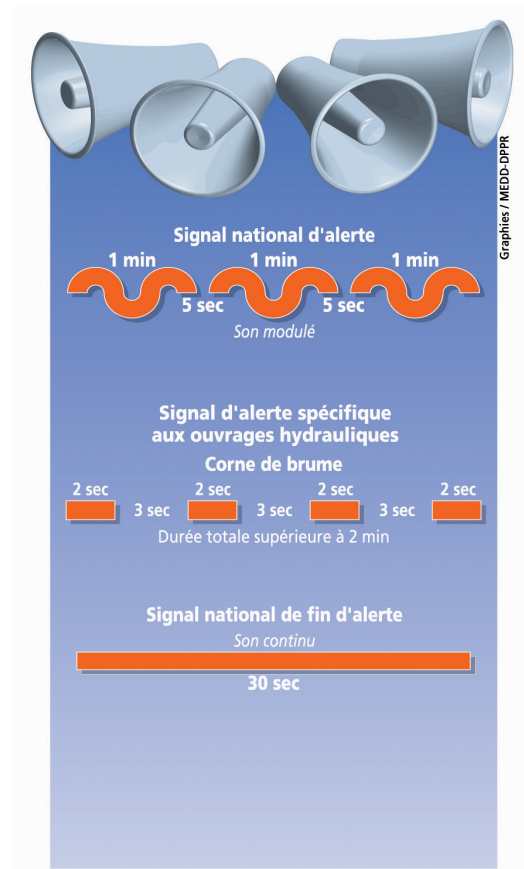
Il comprend :

- une couverture sonore réalisée à l'aide de 9 sirènes (cornes de brume), dont une en cours d'installation pour le barrage réservoir Seine, 14 sirènes pour le barrage réservoir Aube et 8 pour le barrage réservoir Marne,
- des liaisons radio spécialisées entre les barrages et la préfecture.

Les cornes de brume et liaisons spécialisées font l'objet d'essais réguliers (essais mensuels chaque premier mercredi du mois et essais trimestriels).

Dans le département de la Marne, ce système est complété depuis 2009 par un système d'alerte téléphonique au moyen d'automates vers des téléphones fixes ou mobiles répertoriés dans des listes de destinataires pré-définies et tenues à jour auprès du Préfet par les Maires des communes concernées. Il permet d'alerter les riverains les plus proches des digues du lac du Der (lac-réservoir Marne) par des messages pré-enregistrés. Le déclenchement de l'alerte est effectuée à partir d'un ordinateur équipé d'un interface Web sécurisé.

Ce nouveau système d'alerte téléphonique est actuellement en cours de déploiement dans l'Aube dans les communes auboises les plus exposées.



## Les consignes individuelles de sécurité

### AVANT :

- **connaître** le système d'alerte qui concerne la commune : les communes les plus proches font l'objet d'une alerte spécifique: il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes,
- **connaître** les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

### AU SIGNAL D'ALERTE PAR LES SIRÈNES :

- **évacuer** et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, ils sont pris en charge sur place,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas.



### APRÈS :

- **attendre l'autorisation des autorités avant de regagner son domicile.**
- **évaluer** les dégâts



Pour en savoir plus, **voir la fiche n°3 "L'alerte et les comportements de sauvegarde" (page 118).**

# Le risque industriel



## 1. PRÉSENTATION DU RISQUE

### 1.1 Généralités

De nombreuses régions françaises sont concernées par les risques industriels. Ces risques sont généralement regroupés dans des bassins où plusieurs établissements coexistent du fait de l'interdépendance de leurs activités. Cependant, certains sites industriels "à hauts risques" peuvent être implantés de manière isolée.

Quelle que soit la situation, tous sont régis par les mêmes réglementations, mais les risques varient en fonction des produits utilisés ou fabriqués.

### 1.2 Qu'est ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque industriel peut se développer dans les établissements dont les activités et/ou les produits utilisés ou stockés sont répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les établissements sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte (réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **ICPE**) et à des contrôles réguliers.

On peut classer les installations selon quatre catégories :

- les installations susceptibles de causer des nuisances ou d'engendrer un risque sont soumises à **déclaration**,
- les installations susceptibles de causer des nuisances ou d'engendrer un risque important sont soumises à **autorisation (ou enregistrement)**,
- les installations dangereuses générant un risque important sont soumises à **autorisation** et relèvent du classement **SEVESO seuil bas**,
- les installations les plus dangereuses, générant un risque majeur, sont soumises à **autorisation avec servitude d'utilité publique** et relèvent du classement **SEVESO seuil haut**, dits également **SEVESO AS (Avec Servitude)**.

Cette classification s'opère, pour chaque établissement, en fonction de différents critères : activité, procédé de fabrication, nature et quantité de produits élaborés ou stockés.



Dislaub - Etablissement Seveso seuil haut à Buchères (Source : Dislaub)



### 1.3 Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une **explosion**. Celle-ci peut être issue d'un produit explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.
- **les effets toxiques** sur l'organisme résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.), suite à une **fuite** sur une installation, ou l'inhalation des fumées d'un incendie.



Incendie dans un site industriel (Source : Ministère de l'Intérieur)

### 1.4 Les conséquences sur les personnes et les biens

- **Les conséquences humaines** : les accidents industriels majeurs ont un impact sur les personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les infrastructures de transport peuvent être détruites ou gravement endommagées.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, à la pollution d'un terrain mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

### 1.5 Le risque dans l'Aube

Les sites SEVESO seuil haut (SEVESO AS)

Établissements	Commune d'implantation	Produits utilisés	Communes concernées par le risque	Nature des risques
DISLAUB	BUCHERES	Alcool et solvants	BUCHERES	Incendie, explosion
SOUFFLET	FONTAINE-MACON	Phytosanitaires	FONTAINE-MACON	Incendie, nuage toxique
EPMU CHAMPAGNE-LORRAINE	BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Explosifs	BRIENNE-LE-CHÂTEAU BRIENNE-LA-VIEILLE CRESPIY-LE-NEUF JUZANVIGNY MORVILLIERS	Explosion, nuage toxique, incendie

## Les sites SEVESO seuil bas

	Établissements	Commune d'implantation	Produits utilisés	Communes concernées par le risque	Nature des risques
Les risques majeurs dans le département	<b>CRISTAL UNION</b>	VILLETTE-SUR-AUBE	Alcool et sucre	VILLETTE-SUR-AUBE, ARCIS-SUR-AUBE	Incendie, explosion
	<b>SCARA</b>	VILLETTE-SUR-AUBE	Phytosanitaires	VILLETTE-SUR-AUBE, ARCIS-SUR-AUBE	Nuage toxique, incendie
	<b>ICOA FRANCE</b>	CRANCEY	Produits toxiques	CRANCEY	Nuage toxique, incendie
	<b>SEVEAL</b>	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Phytosanitaires	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Nuage toxique, incendie
	<b>SAIPOL</b>	LE MERIOT	Huiles alimentaires et biodiesel	LE MERIOT	Incendie, explosion
Le risque inondation	<b>IPC Petroleum</b>	GRANDVILLE	Pétrole brut	GRANDVILLE	incendie
	<b>SPPE SAINT-LUPIEN</b>	SAINT LUPIEN	Pétrole brut	SAINT-LUPIEN	incendie
	<b>SPPE SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY</b>	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	Pétrole brut	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	incendie
Le risque mouvement de terrain	<b>SECOIA</b>	DAMPIERRE	Munitions chimiques anciennes, explosifs	DAMPIERRE LHUITRES ISLE-AUBIGNY	Nuage toxique, explosion, incendie

## Les silos

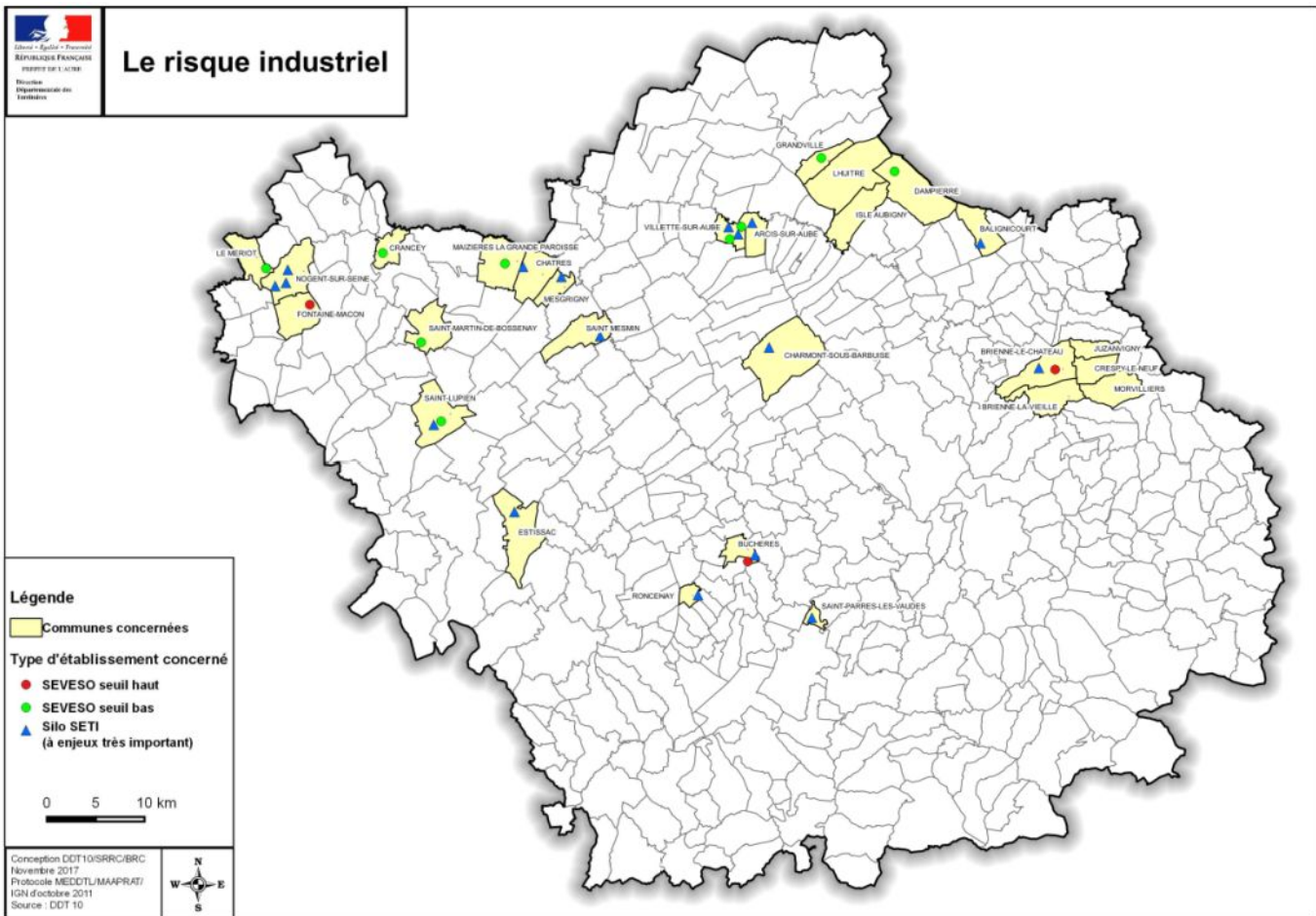
Les silos sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le principal risque présenté par ce type d'installation est l'explosion d'un nuage de poussières de céréales, qui peut avoir des conséquences dramatiques.

Les **Silos à Enjeux Très Importants (SETI)**, font l'objet d'une attention particulière de la DREAL.

Ceux listés ci-après ont été considérés comme présentant les plus hauts risques en raison de leur situation à proximité d'habitations ou de voies (routières ou ferrées) à forte densité de circulation.

	Établissements	Commune d'implantation et communes concernées par le risque	Produits utilisés	Nature des risques
Le risque industriel	<b>SOUFFLET</b>	ARCIS-SUR-AUBE	Céréales	Explosion
		NOGENT-SUR-SEINE (gare)		
		NOGENT-SUR-SEINE (port)		
		PONT-SUR-SEINE		
Le risque nucléaire	<b>SCARA</b>	CHARMONT-SOUS-BARBUISE		
		VILLETTE-SUR-AUBE		
Le risque transport de matières dangereuses	<b>VIVESCIA (ex-NOURICIA)</b>	BRIENNE-LE-CHÂTEAU		
		BALIGNICOURT		
		CHATRES		
		ESTISSAC		
		BUCHERES		
		RONCENAY		
		SAINT-MESMIN		
		SAINT-PARRES-LES-VAUDES		
Le risque transport de matières dangereuses	<b>FRANCE LUZERNE</b>	MESGRIGNY	Luzerne	
		<b>CRISTAL UNION</b>	ARCIS-SUR-AUBE	Sucre

## Cartographie des communes concernées



## 2. PRÉVENTION ET SURVEILLANCE

La réglementation française (code de l'environnement intégrant notamment les directives SEVESO) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention et de protection. Ces obligations sont codifiées au livre V du code de l'environnement.

Depuis le 1er juin 2015, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur en remplacement de la directive SEVESO 2.

### 2.1 La réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

La prévention des risques technologiques et industriels nécessite la vigilance de chacun des acteurs. L'exploitant des installations dangereuses doit les concevoir, les construire et les exploiter en réduisant autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle de l'inspection des installations classées (services de l'État : DREAL pour les ICPE civiles, Ministère de la Défense pour les installations militaires).

L'approche française de la prévention est basée sur des principes communs européens.

La sécurité est assurée selon le principe de la défense en profondeur, associant des mesures de prévention et de protection indépendantes visant à réduire le risque à la source.

La sécurité doit, en outre, intégrer tous les aspects du risque : production et utilisation de matières dangereuses, transport, installations nouvelles et anciennes.

L'ensemble des établissements soumis à autorisation doit notamment élaborer :

- une **étude d'impact**, imposée à l'industriel afin de réduire au maximum et de maîtriser les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation,
- une **étude de dangers**, où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à réduire les risques à la source au maximum, mettre en œuvre les mesures de prévention et de protection nécessaires et à identifier les risques résiduels.

## 2.2 La maîtrise de l'urbanisation

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le risque industriel.

La législation ICPE permet d'établir des servitudes d'utilité publique autour des installations nouvelles.

Sur les sites SEVESO seuil haut, des **Plans de Prévention du Risque Technologique (PPRT)** délimitent un périmètre d'exposition autour duquel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide, présentant un danger très grave pour la vie humaine.

## 2.3 L'information préventive de la population

### Le DICRIM

Dans les communes comprises dans le champ d'application d'un PPI, le maire doit élaborer un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, qui s'appuie sur le dossier d'information communal que lui transmet le préfet.



Pour tout ce qui concerne l'information préventive, voir la fiche n°1 (page 112).

### Les plaquettes d'information élaborées par l'exploitant

Les populations riveraines des sites classés Seveso AS (SEVESO seuil haut) reçoivent par ailleurs, tous les cinq ans, une information spécifique financée par les exploitants qui présente notamment la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes de sécurité à adopter.

### La concertation

Des **Commissions de Suivi de Site (CSS)** sont mises en place dans les bassins industriels comprenant certaines installations classées identifiées par le code de l'Environnement (SEVESO seuil haut notamment). Ces instances de **concertation**, d'**échange** et d'**information** réunissent des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des associations, des exploitants et des salariés.

### Le retour d'expérience

Les incidents ou accidents survenus et les exercices organisés font systématiquement l'objet d'un retour d'expérience, permettant d'améliorer les procédures.

## 3. ALERTE ET SECOURS

### 3.1 L'organisation des secours

Malgré toutes les mesures de prévention et de réduction du risque à la source, la probabilité qu'un accident survienne n'est jamais nulle. Il est donc nécessaire de planifier les secours en cas de sinistre.

L'analyse des différents scénarios envisagés dans l'étude de danger réalisée par l'exploitant permet de définir le périmètre et les moyens d'intervention en cas d'accident grave.

**Pour les établissements SEVESO seuil bas**, l'industriel doit mettre en oeuvre une **Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)** qui formalise les engagements de la direction en faveur de la sécurité.

**Pour les établissements SEVESO AS (seuil haut)**, des dispositions supplémentaires sont imposées :

- l'étude de danger doit être mise à jour par l'exploitant tous les 5 ans,
- des plans d'urgence doivent être élaborés et testés régulièrement sous la forme d'exercices :

Un **Plan d'Opération Interne (POI)** est rédigé par l'industriel. Il a vocation à gérer un incident circonscrit au site et ne menaçant pas les populations avoisinantes. Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement ;

Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est élaboré par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Certains sites non classés Seveso AS peuvent se voir imposer de tels plans par le préfet après analyse des risques inhérents aux installations.

Un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est élaboré par le maire de toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un PPI. Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.



Pour en savoir plus, **voir la fiche n°4 sur "L'organisation des secours" (page 123).**

## 3.2 Les consignes individuelles de sécurité en cas d'accident industriel

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques.

### En dehors des périodes de crise

- s'informer sur l'existence ou non d'un risque,
- évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques),
- bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

### En cas d'accident

- ne pas fumer,
- évacuer les environs de l'établissement et ne pas chercher à s'en approcher,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place,
- si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte :
  - 18 (pompiers),
  - 15 (SAMU),
  - 17 (police - gendarmerie),
  - 112 (pompiers ou SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.



- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- si un nuage toxique vient vers vous :
  - fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
  - trouver un local où se confiner,
  - se laver en cas d'irritation, et si possible, se changer
- si le signal d'alerte est déclenché, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner :
  - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
  - arrêter ventilation et climatisation,
  - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
  - s'éloigner des portes et fenêtres,
  - éviter de téléphoner, les lignes doivent rester à la disposition des secours,
  - s'informer en écoutant les radios locales (*voir les fréquences de ces radios sur la fiche n°3 "l'alerte des populations et les comportements de sauvegarde", page 121*),
  - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
  - à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.



Pour en savoir plus sur les comportements de sauvegarde, **voir la fiche n°3 (page 118)**.



# Le risque nucléaire

## 1. PRÉSENTATION DU RISQUE

### 1.1 Généralités

Découverte par Becquerel en 1896, la radioactivité a suscité de nombreux espoirs de par ses premières applications : radiographie, radiothérapie, etc.

Les accidents de **Tchernobyl en 1986** et de **Fukushima en 2011** ont montré les dangers potentiels des utilisations de l'énergie nucléaire. La radioactivité et les rayonnements émis peuvent en effet avoir des conséquences néfastes sur l'homme et l'environnement, d'où la nécessité de se préparer au risque nucléaire.

### 1.2 Qu'est-ce-que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet.

Il peut survenir lors d'accidents de transports de matières radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.

### 1.3 Les conséquences sur les personnes et les biens

En cas d'accident nucléaire majeur, les conséquences sont de plusieurs natures :

- **humaines** : un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans les cours d'eau, les lacs et les nappes phréatiques).

Si l'être humain inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a **contamination interne** de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés.

Lorsqu'une personne est exposée aux rayonnements ionisants émis par une source située à distance, ou qu'il y a contact direct avec la peau, on parle de **contamination externe**.

Lors d'une contamination, l'exposition aux particules radioactives se poursuit tant que la source est à l'intérieur ou au contact du corps.

Après une contamination, on distingue deux types de symptômes sur l'homme :

- après de fortes doses d'irradiation, apparaissent après quelques heures ou quelques semaines, divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation), dont la gravité dépend du niveau de radiations reçues ;
  - après de faibles doses d'irradiation, les manifestations sont dites aléatoires, car elles n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après (plusieurs années). Il s'agit principalement des cancers et des anomalies génétiques.
- **environnementales** : la contamination de l'environnement impacte la faune (avec des effets similaires à ceux de l'être humain) et la flore.
  - **économiques** : un accident nucléaire peut altérer l'outil économique d'une zone géographique, et engendre des coûts importants pour la restauration des sites et des biens irradiés.

## 1.4 Le risque dans l'Aube

Les installations nucléaires importantes sont classées " Installation Nucléaire de Base " (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de **classement**, de **création**, de **construction**, de **démarrage**, de **fonctionnement**, de **surveillance** en cours de fonctionnement et de démantèlement de ces installations.

Deux Installations Nucléaires de Base (I.N.B.) sont présentes dans l'Aube :

- Le **Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine**, qui comprend deux réacteurs de 1300 MW en exploitation depuis 1986.
- Le **Centre de Stockage de l'Aube (CSA) à Soulaines-Dhuys** : ce centre de stockage de déchets faiblement et moyennement radioactifs à vie courte produits en France, est géré par l'Agence Nationale pour la gestion des **Déchets Radioactifs, (ANDRA)**.  
Le principal risque généré par ce site est l'accident de transport de matières radioactives qui y sont acheminées pour traitement (*voir rubrique "risque transport matières dangereuses, page 87)*



Centre nucléaire de production d'électricité à Nogent-sur-Seine (Source : EDF)



Centre de stockage de déchets radioactifs à Soulaines-Dhuys (Source : Andra)

Autres installations :

- Le **Centre Industriel de Regroupement d'Entreposage et de Stockage (CIRES)** installé sur les communes de Morvilliers et de la Chaise et géré par l'ANDRA, : Ce centre de stockage de déchets dits de très faible activité ne présente pas de risque particulier et n'est pas identifié I.N.B.



Centre Industriel de Regroupement d'Entreposage et de Stockage (Source : ANDRA)



## Les communes concernées par le risque nucléaire dans l'Aube

Les communes situées dans le périmètre PPI de 10 km autour du CNPE sont les suivantes :

Dans un rayon de 0 à 5 km autour du site :	Dans un rayon de 5 à 10 km autour du site :	
LA SAULSOTTE MARNAY-SUR-SEINE NOGENT-SUR-SEINE SAINT-AUBIN SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	AVANT-LES-MARCILLY BARBUISE BOUY-SUR-ORVIN COURCEROY CRANCEY FERREUX-QUINCEY FONTAINE-MACON FONTENAY-DE-BOSSERY GELANNES GUMERY LA-MOTTE-TILLY	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT LE MERIOT MONTPOTHIER PERIGNY-LA-ROSE PLESSIS-BARBUISE PONT-SUR-SEINE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY SAINT-LOUP-DE-BUFFINY SOLIGNY-LES-ETANGS TRAINEL VILLENAUXE-LA-GRANDE

L'évolution de la doctrine française sur le risque nucléaire consiste à élargir le rayon du PPI de 10 km à 20 km autour des centrales nucléaires.

Cette évolution sera prise en compte lors de la révision du PPI de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine, qui interviendra dans les mois à venir.

**La liste des communes incluses dans la zone PPI qui figure dans le présent document ne prend donc pas en compte cet élargissement de périmètre.**

## 2. PRÉVENTION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE

### 2.1 L'information préventive

#### La loi TSN (Transparence et Sécurité en matière Nucléaire)

La loi du 13 juin 2006 a précisé que l'Etat est responsable de l'information du public sur les conséquences des activités nucléaires exercées sur le territoire national ou hors de celui-ci notamment en cas d'accident ou d'incident. Elle a imposé aux exploitants d'INB la publication annuelle d'un rapport rendu public qui précise les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire, les résultats des mesures de rejets dans l'environnement, ainsi que la quantité de déchets entreposés sur le site.

#### Le DICRIM

Dans les communes comprises dans le champ d'application du PPI (qui passera de 10 à 20 km autour de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine), le maire doit élaborer un **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**).



Pour en savoir plus sur le DICRIM, **voir la fiche n°1 sur "L'information préventive" (page 112).**

#### Les plaquettes d'information élaborées par l'exploitant

Les populations présentes dans le périmètre du PPI reçoivent, tous les cinq ans, une information spécifique financée par les exploitants, qui présente notamment la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes de sécurité à adopter.



Extrait de la plaquette  
(Source : CNPE de Nogent-sur-Seine)

## La concertation

Des **Commissions Locales d'Information (CLI)** sont créées autour de toute installation nucléaire de base : Composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, les CLI ont été recomposées en 2010 conformément à la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN).

Elles ont pour missions de recueillir et de diffuser auprès de la population, toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation.

La CLI de Soulaines, a été créée en 1985, pour assurer l'information autour du centre de stockage de l'Aube. La CLI de Nogent-sur-Seine, créée en 1993, vise à assurer l'information autour de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

## 2.2 La distribution préventive de pastilles d'iode

En cas d'accident survenant sur une centrale nucléaire, l'iode radioactif ( $I_{131}$ ) constituerait l'un des principaux éléments radioactifs des rejets.

En absorbant de l'iode stable avant l'exposition aux éléments radioactifs, la thyroïde se sature en iode ce qui permet d'éviter que lors de l'exposition ultérieure, l'iode radioactif inhalée par respiration, se fixe sur la thyroïde.

C'est la raison pour laquelle, à titre préventif, une distribution de comprimés d'iode non radioactif est organisée tous les six ans auprès de la population résidant dans le périmètre PPI autour des centrales nucléaires.

La dernière campagne de distribution date de 2016.

Pour tous les habitants résidant hors de la zone PPI, des stocks complémentaires sont constitués. Sur consigne du préfet, ces comprimés d'iode seraient mis à disposition de la population par l'intermédiaire des maires.



## 2.3 Une étude d'impact et une étude de dangers

Avant la réalisation d'une Installation Nucléaire de Base, une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

L'industriel a identifié de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences et il a pris les mesures de protection nécessaire.

Ces mesures sont consignées dans le rapport de sûreté soumis à l'approbation de l'**Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)**.

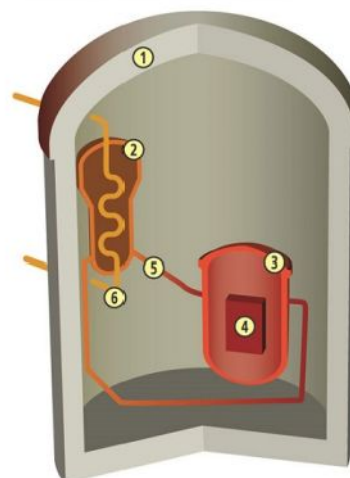
Le rapport de sûreté conduit à concevoir et aménager les installations nucléaires de base suivant le principe de la défense en profondeur (plusieurs barrières successives, indépendantes et redondantes, permettant de maîtriser les dérives).

## 2.4 La réduction du risque à la source

Les centrales nucléaires françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement de cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire



Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire

- 1 : Enceinte de confinement en béton du réacteur
- 2 : Caisson d'acier sous pression du générateur de vapeur
- 3 : Caisson d'acier sous pression du cœur du réacteur
- 4 : Gaine du combustible
- 5 : Circuit primaire
- 6 : Circuit secondaire

(Source : Géorisques)

Depuis l'accident survenu à la centrale de Fukushima en mars 2011, l'**Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)** a imposé des prescriptions aux exploitants nucléaires pour préserver les fonctions vitales des réacteurs français en toutes circonstances. Ces mesures se mettent progressivement en place jusqu'en 2018.

La sécurité d'une installation est assurée par :

- sa conception, qui conduit à mettre en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes les unes des autres. Il s'agit du principe de défense en profondeur) ;
- la qualité de la réalisation ;
- la surveillance constante de l'installation en cours de fonctionnement, réalisée au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des dispositifs de sécurité en cas d'anomalie ;
- la qualité et la formation continue du personnel.

## 2.5 Un contrôle régulier

Un contrôle régulier de ces installations est effectué par le biais de l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité de contrôle indépendante. Elle s'appuie sur des inspections effectuées au nom de l'Etat qui portent sur le **fonctionnement** des installations, la **gestion** et le **transport des substances radioactives**. Ses avis et décisions sont rendus publics.



## 2.6 Le retour d'expérience et les exercices

Des exercices de **sûreté nucléaire**, de **prévention** et de **lutte contre l'incendie**, d'**évacuation** ou encore de **mobilisation des équipes d'astreinte** hors heures ouvrables sont régulièrement organisés par les exploitants du nucléaire, afin de tester l'organisation de crise.

Des exercices associant les pouvoirs publics sont organisés au moins une fois tous les cinq ans. Ils permettent de tester l'organisation et la chaîne des secours qui seraient mises en œuvre en cas de crise. Tous ces entraînements donnent lieu à des retours d'expérience, réalisés afin d'améliorer continuellement les procédures.

## 3. L'ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE CRISE NUCLÉAIRE

Malgré toutes les mesures de prévention et de réduction du risque à la source, la probabilité qu'un accident survienne n'est jamais nulle. Il est donc nécessaire de planifier l'organisation des secours en cas de crise nucléaire.

### 3.1 L'organisation de crise au sein des INB

Au sein d'une INB, l'exploitant met en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de remettre l'installation en état sûr. Cette organisation est décrite dans un **Plan d'Urgence Interne (PUI)**, soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Le PUI met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la maîtrise de la situation accidentelle, pour en limiter les conséquences sur les personnes et l'environnement à l'intérieur du site et pour éviter toutes conséquences à l'extérieur du site.

Il prévoit la mobilisation d'experts spécialisés dans la gestion des situations accidentelles.

Le déclenchement d'un PUI est de la **responsabilité du directeur de l'établissement**, qui en informe le préfet.

### 3.2 L'organisation de crise par les pouvoirs publics

- Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été approuvé en mars 2011, afin de planifier l'organisation de crise qui serait mise en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'incident survenant à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Son élaboration, sa mise à jour et son activation sont de la responsabilité du préfet.

Mis en œuvre en cas d'accident avec rejets radioactifs sortant des limites de la centrale nucléaire, il a pour objectif essentiel l'organisation des secours publics pour **protéger la population, les biens et l'environnement** et sert à **coordonner l'ensemble des moyens** mis en œuvre pour gérer une situation accidentelle.

Parmi les mesures de protection des populations, figurent la **mise à l'abri**, **l'absorption de comprimés d'iode**, **l'éloignement temporaire ou l'évacuation**.

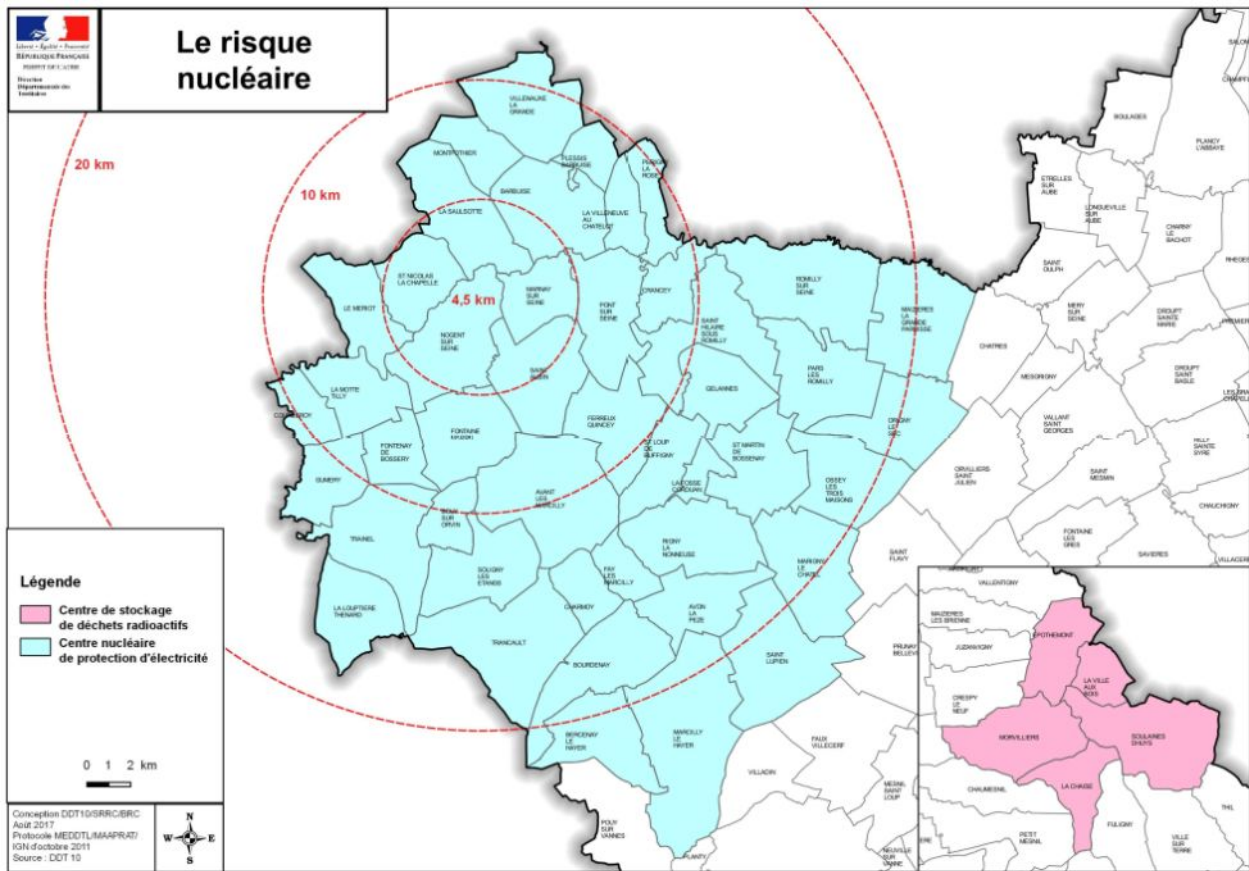
Ce Plan Particulier d'Intervention, intégré à la planification ORSEC départementale, est actualisé régulièrement.



Exercice au CNPE (Source : Préfecture de l'Aube)

Le retour d'expérience consécutif à l'accident de Fukushima, survenu au Japon en mars 2011, a conduit les autorités françaises à faire évoluer la doctrine des Plans Particuliers d'Intervention des centrales nucléaires françaises.

Lors de la prochaine révision du PPI, le rayon de 10 km passera à 20 km autour des centrales nucléaires.



Cartographie du futur rayon des 20 km autour du CNPE de Nogent-sur-Seine

- Pour le centre de stockage de l'Aube de l'ANDRA, un Plan de Secours prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux événements pouvant entraîner d'éventuelles conséquences à l'extérieur du site. Les dispositions ORSEC spécialisées pour le transport de matières radioactives ont été approuvées en 2015.

### 3.3 L'organisation de crise au niveau communal

Dans chaque commune comprise dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention, les maires ont l'obligation de réaliser un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Ce plan fixe l'organisation de la gestion de crise à partir des moyens communaux disponibles.

Pour les communes comprises dans le périmètre du centre de stockage de l'Aube, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde n'est pas obligatoire, mais il reste, comme pour toutes les autres communes auboises, très fortement conseillé du fait du risque généré par l'acheminement des matières radioactives.



Pour en savoir plus sur "L'organisation des secours", voir la fiche n°4 (page 123).

## 3.4 Les consignes individuelles

### AVANT :

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

#### L'alerte

En cas d'événement majeur survenant au CNPE de Nogent sur Seine, la population située dans la zone de protection réflexe (4,5 km autour du site) est avertie au moyen des sirènes d'alerte.

Des essais de sirènes sont réalisés chaque premier mercredi du mois à 12h. Ces essais permettent de s'assurer de leur bon fonctionnement.

En cas de déclenchement en dehors des essais, **la population doit rejoindre au plus vite un bâtiment en dur et se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio, qui diffuserait les consignes de sécurité des autorités.**

Dans cette même zone, les populations sont alertées par un dispositif automatique d'appel téléphonique mis en place par EDF.

En dehors de cette zone, les populations sont alertées **par le maire, selon la procédure d'alerte qu'il a choisie, qui est précisée dans le Plan Communal de Sauvegarde** et qui fait l'objet d'une information du public par l'intermédiaire du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

**Si vous entendez le signal d'alerte**, la première consigne est la **mise à l'abri** ; l'évacuation peut être commandée dans un second temps par les autorités.

**Ecoutez la radio.** Les fréquences des radios à Nogent-sur-Seine sont : France Bleu Auxerre (100.5 ou 101.3), Champagne FM (91.7 ou 97.5). Vous pouvez également regarder la chaîne de télévision Canal 32.



**PENDANT L'ACCIDENT**, trois situations peuvent se présenter :

- pas de précaution particulière hormis l'écoute des médias pour se **tenir au courant de l'évolution de l'événement**,
- **le confinement**, qui nécessite de :
  - ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place,
  - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
  - arrêter ventilation et climatisation,
  - éviter de téléphoner, les lignes doivent rester à la disposition des secours,
  - s'informer en écoutant les médias qui diffusent les consignes de sécurité des autorités,
  - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
  - à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
  - en matière de contamination ; si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- **l'évacuation**, qui nécessite de :
  - rassembler dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
  - emporter les papiers d'identité et les chèquiers,
  - couper le gaz, l'eau et l'électricité,
  - fermer les portes, fenêtres et volets.

### APRES

Suivre les consignes des autorités notamment en ce qui concerne la consommation de produits frais.

# Le risque transport de matières dangereuses (TMD)



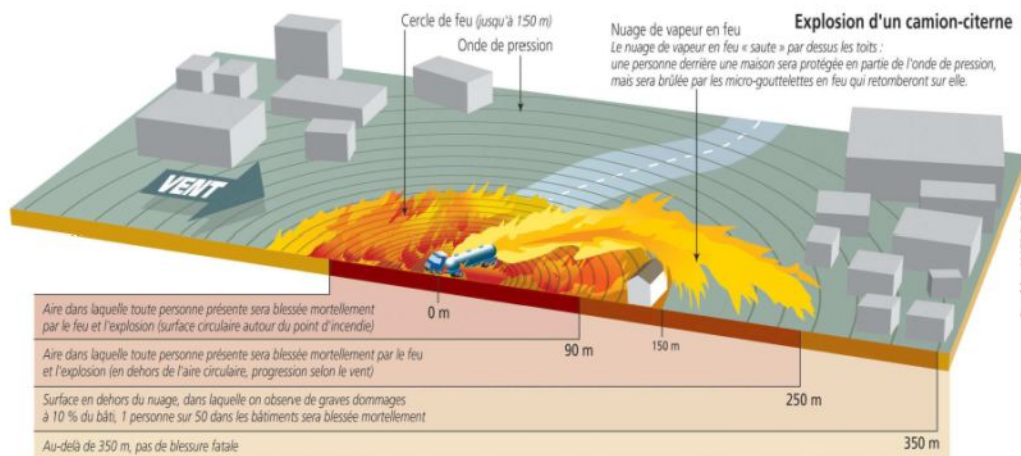
## 1. PRÉSENTATION DU RISQUE

### 1.1 Généralités

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière, ferroviaire, d'eau ou canalisations**.

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement. Les principaux risques liés aux matières dangereuses sont :

- **le risque d'explosivité** : propriété de se décomposer violemment suite à un choc (simple ou avec production d'étincelles), à un échauffement ou à l'exposition au feu. Les matières dangereuses peuvent exploser et générer une onde de choc avec projectiles et flammes ;
- **le risque gazeux** : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; diffusion du gaz dans l'atmosphère ; risque propre à la nature du gaz : inflammabilité, toxicité, corrosivité, etc. ;
- **l'inflammabilité** : propriété de prendre feu facilement : un choc avec étincelles, un échauffement ou une inflammation accidentelle peuvent mettre le feu aux matériaux combustibles. L'incendie peut provoquer de nombreux dommages directs, mais aussi causer des problèmes d'asphyxie et d'intoxication ;
- **la toxicité** : propriété d'empoisonner : suite à une fuite ou à une combustion, un nuage de gaz toxique peut se répandre et engendrer une pollution de l'air et des sols, ainsi qu'une contamination des produits agricoles et le développement de pathologies (irritations, œdèmes pulmonaires), mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion... ;
- **la radioactivité** : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants et l'environnement ;
- **la corrosivité** : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux (métaux, étoffes, etc.) ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc.) ;
- **le risque infectieux** : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, les bactéries, les parasites ;
- **le danger de réaction violente spontanée** : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous forte pression ;
- **le risque de brûlures** : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid ;
- **la fuite d'un liquide polluant** : la rupture de l'enceinte de confinement de substances chimiques peut se traduire par un écoulement et une pollution des sols et des eaux.



Exemple des effets de l'explosion d'un camion citerne

## 1.2 Conséquences

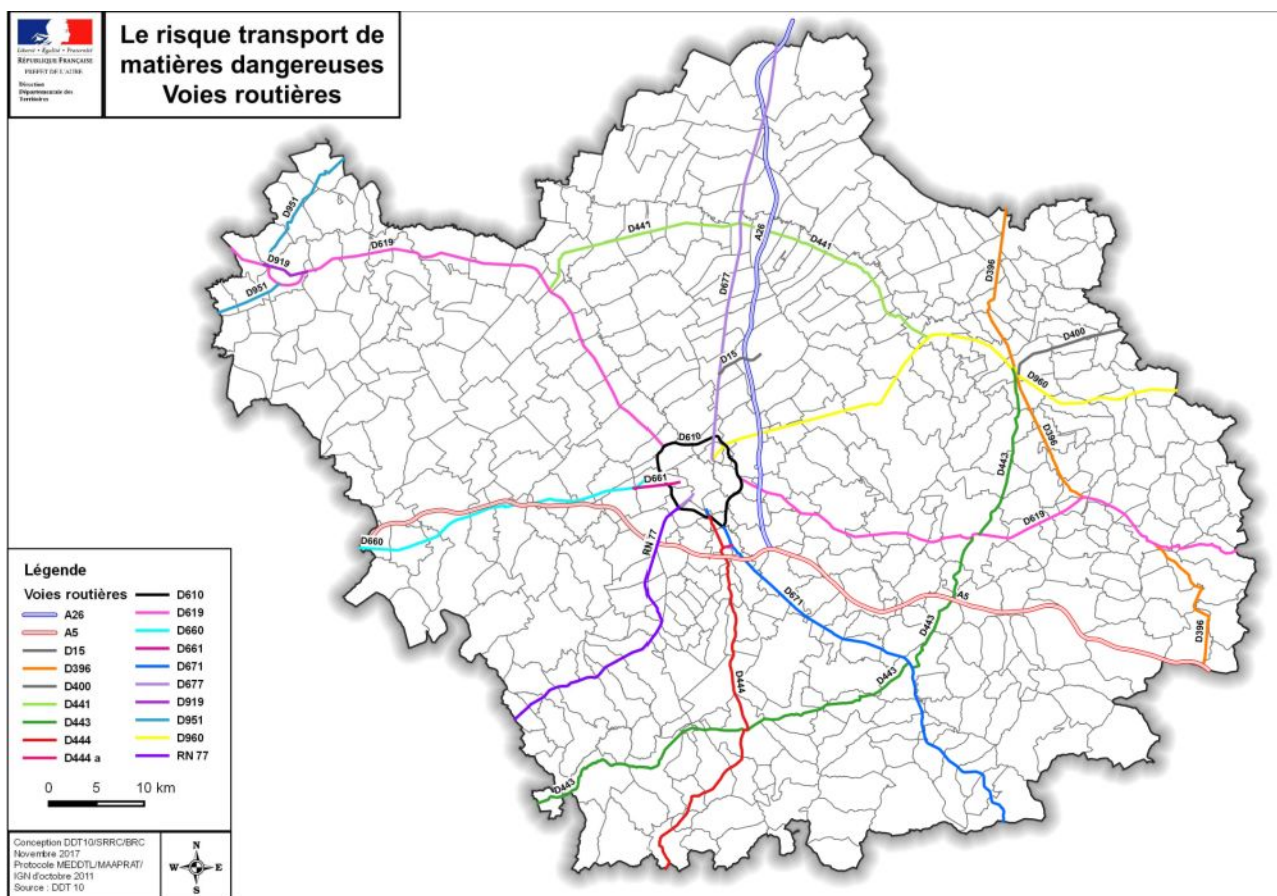
Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver sur la voie publique, dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès ;
- **les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques importantes ;
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

## 1.3 Le risque dans l'Aube

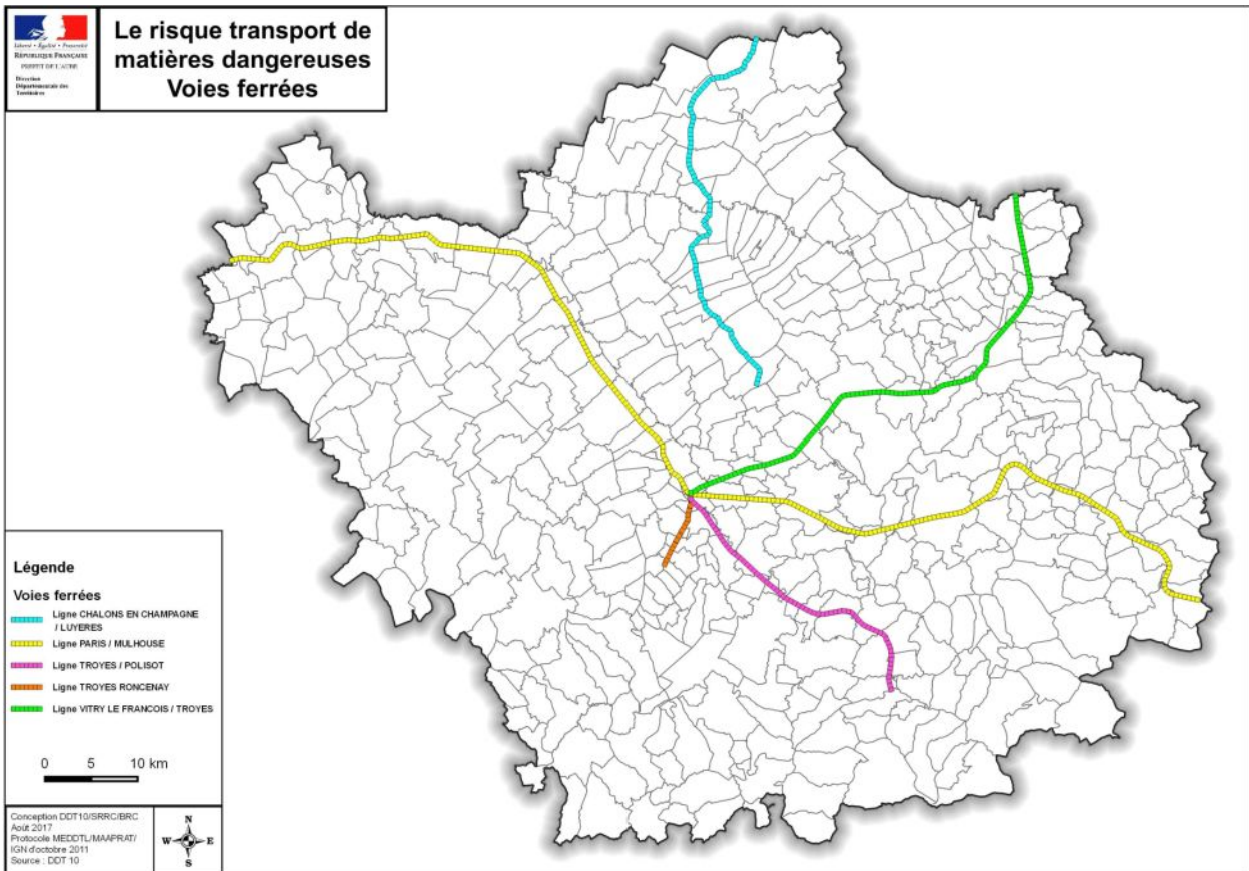
Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Des axes ont également été identifiés car ils supportent des transits de matières radioactives.

### Axes routiers :



### Voies ferrées :





Les risques majeurs  
généralités

Les risques majeurs  
dans le département

Le risque inondation

Le risque mouvement  
de terrain

Le risque rupture  
de barrage

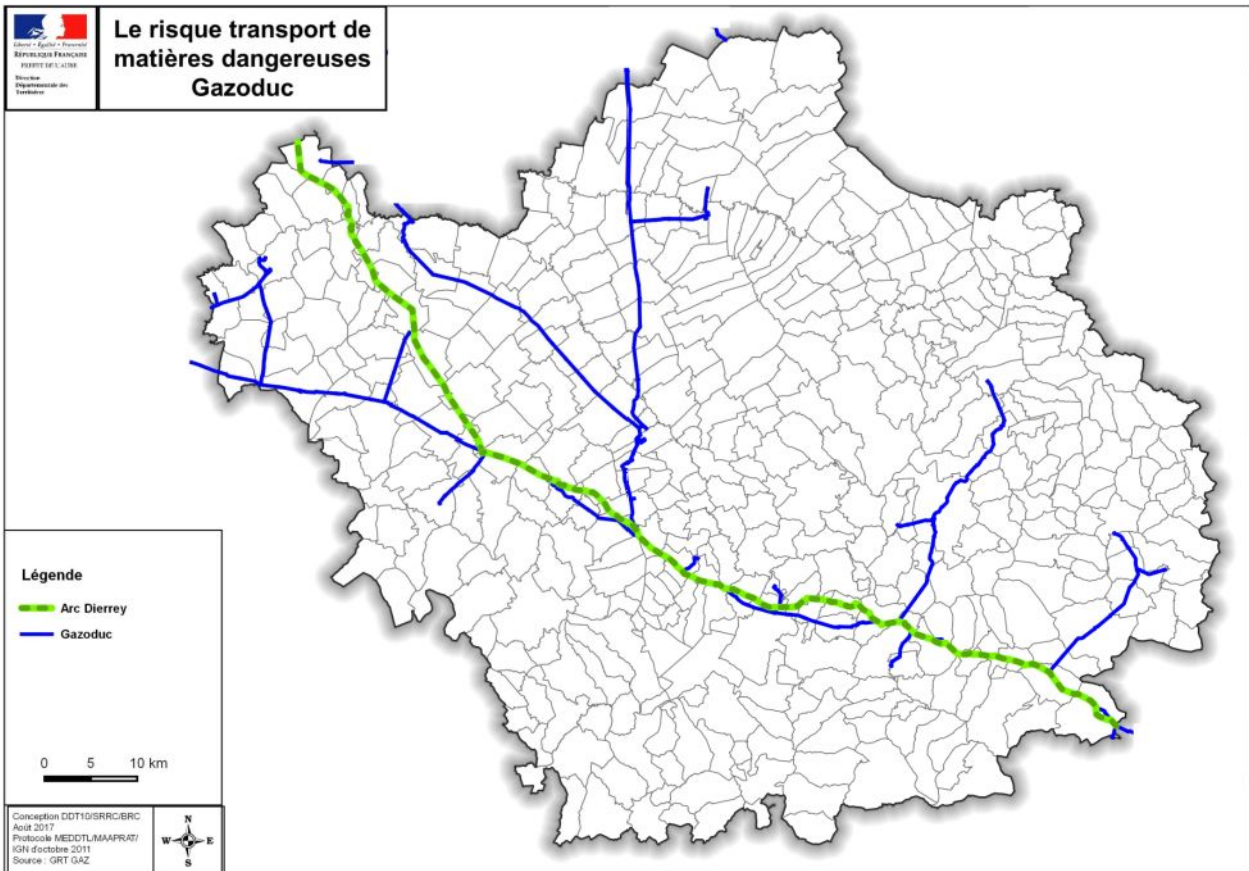
Le risque industriel

Le risque nucléaire

Le risque transport  
de matières dangereuses

Les risques diffus

**Principaux gazoducs :**



Le département de l'Aube a déjà connu plusieurs accidents ou incidents de TMD principalement en

campagne, à distance des zones habitées (Pougy en 2015, Souigny en 2016).

## Les communes concernées par le risque TMD

La totalité du département peut être concernée par un accident de transport de matières dangereuses. Cependant, certaines communes sont plus exposées que d'autres, notamment celles dont la zone bâtie est traversée ou longée par un axe pouvant supporter un trafic important de matières dangereuses.

Les communes retenues pour l'élaboration de la carte et du tableau TMD sont celles dont le territoire est traversé par l'un des axes de transport identifiés en page 88 et 89 ou pouvant en subir les impacts (en cas de rupture ou d'explosion d'une canalisation de gaz par exemple, environ 700m de part et d'autre de l'ouvrage).

Il est fortement recommandé aux communes concernées, de réaliser un PCS et un DICRIM, et d'y intégrer ce risque.

Commune	Voies routières	Voies ferrées/fluviales	Canalisations
AILLEVILLE	RD619	PARIS – MULHOUSE	
AIX-VILLEMAUR-PALIS	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE-TROYES	Gazoduc
ALLIBAUDIERES	RD677 – A26	CHALONS – LUYERES	
AMANCE	RD443		Gazoduc
ARCIS-SUR-AUBE	RD441/RD677	CHALONS – LUYERES	Gazoduc
ARCONVILLE			Gazoduc
ARGANCON	RD619		
ARSONVAL	RD619	PARIS – MULHOUSE	
ASSENCIERES	RD960		
AUBETERRE	RD677	CHALONS – LUYERES	
AUXON	RN77		
AVON-LA-PEZE			Gazoduc
BARBEREY-SAINT-SULPICE	RD619 – RD610	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc
BARBUISE			Arc
BAROVILLE	RD396		Gazoduc
BAR-SUR-AUBE	RD619/RD396	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc
BAR-SUR-SEINE	RD671/RD443	TROYES - POLISOT	Gazoduc - Arc
BAYEL	RD396	PARIS – MULHOUSE	
BERTIGNOLLES			Gazoduc – Arc
BESSY	RD441		Gazoduc
BEUREY	A5		Gazoduc
BLIGNY	A5		
BOSSANCOURT	RD396	PARIS – MULHOUSE	
BOUILLY	RN77		
BOURANTON	A26		
BOURDENAY			Gazoduc
BOURGUIGNONS	RD671+RD443	TROYES - POLISOT	Gazoduc – Arc
BOUY-SUR-ORVIN			Gazoduc
LES-BORDES-AUMONT	RD444		Gazoduc – Arc
BREVIANDES	RD671 RD610/RD444	TROYES – RONCENAY TROYES – POLISOT PARIS – MULHOUSE	
BREVONNES		VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
BRIEL-SUR-BARSE		PARIS – MULHOUSE	
BRIENNE-LA-VIEILLE	RD960/RD396/RD443	VITRY LE FRANCOIS - TROYES	Gazoduc
BRIENNE-LE-CHATEAU	RD400/RD960 / RD443/ RD396	VITRY LE FRANCOIS – TROYES Terminal ferroviaire ANDRA	
BUCEY-EN-OTHE	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - TROYES	
BUCHERES	A5/RD671/D444/ RD 444a	TROYES – POLISOT	
BUXEUIL	RD671		
BUXIERES-SUR-ARCE			Gazoduc – Arc
CHACENAY			Gazoduc – Arc
LA-CHAISE	RD 960 ; Centre de stockage CIREs		
CHAMOY	RN77		
CHAMPFLEURY			Gazoduc
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	A5		Gazoduc
CHAMP-SUR-BARSE	RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc
<b>Commune</b>	<b>Voies routières</b>	<b>Voies ferrées/fluviales</b>	<b>Canalisations</b>

CHAOURCE	RD443/RD444		
LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	RD610	PARIS – MULHOUSE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE – TROYES	Gazoduc
CHAPELLE-VALLON			Gazoduc
CHAPPES	A5/RD671	TROYES – POLISOT	Gazoduc – Arc
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	A26	CHALONS – LUYERES	
CHARNY-LE-BACHOT	RD441		
CHATRES	RD619	PARIS – MULHOUSE	
CHAUDREY	RD441		
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	A5		
CHAUMESNIL	RD960		
CHAVANGES	RD396	VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
LE-CHENE	A26/RD677		
CHERVEY			Gazoduc – Arc
CHESSY-LES-PRES	RD443		
CLEREY	A5/RD671	TROYES - POLISOT	
COCLOIS	RD441		
CORMOST	RD444		Gazoduc – Arc
COURCEROY	RD677/RD951	Canal BEAULIEU-VILLIERS-SUR-SEINE	Gazoduc
COURSAN-EN-OTHE	RN77		
COURTENOT		TROYES - POLISOT	
COURTERANGES	RD619	PARIS – MULHOUSE	
COURTERON	RD671		
COUSSEGREY	RD444		
CRANCEY	RD619	PARIS – MULHOUSE	Arc
CRENEY-PRES-TROYES	A26/RD960/RD610		
CRESANTIGNES	RN77		
LES-CROUTES	RD443		
CUNFIN			Gazoduc – Arc
CUSSANGY	RD443/RD444		
DAVREY	RD443		
DIENVILLE	RD396/RD443		Gazoduc
DIERREY-SAINT-JULIEN			Gazoduc – Arc
DIERREY-SAINT-PIERRE			Gazoduc – Arc
DOLANCOURT	RD396/RD619	PARIS – MULHOUSE	
DOSCHES		VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
DOSNON	A26		
DROUPT-SAINTE-MARIE	RD441		
EAUX-PUISEAUX	RN77		
EPOTHEMONT	RD400		
ESTISSAC	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE-TROYES	Gazoduc
FAUX-VILLECERF			Gazoduc – Arc
FEUGES	RD677		
FONTAINE	RD396	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc
FONTAINE-LES-GRES	RD619		Gazoduc
FONTAINE-MACON			Gazoduc
FONTENAY-DE-BOSSERY			Gazoduc
FONTETTE			Gazoduc – Arc
FONTVANNES	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE-TROYES	Gazoduc – Arc
FOUCHERES	RD671	TROYES - POLISOT	Gazoduc – Arc
FRESNOY-LE-CHATEAU	A5		
GELANNES			Arc
LES-GRANDES-CHAPELLES			Gazoduc
LES GRANGES	RD443		
GUMERY			Gazoduc
GYE-SUR-SEINE	RD671		
HAMPIGNY		VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
HERBISSE	RD677/A26	CHALONS – LUYERES	
ISLE-AUMONT	RD444		Gazoduc
JAUCOURT		PARIS – MULHOUSE	
JAVERNANT	RN77		
JESSAINS		PARIS – MULHOUSE	
JULLY-SUR-SARCE	RD443		Gazoduc
<b>Commune</b>	<b>Voies routières</b>	<b>Voies ferrées/fluviales</b>	<b>Canalisations</b>

Les risques majeurs  
généralités

Les risques majeurs  
dans le département

Le risque inondation

Le risque mouvement  
de terrain

Le risque rupture  
de barrage

Le risque industriel

Le risque nucléaire

Le risque transport  
de matières dangereuses

Les risques diffus

Les risques majeurs généralités	JUVANCOURT	A5			
	JUVANZE	RD396			
	JUZANVIGNY	RD400			
	LAGESSE	RD444			
Les risques majeurs dans le département	LAINES-AUX-BOIS	A5/RN77		Gazoduc – Arc	
	LANDREVILLE			Gazoduc – Arc	
	LANTAGES	RD443			
	LASSICOURT	RD396			
	LAUBRESSEL		VITRY LE FRANCOIS - TROYES		
	LAVAU	RD677 – RD610			
	LESMONT	RD441/RD960			
	LES LOGES-MARGUERON	RD444			
	LIGNOL-LE-CHATEAU	RD619			
	LIREY	RN77			
Le risque inondation	LOCHES-SUR-OURCE			Arc	
	LONGCHAMP-SUR-AUJON		PARIS – MULHOUSE		
	LONGPRE-LE-SEC	A5			
	LA LOUPTIERE-THENARD			Gazoduc	
	LUSIGNY-SUR-BARSE	RD619	PARIS – MULHOUSE		
	LUYERES	A26	CHALONS – LUYERES		
	MACEY	RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - TROYES	Gazoduc – Arc	
	MACHY	RN77			
	MAGNANT	A5/RD443		Gazoduc	
	MAGNY-FOUCHARD	RD619	PARIS – MULHOUSE		
Le risque mouvement de terrain	MAILLY-LE-CAMP	A26/RD677	CHALONS – LUYERES	Gazoduc	
	MAISON-LES-CHAMPS	RD619			
	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	RD619	PARIS – MULHOUSE		
	MAIZIERES-LES-BRIENNE	RD400	VITRY LE FRANCOIS - TROYES		
	MARCILLY-LE-HAYER			Gazoduc	
	MARIGNY-LE-CHATEL			Gazoduc – Arc	
	MARNAY-SUR-SEINE	RD619	PARIS – MULHOUSE		
	MAROLLES-LES-BAILLY	A5			
	MATHAUX		VITRY LE FRANCOIS - TROYES		
	MERGEY			Gazoduc	
Le risque rupture de barrage	LE MERIOT	RD619	PARIS – MULHOUSE Canal BEAULIEU-VILLIERS-SUR-SEINE	Gazoduc	
	MERREY-SUR-ARCE		TROYES - POLISOT	Gazoduc	
	MERY-SUR-SEINE	RD441			
	MESGRIGNY	RD619	PARIS – MULHOUSE		
	MESNIL-SAINT-LOUP			Gazoduc – Arc	
	MESNIL-SAINT-PERE	RD619			
	MESNIL-SELLIERES	RD960			
	MESSON	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - TROYES	Gazoduc – Arc	
	METZ-ROBERT	RD443			
	MOLINS-SUR-AUBE	RD960/RD441			
Le risque nucléaire	MONTAULIN	A26	PARIS – MULHOUSE		
	MONTCEAUX-LES-VAUDES	RD444		Gazoduc – Arc	
	MONTGUEUX	RD660			
	MONTIERAMEY	RD619	PARIS – MULHOUSE		
	MONTIER-EN-L'ISLE	RD619	PARIS – MULHOUSE		
	MONTIGNY-LES-MONTS	RN77			
	MONTPOTHIER	D951		Arc	
	MONTREUIL-SUR-BARSE	A5			
	MONTSUZAIN	A26/RD677	CHALONS – LUYERES		
	MORVILLIERS	Centre de stockage CIREs RD960			
Le risque transport de matières dangereuses	LA MOTTE-TILLY	RD951	Canal BEAULIEU-VILLIERS-SUR-SEINE	Gazoduc	
	MOUSSEY	A5/RD444	TROYES – RONCENAY		
	MUSSY-SUR-SEINE	RD671			
	NEUVILLE-SUR-SEINE	RD671			
	NEUVILLE-SUR-VANNE	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - TROYES	Gazoduc	
	NOE-LES-MALLETS			Gazoduc – Arc	
	NOGENT-SUR-AUBE	RD441			
	Les risques diffus	<b>Commune</b>	<b>Voies routières</b>	<b>Voies ferrées/fluviales</b>	<b>Canalisations</b>

NOGENT-SUR-SEINE	RD619/RD951	PARIS – MULHOUSE Canal BEAULIEU-VILLIERS-SUR-SEINE Port de commerce	Gazoduc
NOZAY		CHALONS – LUYERES	
ORIGNY-LE-SEC			Gazoduc
ORMES		CHALONS – LUYERES	Gazoduc
ORTILLON	RD441		
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN			Gazoduc
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS			Arc
PAISY-COSDON	RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - TROYES	
PARS-LES-CHAVANGES	RD396		
PARS-LES-ROMILLY			Gazoduc
PAYNS	RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc
PEL-ET-DER	RD960		
PERIGNY-LA-ROSE			Arc
PINEY	RD960	VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
PLAINES-SAINT-LANGE	RD671		
PLANCY-L'ABBAYE			Gazoduc
PLANTY	A5		
PLESSIS-BARBUISE			Arc
POLIGNY	A5		
POLISOT	RD671	TROYES – POLISOT	
POLISY	RD671		
PONT-SAINTE-MARIE	RD677/RD960		
PONT-SUR-SEINE	RD619	PARIS – MULHOUSE	Arc
POUAN-LES-VALLEES	RD441		Gazoduc
POUGY	RD441		
PRECY-SAINT-MARTIN	RD960		
PREMIERFAIT			Gazoduc
PRUGNY			Gazoduc – Arc
PRUNAY-BELLEVILLE			Arc
PRUSY	RD444		
RADONVILLIERS		VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
RHEGES	RD441		Gazoduc
RIGNY-LA-NONNEUSE			Gazoduc
LA RIVIERE-DE-CORPS	RD610		Gazoduc
ROMILLY-SUR-SEINE	RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc
RONCENAY		TROYES – RONCENAY	Gazoduc – Arc
ROSIERES-PRES-TROYES	RN77/RD610		
ROSNAY-L'HOPITAL	RD396		
LA ROTHIERE	RD396		
ROUILLY-SACEY	RD960	VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
ROUILLY-SAINT-LOUP	RD610 /A26	PARIS – MULHOUSE VITRY LE FRANCOIS - TROYES	
RUMILLY-LES-VAUDES	RD671	TROYES – POLISOT	Gazoduc – Arc
RUVIGNY	RD619		
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	RN77- RD610/RD677	PARIS – MULHOUSE	
SAINT-AUBIN	RD619		
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	RD660 /A5	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE-TROYES	
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE			Gazoduc
SAINTE-MAURE	RD677		
SAINTE-SAVINE	RD661/RD660/RD610	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE- TROYES	Gazoduc
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	RD677	CHALONS – LUYERES	
SAINT-GERMAIN	A5/RN77		Gazoduc – Arc
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	RD619	PARIS – MULHOUSE	Arc
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	RD671 – RD610	PARIS – MULHOUSE VITRY LE FRANCOIS-TROYES TROYES – RONCENAY TROYES - POLISOT	
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	A5	TROYES – RONCENAY	
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	RD960/RD396		
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY			Arc
SAINT-LUPIEN			Gazoduc – Arc
<b>Commune</b>	<b>Voies routières</b>	<b>Voies ferrées/fluviales</b>	<b>Canalisations</b>

Les risques majeurs  
généralités

Les risques majeurs  
dans le département

Le risque inondation

Le risque mouvement  
de terrain

Le risque rupture  
de barrage

Le risque industriel

Le risque nucléaire

Le risque transport  
de matières dangereuses

Les risques diffus

Les risques majeurs généralités	SAINT-LYE	RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc	
	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY			Arc	
	SAINT-MESMIN	RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc	
Les risques majeurs dans le département	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	RD441			
	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	RD951			
	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	A26 /RD619/RD610	VITRY LE FRANCOIS- TROYES		
	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	RD671	TROYES - POLISOT	Gazoduc	
	SAINT-PHAL	RN77			
	SAINT-POUANGE	A5/RN77		Gazoduc – Arc	
	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	A26/RD677	CHALONS – LUYERES		
	SAINT-THIBAULT	A5/RD671	TROYES - POLISOT	Gazoduc – Arc	
	SAINT-USAGE			Gazoduc – Arc	
	Le risque inondation	LA SAULSOTTE	D951		
SALON				Gazoduc	
SAVIERES		RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc	
SOULAINES-DHUYS		RD960			
SOLIGNY-LES-ETANGS				Gazoduc	
SOULIGNY		RN77		Gazoduc – Arc	
THENNELIERES		A26 /RD619	VITRY LE FRANCOIS - TROYES		
Le risque mouvement de terrain	THIEFFRAIN	RD443		Gazoduc	
	TORCY-LE-GRAND	A26/RD441			
	TORCY-LE-PETIT	A26/RD441			
	TORVILLIERS	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE-TROYES		
	TRAINEL			Gazoduc	
	TRANCAULT			Gazoduc	
	TRANNES	RD396			
	TROUANS	A26/RD677			
	Le risque rupture de barrage	TROYES	Tous axes structurants	PARIS – MULHOUSE CHALONS – LUYERES VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE – TROYES VITRY LE FRANCOIS – TROYES TROYES -POLISOT TROYES – RONCENAY	
		UNIENVILLE	RD443 / RD396		Gazoduc
VAILLY		RD677			
VAL-D'AUZON		RD960			
VALLANT-SAINT-GEORGES		RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc	
VALLENTIGNY			VITRY LE FRANCOIS - TROYES		
VALLIERES		RD444			
VANLAY		RD443			
VAUCHONVILLIERS		RD443	PARIS – MULHOUSE		
VAUDES		RD671	POLISOT - TROYES	Gazoduc – Arc	
Le risque industriel	VAUPOISSON	RD441			
	VENDEVRE-SUR-BARSE	RD619/ RD443	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc	
	LA VENDUE-MIGNOT			Gazoduc – Arc	
	VERRICOURT	RD441			
	VERRIERES	A5 – A26			
	VILLACERF			Gazoduc	
	VILLECHETIF	A26/RD960/RD610			
	VILLEMEREUIL		TROYES – RONCENAY	Gazoduc – Arc	
	VILLEMORIEN	RD443			
	VILLEMoyenne	A5			
Le risque nucléaire	VILLENAUXE-LA-GRANDE	RD951		Arc	
	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT			Arc	
	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	RN77			
	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	RD619	PARIS – MULHOUSE	Gazoduc	
	VILLERET		VITRY LE FRANCOIS - TROYES		
	VILLERY	RN77			
	VILLE-SUR-ARCE			Gazoduc – Arc	
	VILLE-SOUS-LA-FERTE	A5/RD396	PARIS – MULHOUSE		
	VILLETTE-SUR-AUBE	RD441	CHALONS – LUYERES	Gazoduc	
	VILLIERS-HERBISSE	RD677	CHALONS – LUYERES		
Le risque transport de matières dangereuses	VILLIERS-SOUS-PRASLIN	RD443			
	VILLY-EN-TRODES	A5			
	<b>Commune</b>	<b>Voies routières</b>	<b>Voies ferrées/fluviales</b>	<b>Canalisations</b>	

VILLY-LE-BOIS			Gazoduc – Arc
VILLY-LE-MARECLAL		TROYES – RONCENAY	Gazoduc – Arc
VIREY-SOUS-BAR	RD671		Gazoduc
VITRY-LE-CROISE	A5		
VIVIERS-SUR-ARTAUT			Gazoduc – Arc
VOIGNY	RD619		
VOSNON	RN77		
VOUE	A26/RD677	CHALONS – LUYERES	
VULAINES	A5/RD660	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE-TROYES	
YEVRES-LE-PETIT	RD396		

## 2. PRÉVISION, SURVEILLANCE ET PRÉVENTION

### 2.1 La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- **le transport par route** est régi par le règlement **ADR** (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route). Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules,

- **le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement **RID** (Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses),

- **les transports fluviaux** nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen **ADN** (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures) et le code **IMDG** (code international du transport de marchandises dangereuses par voies maritime),

- **le transport par canalisation** fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie,

- **le transport aérien** : les instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'**OACI** (Organisation de l'aviation civile internationale).

**Ces réglementations exigent une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons.**

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses et l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.



Accidents de TMD (Source : © BARPI)

## 2.2 Les prescriptions sur les matériels

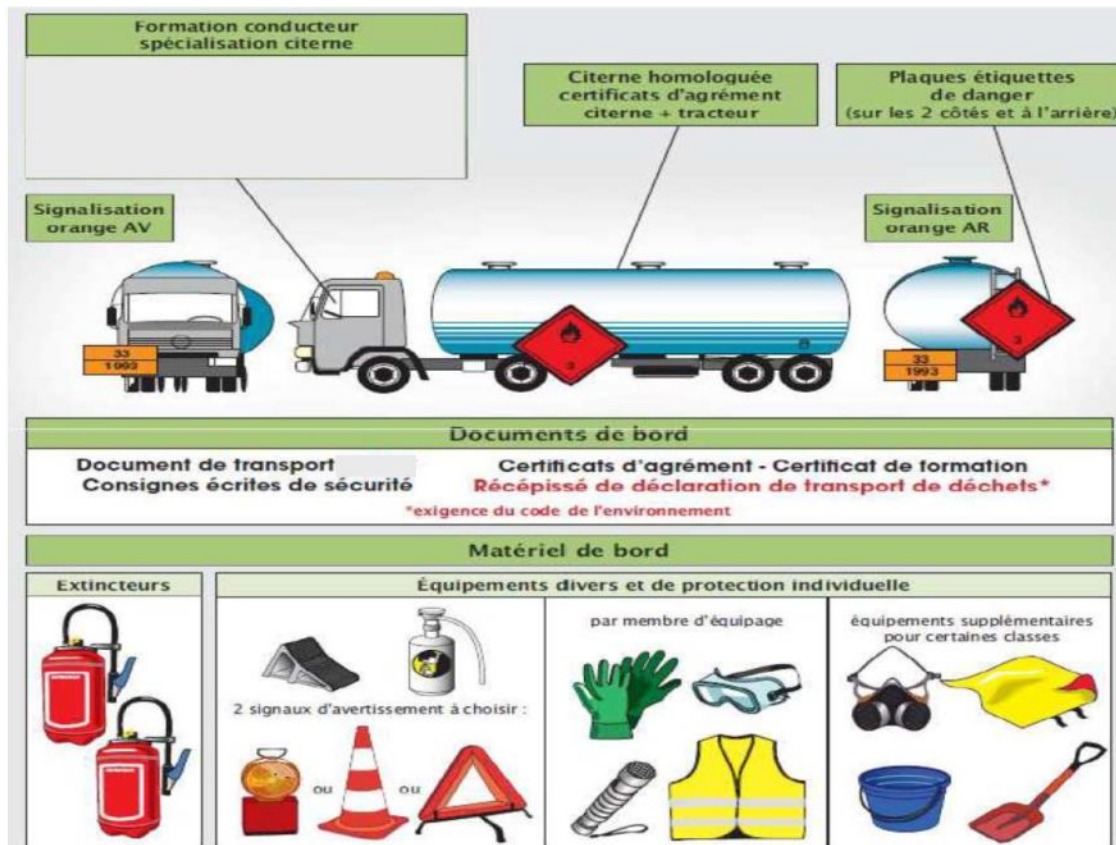
Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, wagons et bateaux et pour la construction des emballages (citernes, grands récipients pour vrac, petits emballages, etc ...), avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citernes, grands récipients pour vrac, etc ...).



(Source : Risques.gouv.fr)

## 2.3 La signalisation et la documentation à bord

Il doit y avoir à bord du train, camion ou bateau, des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (portant le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc...



Récapitulatif des éléments imposés par la réglementation pour le transport des matières dangereuses par voie routière



Le panneau de danger (plaque orange réfléchissante, rectangulaire) :

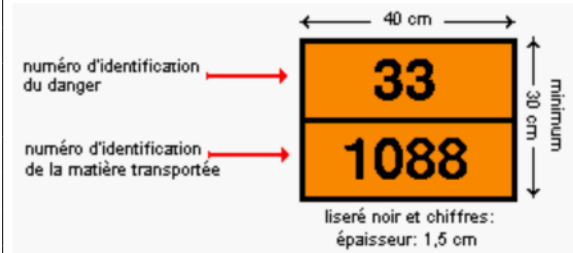
Il est placé à l'avant, à l'arrière et sur les côtés de l'unité de transport, et indique en haut le **numéro d'identification du danger**, et en bas le **numéro d'identification de la matière transportée**, appelé aussi numéro ONU (permettant une identification rapide des matières entre pays). Dans le cas de transports en citernes ou en vrac (bennes), ces panneaux contiennent les informations suivantes :

**- En partie supérieure, le numéro d'identification du danger :**

Composé de deux ou trois chiffres, il identifie les dangers présentés par la matière.

L'identification des dangers se fait comme suit :

SIGNIFICATION DU NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER	
Classe 1 :	Matières et objets explosibles
Classe 2 :	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3 :	Matières liquides inflammables (essence...)
Classe 4.1 :	Matières solides inflammables (charbon...)
Classe 4.2 :	Matières sujettes à inflammation spontanée
Classe 4.3 :	Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
Classe 5.1 :	Matières comburantes (engrais...)
Classe 5.2 :	Peroxydes organiques
Classe 6.1 :	Matières toxiques (chloroforme...)
Classe 6.2 :	Matières infectieuses
Classe 7 :	Matières radioactives (uranium...)
Classe 8 :	Matières corrosives (acide...)
Classe 9 :	Matières et objets dangereux divers (piles...)



Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent. Exemple : le numéro d'identification du danger « 33 » correspond aux liquides très inflammables.

Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 ».

Le numéro d'identification du danger précédé de la lettre « X » indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

**- En partie inférieure, le numéro ONU :**

Ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière. Par exemple, le numéro « ONU » 1088 correspond à l'acétal, le numéro 1203 correspond à l'essence...

Parallèlement à cette signalisation orange, les véhicules, citernes, véhicules pour vrac et les colis contenant des marchandises dangereuses doivent également porter une étiquette indiquant les risques présentés par la matière.



(Source : Ministère de l'Intérieur)

**L'étiquette de danger** (en forme de losange)

Elle annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



**Les panneaux de danger correspondent au code de danger de la matière transportée :**

**N°1 Matières et objets explosibles****N°2 Gaz inflammables**

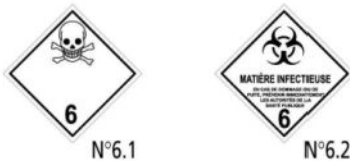
N°2.2 : gaz inflammables sous pression,  
N°2.3 : gaz toxiques

**N°3 Matières liquides inflammables****N°4 Matières solides inflammables**

N°4.1 matières solides inflammables  
N°4.2 matières sujettes à combustion spontanée  
N°4.3 matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau

**N°5 Comburants peroxydes**

N°5.1 matières comburantes  
N°5.2 peroxydes organiques

**N°6 Matières toxiques ou infectieuses**

N°6.1 Matières toxiques  
N°6.2 Danger biologique (infectieux)

**N°7 Matières radioactives****N°8 Matières corrosives**

(acide, soude caustique...)

**N°9 Matières ou objets dangereux divers**  
(amiante, OGM...)

**Matières dangereuses pour l'environnement**

## 2.4 Le balisage au sol pour les canalisations

Un balisage des canalisations souterraines de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation et grâce aux informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.



Balise (Source : GRTgaz)

Pour les terrains concernés par une canalisation, aucune intervention n'est possible sans déclaration préalable auprès de GRTgaz.

Quelle que soit l'intervention (plantation d'arbres pouvant atteindre plus de 2m70 mètres de hauteur, murettes de moins de 40 centimètres de hauteur, construction d'une piscine, modification du profil du terrain...) GRTgaz doit être averti préalablement, et une déclaration de travaux doit être effectuée auprès de cet organisme. Ne jamais commencer les travaux sans l'accord et les recommandations détaillées de GRTgaz.

 Consulter la liste des exploitants de réseaux présents et télécharger les formulaires sur : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

## 2.5 Les règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs en vacances.



## 2.6 La formation des intervenants

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des marchandises ou des matières dangereuses font l'objet de formations spécifiques agréées (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une **mise à niveau régulière**. Les autres personnes intervenant dans le transport doivent également recevoir une formation. De plus, toute entreprise qui charge, décharge, emballe ou transporte des marchandises ou des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant passé un examen spécifique.

## 2.7 Le contrôle

Des contrôles visant les intervenants de la chaîne de transports de matières dangereuses (transporteurs, expéditeurs, chargeurs, destinataires...) sont réalisés par les agents du contrôle des transports de la DREAL à l'occasion d'opérations réalisées sur les axes de circulation ou dans les entreprises. Ces contrôles, constituant un réel enjeu en terme de sécurité, font l'objet d'un suivi national en terme d'objectifs fixés par le ministère en charge des Transports.

## 3. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT :

▪ **Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées (voir page 98).

### PENDANT :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- **Protéger** :  
pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- . le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- . le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- . la présence ou non de victimes ;
- . la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- . le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.



En cas de fuite de produit :

- . ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- . quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- . rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### APRES :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



(Source : Ministère de l'Intérieur)

# 3. Les risques diffus

Les risques météorologiques

Le risque sécheresse

Le risque attentat

# Les risques météorologiques



## 1. LES RISQUES

Le département de l'Aube est soumis à des aléas météorologiques divers. Certains concernent la totalité du département, d'autres peuvent être très localisés. Ces risques sont de différents ordres :



Risque de grand froid



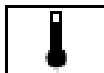
Risque d'orage



Risque de neige et verglas



Risque de vents violents



Risque de canicule



Risque de pluie – inondation

Ils ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département mais ils peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité de la population, l'intégrité des biens et sur l'activité économique.



*Inondations (Source : Ministère de l'Intérieur)*

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, tant sur le plan humain, que sur le plan environnemental (tempête de l'hiver 1999, canicule de l'été 2003...).


## 2. LA PREVISION ET LA VIGILANCE


### 2.1 La prévision météorologique

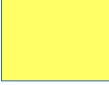
C'est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

### 2.2 La vigilance météorologique

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner, de **décrire les dangers** des conditions météorologiques des prochaines 24h, et d'**informer la population et les pouvoirs publics**. Le centre météorologique de Toulouse publie deux fois par jour au moins, à 6h et 16h une carte à 4 couleurs indiquant le niveau de vigilance, reprise par les médias en cas de vigilance orange ou rouge, ainsi que des bulletins de suivi nationaux et régionaux pour couvrir le ou les phénomènes signalés.

 **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

 **Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

 **Soyez attentifs.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux ) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

 **Pas de vigilance particulière.**



Exemple de carte de vigilance météorologique diffusée par Météo-France

Les phénomènes météorologiques et hydrologiques couverts par la carte de vigilance sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge. Ces phénomènes sont : vents violents, pluie-inondation, inondation, orages, canicule, neige-verglas, et vagues-submersion en bord de mer.



Orages dans l'Aube (Source : L'Est-Eclair)

Les conséquences prévisibles sont détaillées sur le site internet de Météo-France, encart "Vigilance météo", rubrique "**Conseils et Conséquences**".

**Conséquences et conseils**

**Vent violent** (Orange arrow)

**Grand froid** (Orange arrow)

**Orages** (Orange arrow)

**Canicule** (Orange arrow)

**Pluie-inondation** (Orange arrow)

**Avalanche** (Orange arrow)

**Inondation** (Orange arrow)

**Neige - Verglas** (Orange arrow)

**Vagues-submersion** (Orange arrow)

**Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentifs.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Pas de vigilance particulière.**

Extrait de la rubrique "Conseils et Conséquences" (Source : Météo-France)

En cliquant sur les flèches orange ou rouge, les **consignes de sécurité** et les **conseils de comportement** sont disponibles.



Routes enneigées (Source : Préfecture de l'Aube)



Ces informations sont accessibles sur [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### 3. L'ALERTE

La procédure "**Vigilance météo**" de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h et les comportements individuels à respecter. Elle permet aussi :

- de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, **les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce précoce** ;
- de fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels **les outils de prévision et de suivi** permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci **les conseils ou consignes de comportement** adaptés à la situation.



Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques :

- la description de l'évènement,
- sa qualification,
- les conseils de comportement,
- la date et l'heure du prochain bulletin.

**En cas de vigilance orange** : les conseils comportements sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le COZ (Centre Opérationnel de Zone), un dispositif opérationnel.

**En cas de vigilance rouge** : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.



Des informations sur le niveau de vigilance en France métropolitaine  
et par département sont accessibles  
en permanence **en composant le 05 67 22 95 00**

## 4. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

- se mettre à l'abri,
- écouter la radio,
- respecter les consignes diffusées par les médias.



Les consignes individuelles de sécurité sont détaillées en fonction du type de phénomène sur [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) (rubrique **Carte de vigilance, Conseils et Conséquences**).

Et en cas de vigilance "pluie – inondation", les informations sont disponibles sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



Suite à une tempête dans l'Aube (Source : Météo-France)

# Le risque sécheresse



## 1. LES CAUSES

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie ou d'une irrégularité de la pluviométrie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Un arrêté préfectoral pluriannuel fixe le cadre du dispositif de gestion de l'étiage. Puis quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau sont définies par arrêtés préfectoraux.



Sécheresse (Source : Risques.gouv.fr)

## 2. LES MESURES DE RESTRICTION

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application du code de l'environnement. **Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par le préfet, en fonction de la situation.**

Cela facilite la réaction en situation de tension sur la ressource en eau et permet la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin.

Les arrêtés portant limitation des usages de l'eau sont prescrits pour une **durée limitée et sur un périmètre déterminé**. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également, si possible, harmoniser les mesures et synchroniser leur mise en oeuvre entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants. L'arrêté de restriction doit être affiché dans chaque mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux.

Dans l'Aube, trois niveaux de limitation ont été définis : alerte, alerte renforcée et crise. Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives et adaptées aux différents usagers :

- **Usages des particuliers et des collectivités** : sensibilisation, puis restriction graduelle des prélèvements (arrosage des pelouses, des espaces verts...), ou interdiction totale (lavage des voitures, remplissage des plans d'eau ou piscines...) ;
- **Agriculture** (80% des prélèvements entre mai et septembre) : attribution de quotas en fonction des cultures prioritaires à irriguer, puis réduction des quotas proportionnellement au niveau de l'étiage ;
- **Industrie** : adoption d'un plan interne pour une gestion raisonnée de l'eau en fonction des contraintes et des modes opératoires (réduction progressive d'activité, limitation ou suppression des rejets).

## 3. LA GESTION DE LA RARETÉ DE L'EAU

### En tout temps

Chacun par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau.

ADOPTONS

### LES BONS GESTES

#### Usages domestiques

- Réparer toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégier les douches aux bains
- Installer des équipements sanitaires économes en eau

#### Agriculture

- Changement des pratiques d'irrigation
- Choix de cultures moins consommatrices d'eau

#### Industrie

- Amélioration des modes opératoires, plus économes en eau

#### Collectivités

- Entretien des réseaux et réparation des fuites.
- Collecte des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts et terrains de sport

### En cas de sécheresse

**S'informer et respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur.**

Publié au recueil des actes administratifs, cet arrêté est affiché en mairie et sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

Un résumé est également publié dans la presse du territoire concerné et les communes en font la publicité via les panneaux d'information.

Le site internet Propluvia est dédié aux arrêtés de restriction d'eau. Il présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse.

 [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

**PROPLUVIA**  
Un outil de gestion des arrêtés de restriction d'eau



# Le risque attentat



## 1. PRÉSENTATION DU RISQUE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

## 2. COMMENT SE MANIFESTE T'IL ?

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure aujourd'hui à un niveau élevé, avec des modes opératoires en constante évolution (attaque par arme blanche ou balistique, véhicule bélier, colis ou véhicule piégé, attentat suicide...).

## 3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR L'ÉTAT ?

Face à la menace terroriste, l'État agit à la fois en anticipation et en réaction, afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

Les institutions publiques œuvrent tout particulièrement dans les domaines suivants :

- la **prévention de la radicalisation**, qui vise à empêcher la diffusion des idéologies extrémistes radicales. Le site internet [www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr) ainsi que le **numéro vert 0 800 005 696** permettent de s'informer et de signaler une situation préoccupante.

- les activités de **renseignement**, qui permettent de récolter et d'analyser les informations intéressant la sécurité nationale et l'intérêt général.

- la **planification anti-terroriste**, et notamment le plan gouvernemental **VIGIPIRATE**, qui permet d'apporter une réponse opérationnelle au travers d'un large éventail de mesures destinées à réduire les vulnérabilités. Une partie du plan VIGIPIRATE, destinée à l'information des populations sur les mesures de protection et de vigilance est librement consultable sur internet [www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate](http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate).

## 4. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ EN SITUATION D'URGENCE

### AVANT :

- au quotidien, **surveillez** vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le 17 ;
- **repérez** les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public ;
- avant d'assister à une manifestation, **renseignez-vous** sur les modalités d'accès (fouille des sacs, interdiction des bagages volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles ;
- **formez-vous** aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies. Les structures dispensant les formations de secourisme sont accessibles sur le site de la préfecture [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) ;
- **prenez connaissance des moyens d'alerte** et téléchargez, sur votre smartphone, l'application mobile SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations). Elle est disponible gratuitement sur Apple store et sur Google play, et vous alertera via une notification sur votre téléphone portable, en cas d'événement grave (voir fiche n° 3 sur les systèmes d'alerte).



### Apprenez les bons réflexes à adopter et les numéros d'urgence



**Engagez-vous dans une démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale, la réserve sanitaire ou communale de sécurité civile, intégrez une association agréée de sécurité civile en qualité de bénévole...

Consultez sur le site internet de la préfecture [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr), les guides gouvernementaux qui vous donnent les recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement, ainsi que des conseils de comportement individuels et collectifs.



Informez vous sur le site [www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr)



Signalez toute situation inquiétante de radicalisation au **numéro vert 0 800 005 696**

**PENDANT :**

**RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE**

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

**3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE**

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



# 4. Les fiches pratiques

## **Fiche n°1 : L'information sur les risques**

L'information préventive

L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## **Fiche n°2 : Prise en compte des risques dans l'aménagement**

## **Fiche n°3 : L'alerte des populations et les comportements de sauvegarde**

## **Fiche n°4 : L'organisation des secours**

## **Fiche n°5 : Assurance et régimes d'indemnisation**

## **Fiche n°6 : Où s'informer ?**

# FICHE n°1

## L'INFORMATION SUR LES RISQUES

### 1. L'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement instaure le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'**information préventive** doit être effectuée dans les communes couvertes par un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** ou d'un **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts, et dans celles listées par le préfet en raison de la présence de cavités souterraines ou marnières ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral (article L125-5 du code de l'environnement). Elle reste vivement recommandée pour toutes les communes.

- **le préfet** établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire,

- **le maire**, dans les communes couvertes par un PPR, les communes inscrites par le préfet sur la liste des communes pour lesquelles celui-ci a été informé par le maire de l'existence d'une **cavité souterraine ou d'une marnière**, les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier :

- réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** à partir du DDRM et des informations transmises par le préfet (article R125-11 du code de l'environnement) (*voir 3*).

- **informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié**, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances,

- procède à **l'affichage des risques**, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes, dans les immeubles à vocation industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes, dans les terrains de camping de capacité supérieure à 50 personnes, dans les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements. L'affiche réglementaire reprend les informations du DICRIM et comprend essentiellement les risques majeurs identifiés sur le territoire communal et les consignes de sécurité. L'affichage est obligatoire dans les campings situés en zone à risques regroupant plus de 50 personnes. Pour les autres bâtiments, le maire élabore le plan d'affichage dans les locaux ou terrains regroupant plus de 50 personnes, et notifie aux propriétaires ou exploitants leurs obligations.

Ces affiches sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire, à l'entrée de chaque bâtiment.

- établit **l'inventaire des repères de crues** existants et définit la localisation de repères relatifs aux **Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)** afin de garder la mémoire du risque. Le DICRIM mentionne leur liste et leur implantation.



Le DDRM et le modèle de DICRIM sont consultables sur : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)



## 2. L'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL)

L'information sur l'état des risques et les indemnisations après sinistre est une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs lors des transactions immobilières pour les biens situés dans un périmètre de PPR naturels ou technologiques, dans une zone de sismicité particulière ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondation :

- L'information des acquéreurs ou locataires est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans ces zones. Le préfet arrête la liste des communes concernées (*tableau récapitulatif page 14*). Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes concernées, doit annexer au contrat de vente ou de location un « **état des risques** » établi **moins de 6 mois** avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie du lieu où se trouve le bien et sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

- Sur l'ensemble du territoire, lors des transactions immobilières, le vendeur ou le bailleur doit dresser **la liste des sinistres ayant donné lieu à indemnisation** au titre des effets d'une catastrophe naturelle et leurs conséquences, pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé. Le tableau récapitulatif des risques majeurs (*page 14*) indique le nombre de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle inondation (par débordement de cours d'eau et/ou par ruissellement et coulée de boue) pour chaque commune.



Les formulaires, les conseils pour compléter les formulaires et la liste des communes concernées par l'IAL sont téléchargeables sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

**Etat des risques naturels, miniers et technologiques**  
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ commune \_\_\_\_\_  
ou code Insee \_\_\_\_\_

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]  
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé  oui  non  
<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
séisme  volcan  autres   
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels  oui  non  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  oui  non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]  
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.  
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé  oui  non  
<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres   
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers  oui  non  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]  
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé  oui  non  
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression   
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé  oui  non  
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques  oui  non  
<sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés  oui  non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
en application des articles R 563-4 et D 563-B-1 du Code de l'environnement  
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique  
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement  
> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur  
rayer la mention inutile Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

9. Acquéreur - Locataire  
à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

10. Lieu / Date

Attention !  
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire partielle, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.  
Article 125-5 (V) du Code de l'environnement  
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# 3. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## 3.1 Qui est concerné ?

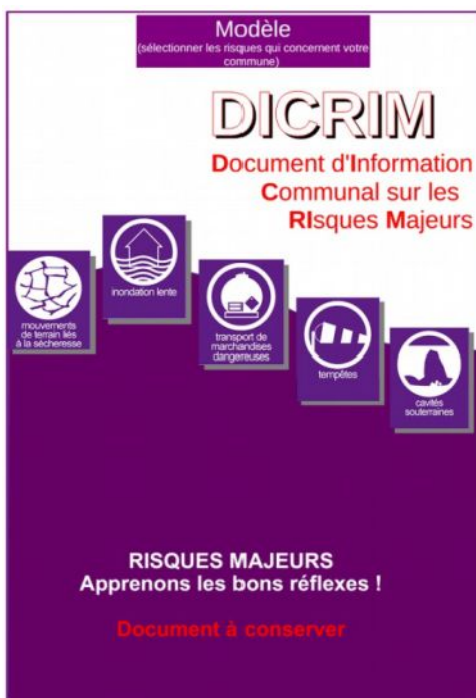
L'obligation de réaliser un D.I.C.R.I.M. s'impose aux communes figurant obligatoirement dans la liste du D.D.R.M soit les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, les communes inscrites par le préfet sur la liste des communes pour lesquelles celui-ci a été informé par le maire de l'existence d'une **cavité souterraine ou d'une marinière**, les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Pour les communes non soumises à l'obligation de réaliser ce document, il est néanmoins fortement conseillé d'en rédiger un.

## 3.2 Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document de sensibilisation de la population. Elaboré à partir des informations transmises par le Préfet, il contient a minima :

- le recensement des risques susceptibles d'impacter la commune,
- les mesures de sauvegarde,
- les moyens d'alerte de la population,
- les consignes de comportement à adopter.



Modèle de DICRIM (Source : DDT de l'Aube)



Extrait d'un DICRIM (Source : DDT de l'Aube)

Les services de l'Etat peuvent apporter une assistance et un conseil aux communes pour l'élaboration du DICRIM.



Un modèle de DICRIM est disponible sur : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

# FICHE n°2

## LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT

**Les risques** doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire à travers :

- **les documents spécifiques aux risques**, tels que les **Plans de Prévention des Risques (PPR)**, les **Plans de Gestion des Risques (PGRI)**, les **Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, etc... (voir 1)
- **les documents d'urbanisme** : **Schéma d'Aménagement Régional**, **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)**, **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, **Carte Communale (CC)**, (voir 2).

**Les risques doivent également être pris en compte dans le droit des sols :**

- en fonction de la connaissance fournie par les documents techniques (cartes d'aléas par exemple...),
- en application de la réglementation induite par les documents de référence (PPR, PLU, cartes communales, etc...)
- si nécessaire en recourant à l'article R111.2 du code de l'urbanisme.

### **Article R111-2 du code de l'urbanisme :**

*« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »*

Toutes ces démarches reposent sur la connaissance des risques disponible à partir du **Porter A Connaissance** du préfet (**PAC**) vers les collectivités lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme et de la transmission en continu des informations détenues par l'Etat en matière de risques.

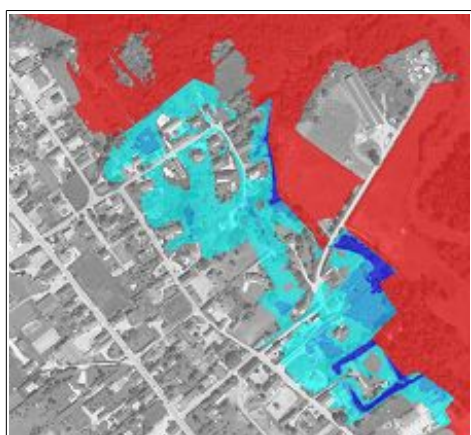


(Source : Ministère Intérieur)

# 1. Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le plan de prévention des risques, établi par l'État, a pour objet :

- de **délimiter les zones exposées aux risques**, dites "zones d'aléas", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y réglementer tout type de construction d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle et, pour les projets qui y seraient autorisés, d'y prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- de **définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- de définir, dans les zones mentionnées ci-dessus, les **mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces** mis en culture ou plantés, existants à la date de l'approbation du plan, qui doivent être, prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs, tout cela dans le but de **protéger les biens et personnes** implantés dans ces zones et de préserver le champ d'expansion naturelle des crues potentielles.



Extrait de carte de zonage réglementaire  
d'un Plan de Prévention du Risque inondation



(Source : Ministère Intérieur)

**Un PPR est :**

- prescrit et approuvé par arrêté préfectoral, après enquête publique et avis des conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;
- une servitude d'utilité publique et, à ce titre, doit être **annexé aux documents d'urbanisme** (Plan local d'urbanisme, Carte communale). En l'absence de tels documents ou en cas de connaissances nouvelles, le risque doit être pris en compte lors des instructions ADS (Application du Droit des Sols : Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, etc) par l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.  
**Toute autorité administrative qui délivre une autorisation doit tenir compte des règles définies par le PPR.** En cas de différence avec celles des documents d'urbanisme, les plus contraignantes s'appliquent ;
- opposable aux tiers. Il s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol (permis de construire, déclarations préalables et permis d'aménager).

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR, ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du Code d'Urbanisme. De plus, ces agissements peuvent être sanctionnés sur le plan de l'assurance par un refus d'indemnisation en cas de sinistre.

Les règles du PPR, autres que celles qui relèvent de l'urbanisme, s'imposent également au maître d'ouvrage qui s'engage notamment à respecter les règles de construction lors du dépôt de permis de construire.

## 2. Le document d'urbanisme

Le **document d'urbanisme** d'une commune prévoit l'aménagement communal à moyen, ou long terme et détermine les conditions permettant :

- de développer la commune en identifiant les terrains constructibles pour les logements ou les activités en fonction des besoins présents et futurs ;
- de limiter l'utilisation de l'espace ;
- de préserver les activités agricoles ;
- de protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages ;
- de prévenir les risques (naturels et technologiques) ;
- de prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général.

Les principaux documents d'urbanisme sont le **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)**, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et la **Carte Communale** pour les communes non dotées d'un PLU. Indépendamment des dispositions arrêtées dans ces différents documents, il existe un « **Règlement National d'Urbanisme** » (**RNU**) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire et peuvent être d'ordre public, ou qui s'appliquent en cas d'absence de PLU.



DEFINITION DES ZONES	
UA	Zone urbaine ancienne
UC	Zone urbaine contemporaine
UE	Zone d'équipements
UY	Zone à vocation économique
1AU	Zone d'urbanisation future
1AUA1	Zone d'urbanisation future pour la reconversion d'une friche
1AUA2	Zone d'urbanisation future pour la reconversion d'une friche - soumise à conditions
2AUY	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
A	Zone agricole
Aa	Secteur correspondant aux habitations en lien avec une exploitation agricole
Ar	Secteur correspondant à l'emprise d'une déviation
N	Zone naturelle et forestière
Na	Secteur lié à l'activité de maréchage bio

Extrait du zonage d'un PLU (Source : DDT de l'Aube)

# FICHE n°3

## L'ALERTE DES POPULATIONS ET LES COMPORTEMENTS DE SAUVEGARDE

### L'alerte des populations

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un **signal** destiné à **avertir d'un danger imminent ou en train de se produire**, susceptible de porter **atteinte à l'intégrité physique** et nécessitant d'**adopter un comportement de sauvegarde** adapté au risque.

Ce signal peut être différent selon la nature du risque.

### Par qui est déclenchée l'alerte ?

L'alerte des populations relève des pouvoirs de police du **maire**, en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas d'un événement grave survenant à l'échelle d'une commune, **le maire** peut décider de déclencher l'alerte des populations au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, il peut utiliser l'**ensemble des moyens d'alerte à sa disposition** : sirène ou automate d'appel (si la commune en est dotée), ensemble mobile d'alerte de type mégaphone, sifflet, porte à porte, cloches de l'église...

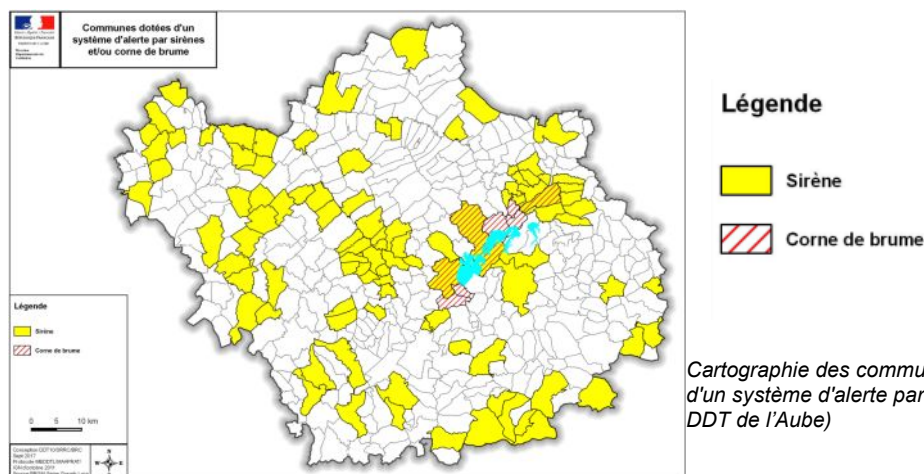
La population doit préalablement avoir été informée des moyens d'alerte communale retenus, afin de savoir comment réagir en cas de déclenchement du signal. Cette information est notamment réalisée grâce au **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. La procédure d'alerte doit par ailleurs être détaillée dans le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, si le maire en dispose (**voir la fiche n°4, page 123**).

Dans le cas d'un événement grave survenant à l'échelle de plusieurs communes, ou nécessitant la mise en œuvre des dispositions ORSEC (phénomène naturel ou technologique majeur), l'alerte peut être ordonnée par **le préfet** qui dispose pour cela des moyens du **Système d'Alerte et d'Information des Populations** (sirènes émettant le signal national d'alerte, et alerte sur les smartphones), moyens qui sont complétés par l'ensemble des moyens d'alerte dont disposent les maires à l'échelle de leurs communes.

Dans le cas particulier d'un accident survenant sur un site industriel, le déclenchement de l'alarme peut être réalisé grâce aux **sirènes du Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, en phase réflexe, par **l'industriel** lui-même, dans le cadre de l'article 5 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005. L'exploitant agit alors pour le compte du préfet, dans le cadre du PPI qui détermine les modalités d'alerte en cas d'accident majeur sur le site.

Dans le cas particulier d'un risque de rupture de barrage, l'alerte est émise par **le gestionnaire du barrage**, au moyen d'une **corne de brume**.

De la même façon que pour le cas précédent, l'exploitant agit alors pour le compte du préfet, dans le cadre du PPI qui détermine les modalités d'alerte en cas d'accident majeur sur le site.



# Le SAIP, un réseau d'alerte historique

Les sirènes d'alerte implantées sur le territoire national sont héritées de l'ancien **Réseau National d'Alerte (RNA)** qui a été mis en place après la seconde Guerre Mondiale, pour faire face aux menaces d'attaques aériennes.

Aujourd'hui, le vieillissement du réseau et la multiplicité des risques justifient le déploiement d'un nouveau **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**, permettant de revoir l'implantation des sirènes afin de mieux prendre en compte les nouvelles natures de risques sur les différents bassins de vie.

Le SAIP est constitué de deux moyens d'alerte distincts : les sirènes, qui émettent le signal national d'alerte et qui sont testées le premier mercredi de chaque mois à midi, et l'application d'alerte sur smartphone, qui est un moyen d'alerte complémentaire.

## L'application mobile SAIP

Le téléchargement de cette application sur son téléphone portable permet à chaque citoyen d'être alerté si un événement grave survient dans le secteur géographique où il se trouve, ou dans la zone pour laquelle il a choisi d'être alerté.

Le message d'alerte est complété par des consignes de sécurité émanant du ministère de l'Intérieur.



**#SAIP**

### COMMENT RECEVOIR LES ALERTES ?

- 1** Vous téléchargez l'application SAIP.
- 2** Vous choisissez de suivre des lieux et/ou bien d'être géolocalisé.
- 3** En fonction de votre choix, vous recevez les alertes associées aux lieux choisis ou associées à l'endroit où vous vous trouvez.

Les 2 options peuvent fonctionner simultanément.  
Aucune remontée d'information et aucun enregistrement des positions géographiques des utilisateurs ne sont opérés.

### QUAND UNE ALERTE SE DÉCLENCHE :

- 1** Si vous avez accepté la géolocalisation et que vous vous trouvez dans la zone où survient le danger, une alerte s'impose sur votre téléphone. Vous pouvez alors consulter les conseils comportementaux.
- 2** Si vous avez sélectionné des lieux favoris, vous recevez une notification lorsqu'une alerte intervient dans l'un des lieux définis.

DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR SMARTPHONE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Télécharger dans l'App Store | DISPONIBLE SUR Google Play

### Comment télécharger l'application SAIP

L'application est disponible pour IOS et Android. Vous pouvez la télécharger en saisissant le terme "SAIP" dans l'APP store ou dans Google Play

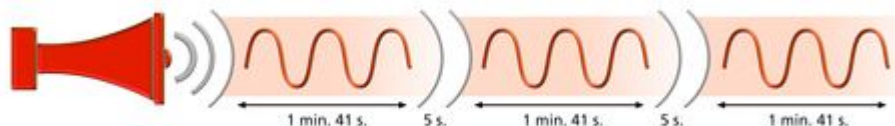
Pour l'APP store : <https://itunes.apple.com/fr/app/saip/id1116703676?mt=8>

Pour Google play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.deveryware.saip&hl=fr>

# Reconnaître le signal national d'alerte et adopter un comportement de sauvegarde adapté

Le **signal national d'alerte** se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

**Tous les premiers mercredis du mois à midi**, les sirènes font l'objet d'un exercice qui ne dure qu'une minute et quarante et une secondes.



## Au signal de cette alerte, il faut :

- rejoindre sans délai un local clos,
- arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation,
- se mettre à l'écoute de la radio qui diffuse les consignes des autorités.

## Ce qu'il ne faut pas faire :

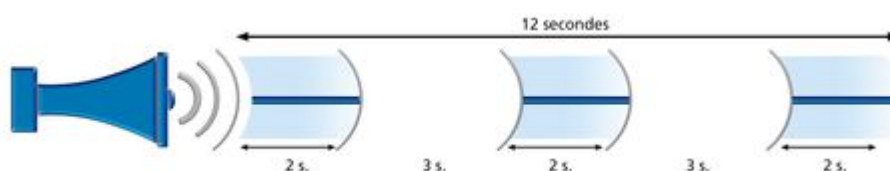
- rester dans son véhicule,
- prendre l'ascenseur,
- aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- rester près des vitres,
- ouvrir les fenêtres ou sortir pour savoir ce qui se passe dehors,
- allumer une quelconque flamme (risque d'explosion),
- quitter l'abri sans consigne des autorités.



**Dans les secteurs situés en aval immédiat d'un ouvrage hydraulique** (exemple d'un barrage réservoir), un signal d'alerte spécifique de type « **corne de brume** » avertit la population de la rupture imminente de l'ouvrage ou d'un lâché d'eau important.

Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Tous les trimestres, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15, les sirènes font l'objet d'un exercice.

Ce signal d'exercice ne comporte qu'un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.

## Au signal de cette alerte, il faut :

- évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le plan particulier d'intervention ( PPI) de l'ouvrage.
- à défaut, rejoindre les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. (En cas de rupture d'un ouvrage hydraulique tel qu'un barrage, les zones situées en aval sont inondées en quelques minutes. L'évacuation ou, à défaut, l'accès à une hauteur doit donc être immédiat dès que l'on entend la corne de brume.)
- se mettre à l'écoute de la radio qui diffuse les consignes des autorités



### Ce qu'il ne faut pas faire :

- rester dans son véhicule
- prendre l'ascenseur (L'inondation liée à la rupture d'un ouvrage hydraulique peut entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.)
- aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours)
- ne pas revenir sur ses pas (L'inondation suivant la rupture d'un ouvrage hydraulique est un phénomène rapide. Revenir en arrière amène à se retrouver au milieu des eaux et à se mettre en danger.)
- quitter son abri avant le signal de fin d'alerte des autorités. Un piéton peut être emporté par des flots de seulement 40 cm de hauteur. Attendre les consignes ou le signal de fin d'alerte vous protège du danger.



## Pendant la crise, où trouver de l'information sur les bons comportements à adopter ?

En situation de crise majeure et en complément de l'alerte réalisée par les autorités, **les médias locaux** relaient les consignes de sécurité, dans le cadre des conventions signées avec les préfets.

Les panneaux à messages variables situés dans certaines communes permettent également de relayer ces consignes de sécurité.

Les sites internet institutionnels (site du ministère de l'Intérieur, de la préfecture, de la commune) relaient les consignes des autorités.

Soyez vigilant et gardez l'esprit critique sur la teneur des informations relayées par les sites web non institutionnels ou par les réseaux sociaux et vérifiez les informations auprès des sites web des autorités.

### Liste des médias locaux signataires d'une convention d'information



France bleu 100.8 FM  
Radio Latitude 95.8 FM  
RCF 88.2 FM  
Champagne FM 97.5 FM  
Thème radio 90.3 FM  
Radio Stolliahc 90.1 FM  
Radio Aube Seine 98.2 FM  
Autoroute INFO 107.7 FM  
France 3  
Canal 32

## Avant la crise, comment se préparer à faire face à une crise majeure ?

Nous devons considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité...

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à **chaque citoyen**.


Le guide « **Je me protège en famille** » que vous pouvez télécharger sur le site du Ministère de l'Intérieur [www.interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-se-preparer](http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-se-preparer) vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)**.



Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Vous pouvez compléter cette préparation par la **constitution d'un kit de survie**, contenant les fournitures indispensables pour faire face à une situation de crise (radio, piles, lampe de poche, couverture de survie, eau potable...).



**S'ÉQUIPER**

## COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?



**A REMPLIR**

**Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.**

En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

→ Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :

### D'URGENCE ?

- ↳ **Pour quitter mon habitation en toute tranquillité**
  - Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
  - Double des clés de la voiture
  - Double des clés de la maison
  - Un peu d'argent liquide
- ↳ **Pour rester informé de l'évolution de l'évènement**
  - Radio à piles (et piles de rechange)
- ↳ **Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid**
  - Brosse à dents
  - Serviettes
  - Autre produit d'hygiène (couches...)
  - Vêtements chauds
  - Couverture de survie
- ↳ **Pour pouvoir prétendre à une indemnisation**
  - Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
  - Appareil photo
- ↳ **Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation**
  - Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
  - Livre, revues...

**LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :**

Lieu de rangement du kit : .....

**L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE**

- ↳ **Pour me signaler auprès des secours**
  - Sifflet
  - Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
  - Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
  - Gilets fluorescents
- ↳ **Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson**
  - 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
  - Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
  - Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
  - Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)
- ↳ **Pour administrer les premiers soins**
  - Trousse médicale de 1<sup>er</sup> soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

**L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE**

- ↳ **Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours**
  - Téléphone portable + chargeur
- ↳ **Pour administrer les soins particuliers**
  - Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)
- ↳ **Pour assurer mes démarches personnelles**
  - Papiers d'identité
  - Chéquier et carte bleue

# FICHE n°4

## L'ORGANISATION DES SECOURS

Pour faire face aux crises, les pouvoirs publics s'appuient sur un dispositif de planification qui a évolué au fil du temps.

### Au niveau départemental

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon un principe général : lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'une **disposition Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (Orsec)**. Cette loi est désormais codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Le **dispositif Orsec départemental**, arrêté par le préfet, détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en situation de crise.

Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers, tels que les **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** des établissements industriels classés SEVESO, des barrages ou des sites nucléaires.

### Au niveau communal

Le maire est **responsable de l'organisation des secours de première urgence dans sa commune** en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, est l'outil de planification opérationnel, rédigé par le maire, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département.

#### Le PCS :

- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles,
- et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels** approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

**Les communes soumises à obligation de rédiger un PCS figurent dans le tableau page 14.**

Le PCS regroupe les documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations, comme le DICRIM.

L'État apporte son appui aux élus dans l'élaboration des **Plans Communaux de Sauvegarde**.



Toutes les informations utiles et un modèle de PCS sont disponibles sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

## La planification des autres acteurs

La sécurité civile est l'affaire de tous, et chaque acteur doit se préparer à la gestion de crise.

C'est pourquoi l'obligation de planifier la gestion de crise s'applique également aux opérateurs industriels : **Plans d'Urgence Interne (PUI)** ou **Plans d'Organisation Interne (POI)**, aux exploitants de réseaux : **Plans de secours**, aux établissements de santé : **Plans blancs, plans bleus**, aux établissements d'enseignement : **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**, etc.

## La direction des opérations de secours

La direction des opérations de secours **relève de l'autorité de police compétente** en application des dispositions de l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il s'agit généralement du **maire**, pour tout accident non évolutif et **limité au territoire d'une seule commune**.

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, **le Préfet mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics**.

En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Il met en œuvre, le cas échéant, les dispositions Orsec départementales et assure la direction des opérations de secours.

# FICHE n°5

## L'ASSURANCE ET LE RÉGIME DE CATASTROPHE NATURELLE

### L'indemnisation par les assurances

L'assurance contre les catastrophes naturelles ne fait pas partie des assurances obligatoires.

Les personnes sinistrées peuvent, **sous certaines conditions**, bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de la procédure de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** :

- si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas couvert contre ce type de sinistre.
- en revanche, si vous avez souscrit une assurance multi-risques habitation, vous êtes automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...).

Un assureur ne prendra en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que :

- vous soyez assuré effectivement contre ce type de sinistre
- et que l'état de catastrophe naturelle soit confirmé par un arrêté interministériel.

Lorsqu'un **Plan de Prévention des Risques (PPR)** existe sur votre lieu de résidence, le Code des Assurances précise que l'obligation de garantie est maintenue pour les « biens et activités existant antérieurement à la publication de ce plan », sauf pour ceux dont la mise en conformité avec des mesures rendues obligatoires par ce plan n'a pas été effectuée par le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur.

Par ailleurs, **les assureurs ne sont pas tenus d'assurer les biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles du PPR en vigueur lors de leur mise en place.**

En cas de différend avec l'assureur, l'assuré peut recourir à l'intervention du **Bureau Central de Tarification (BCT)**, compétent en matière de catastrophes naturelles.

### L'état de catastrophe naturelle

Sont considérés comme relevant du régime catastrophe naturelle, les dommages matériels ayant pour cause déterminante **l'intensité anormale d'un agent naturel**.

**L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel.**

Cette reconnaissance permet aux assurés, titulaires d'un contrat d'assurance de type multi-risques habitation, de bénéficier, à titre exceptionnel, de l'indemnisation de dégâts non couverts par leur contrat d'assurance.

Ces dégâts peuvent être occasionnés par :

- les cours d'eau sortant de leur lit,
- les inondations par ruissellement,
- les coulées de boues,
- la sécheresse

sur :

- les habitations,
- les installations commerciales,
- les bâtiments agricoles,
- les serres,
- les forêts.



*Inondations dans l'Aube en mai 2013  
(Source : DDT de l'Aube)*

Sont exclus de cette indemnisation :

- les dégâts dus au vent, à la grêle ou au poids de la neige, car ces phénomènes sont couverts par les contrats d'assurance classiques,
- les dégâts infligés aux récoltes ou au cheptel, qui relèvent de la procédure « calamités agricoles » instruites par la Direction Départementale des Territoires (*voir ci-dessous*).

Après un événement naturel majeur ayant causé des dommages relevant du régime des catastrophes naturelles, le maire de la commune concernée doit adresser à la Préfecture un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (dans le délai de 18 mois après le sinistre).

Ce dossier est transmis pour instruction au Ministère de l'Intérieur.

Une **commission interministérielle** se prononce sur la recevabilité de la demande, au vu des rapports des experts techniques (Météo-France, Bureau de Recherche Géologique et Minière notamment).

A l'issue de cette instruction interministérielle, un **arrêté de reconnaissance, ou de non-reconnaissance, de l'état de catastrophe naturelle est alors publié au Journal Officiel**.

En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le maire doit en avertir ses administrés, qui disposent de **10 jours pour contacter leur assurance en vue d'indemnisations**.

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.

Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés (bien à usage professionnel ou non professionnel) et elle varie selon le nombre d'arrêtés de constatation de catastrophe naturelle.

## Les dommages en agriculture : le régime des calamités agricoles

En application de l'article L361-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont « considérés comme calamités agricoles (...), les dommages **non assurables** d'importance **exceptionnelle** dus à des **variations anormales d'intensité** d'un **agent naturel**, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture n'ont pu être utilisés ou se sont révélés **insuffisants ou inopérants** ».

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un **arrêté du ministre chargé de l'agriculture**, pris sur proposition du préfet de département après avis du **Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA)**.

Les **bénéficiaires** sont **tout exploitant ou propriétaire agricole** :

- dont les biens sinistrés (sols, cultures, récoltes, y compris sous serre, le cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles à l'extérieur des bâtiments, plantations, y compris les pépinières) sont identifiés dans l'**arrêté ministériel publié en mairie** et situés dans les communes où le caractère de calamité agricole a été reconnu ;
- qui justifie d'une assurance qu'elle quelle soit (multi-risque, incendie, bâtiment...) couvrant les éléments principaux de l'exploitation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit être présenté à la **Direction Départementale des Territoires** dans les **trente jours** suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel.

**L'indemnité est un pourcentage du dommage indemnisable.** Les taux appliqués diffèrent selon les cultures ou les types de fonds.

L'indemnisation est assurée par le **Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA)** dont les ressources proviennent d'une contribution additionnelle des primes d'assurance et d'une subvention du budget de l'État.



*Sécheresse (Source : DRIEE)*

# FICHE n°6

## OÙ S'INFORMER



### **PREFECTURE DE L'AUBE**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : 03 25 42 35 00

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Bureau Risques et Crises : 03 25 46 20 25



Site des Services de l'Etat dans l'Aube

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

rubrique "Politiques publiques" / "Sécurité et protection des populations"

Site du Ministère chargé de l'écologie : [www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### **Risques inondation**

Service prévision des crues : [www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

### **Risques mouvement de terrain**

Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)

Base de données sur les cavités naturelles, le retrait gonflement des argiles, mouvements de terrain : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### **Risques rupture de barrage**

Etablissement Public Territorial de Bassin "Seine Grands Lacs" : [www.seinegrandslacs.fr](http://www.seinegrandslacs.fr)



## Risques industriel

Site des installations classées : [www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

## Risques nucléaire

Autorité de Sûreté Nucléaire, ASN : [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, IRSN : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

EDF/ CNPE de Nogent-sur-Seine : [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs, ANDRA : [www.andra.fr](http://www.andra.fr)

la Commission Locale d'Information, CLI de Nogent-sur-Seine : [www.cli-nogentsurseine.fr](http://www.cli-nogentsurseine.fr)

## Risques transport de matières dangereuse

SNCF : [www.sncf.com](http://www.sncf.com)

GRDF : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

## Risques météorologiques

Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Les prévisions météorologiques sont également disponible par téléphone.

Sur les aspects sanitaires :

Agence Régionale de Santé Grand-Est, ARS : [www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

Sur les conditions de circulations : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

# 5. Annexes

Liste des sigles et abréviations

Textes de référence

Affichage

# Liste des sigles et abréviations

**A.N.D.R.A.** : Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs.

**A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.

**A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables.

**B.R.G.M.** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.

**C.L.I.** : Commission Locale d'Information.

**C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation

**C.N.P.E** : Centre Nucléaire de Production d'Electricité

**C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

**C.R.I.C.R** : Centre Régional d'Information et de Circulation Routière

**C.S.S.** : Commission de Suivi de Site

**C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages.

**D.D.T** : Direction Départementale des Territoires

**D.D.C.S.P.P.** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**D.D.R.M.** : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.

**D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie.

**D.I.C.T.** : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux

**D.G.P.R.** : Direction Générale de la Prévention des Risques. Direction du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

**D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**E.P.T.B.** : Etablissement Public Territorial de Bassin

**G.A.L.A.** : Gestion Automatique Locale d'Alerte - Système téléphonique qui transmet aux maires une alerte depuis le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture. La transmission permet d'informer très rapidement et simultanément une liste de plusieurs maires.

**I.C.P.E.** : Installation Classée pour l'Environnement.

**Seine Grands Lacs** : Etablissement Public Territorial de Bassin ayant la gestion des barrages-réservoirs du département

**I.N.B.** : Installation Nucléaire de Base

**ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde

**P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.

**P.L.U.** : Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.

**P.O.I.** : Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Pour les installations nucléaires de base on parle de **P.U.I.** : Plan d'Urgence Interne.

**P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée, les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

**P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**P.P.R.** : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration du P.L.U. Le P.P.R. se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que P.E.R., R.111-3, P.S.S.

**P.P.R.i** : Les Plan de Prévention des Risques Inondations : institués par la loi Barnier du 2 février 1995, ils visent à interdire ou à contrôler l'urbanisation sur des zones considérées comme inondables

**P.P.R.T** : Plan de Prévention des Risques Technologiques : créés par la loi du 30 juillet 2003, ils sont institués autour des établissements SEVESO AS.

**P.S.I.** : Plan de Surveillance et d'Intervention prescrit aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses.

**P.U.I.** : Plan d'Urgence Interne (voir P.O.I.).

**R.D.** : Route Départementale.

**R.N.** : Route Nationale.

**S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**S.C.H.A.P.I.** : Service Central d'Hydrométéorologique et d'Appui à la Prévision des Inondations

**S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale

**S.D.A.P.** : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

**S.I.D.P.C.** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**S.P.C.** : Service de Prévision des Crues.

**T.M.D.** : Transport de Matières Dangereuses.

**T.M.R.** : Transport de Matières Radioactives.

## Textes de référence

- Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur en remplacement de la directive SEVESO 2 depuis le 1er juin 2015
- Accord ADR : accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route,
- Règlement international RID concerne le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses,
- Accord ADN : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures,
- Code international du transport de marchandises dangereuses par voies maritime,
- Code des assurances,
- Code général des collectivités territoriales,
- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de la défense,
- Code de l'environnement,
- Code minier,
- Code de la santé,
- Code de la sécurité intérieure,
- Code des transports,
- Code de l'urbanisme,

**Tous les textes de référence sont disponibles sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**

# Affichage des risques

## Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Arrêté du 9 février 2005



## Modèle de repère des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

Décret du 14 mars 2005





